



# EN ROUTE VERS 2030

BULLETIN DE NOTES SUR LES  
PROGRÈS RÉALISÉS POUR PROTÉGER  
LES MILIEUX TERRESTRES ET LES  
OCÉANS AU CANADA

2025

# TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b>	<b>RÉSUMÉ</b> .....	iii
<b>INTRODUCTION</b>	<b>I. INTRODUCTION</b> .....	1
	Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal .....	4
	La conservation menée par les Peuples autochtones offre une voie prometteuse .....	6
	Critères de notation .....	9
<b>RÉSULTATS</b>	<b>II. RÉSULTATS</b> .....	15
	À l'échelle nationale .....	17
	Gouvernements provinciaux et territoriaux.....	21
	Ce que nous avons appris : messages clés .....	29
<b>ÉVALUATION</b>	<b>III. ÉVALUATION</b> .....	31
	Gouvernement fédéral – Terres .....	34
	Gouvernement fédéral – Océans.....	42
	Yukon .....	49
	Territoires du Nord-Ouest .....	54
	Colombie-Britannique .....	59
	Alberta .....	66
	Saskatchewan.....	72
	Manitoba .....	77
	Ontario .....	82
	Québec .....	88
	Nouveau-Brunswick .....	94
	Nouvelle-Écosse.....	99
	Terre-Neuve-et-Labrador .....	105
	Île-du-Prince-Édouard .....	111
	Nunavut .....	115
<b>RÉFÉRENCES</b>	<b>RÉFÉRENCES</b> .....	119



# RÉSUMÉ



**L**a Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP Canada) a examiné les progrès réalisés de 2022 à 2024 par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en vue de respecter l'engagement du Canada de protéger efficacement au moins 30 % des milieux terrestres et marins d'ici 2030<sup>i</sup>. Le présent rapport présente nos principales constatations, attribuant des notes aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux selon leurs contributions (ou leur absence de contributions) aux efforts de conservation par zone. Il met en lumière les principales réalisations et lacunes et fournit des informations essentielles pour aider à guider des mesures de conservation plus efficaces d'ici 2030.

En juin 2022, la SNAP Canada a publié la *Feuille de route pour 2030*<sup>1</sup>, qui résume les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cet engagement, les possibilités de conservation viables et les défis potentiels dans chaque province et territoire. Notre analyse a permis de déterminer que la qualité des aires protégées est tout aussi importante que la quantité. Pour faire progresser ce principe, la SNAP a présenté des recommandations pour chaque province et territoire sur six thèmes :

**1. Collaborer pour atteindre les cibles de 30 % du Canada**

**2. Fixer des objectifs régionaux ambitieux**

**3. Donner la priorité à la conservation menée par les Peuples autochtones**

**4. Achever les projets de conservation existants**

**5. Identifier de nouvelles aires à protéger**

**6. Augmenter le financement à long terme**



En décembre 2022, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a été adopté par les 196 signataires de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, dont le Canada. Ce nouveau cadre mondial décrit une voie plus ambitieuse pour freiner et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030 et vivre en harmonie avec la nature d'ici 2050<sup>2</sup>. Communément appelé « objectif 30x30 », l'objectif 3 du cadre mondial contient l'engagement à conserver au moins 30 % des milieux terrestres, côtiers et marins d'ici 2030, « grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et veiller à créer les moyens nécessaires à cette fin, tout en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels»<sup>3</sup>.

<sup>i</sup> La protection des eaux intérieures contribue à l'atteinte des objectifs 30x30 terrestres, tandis que la protection des milieux côtiers et marins contribue aux objectifs 30x30 marins.

Bien qu'il soit important, l'objectif 30x30 n'est qu'une étape vers ce qui est nécessaire en termes d'action pour conserver la biodiversité. Avec la publication de la *Stratégie pour la nature 2030 du Canada*<sup>4</sup> et de la *Loi sur la responsabilité à l'égard de la nature* (projet de loi C-73)<sup>5</sup> en 2024, le gouvernement du Canada a pris des mesures pour implanter le cadre mondial à l'échelle nationale. Le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces et les territoires, doit continuer de travailler à la mise en œuvre des objectifs et des cibles énoncés dans le cadre mondial afin d'assurer des résultats positifs en matière de conservation et de réussite à long terme. Malgré des progrès notables, il est essentiel d'accroître l'ambition des provinces et des territoires pour veiller à ce que les cibles, les objectifs et les plans relatifs aux aires protégées s'arriment de façon crédible avec les besoins nationaux et les engagements internationaux, tout en accordant la priorité aux droits autochtones et aux initiatives de conservation menées par les Peuples autochtones.

Nous reconnaissons qu'une bonne conservation prend du temps. Néanmoins, des mesures décisives permettant une planification réfléchie, l'acquisition de connaissances et un engagement significatif des communautés sont nécessaires dès maintenant pour obtenir des résultats de conservation efficaces et largement soutenus. Cela comprend l'étape cruciale consistant à renforcer les efforts de conservation des Peuples autochtones dans tout le pays.

**Essentiellement, le Canada se trouve à la croisée des chemins en matière de conservation puisque la majorité du financement vient à échéance au courant de la prochaine année, mettant ainsi en péril les progrès en cours et la désignation de plusieurs sites qui sont en voie d'être protégés. Afin de remplir ses engagements envers la protection de la nature au bénéfice des Canadiens et Canadiennes, le gouvernement fédéral doit prolonger le financement de la conservation jusqu'en 2030 et même au-delà.**

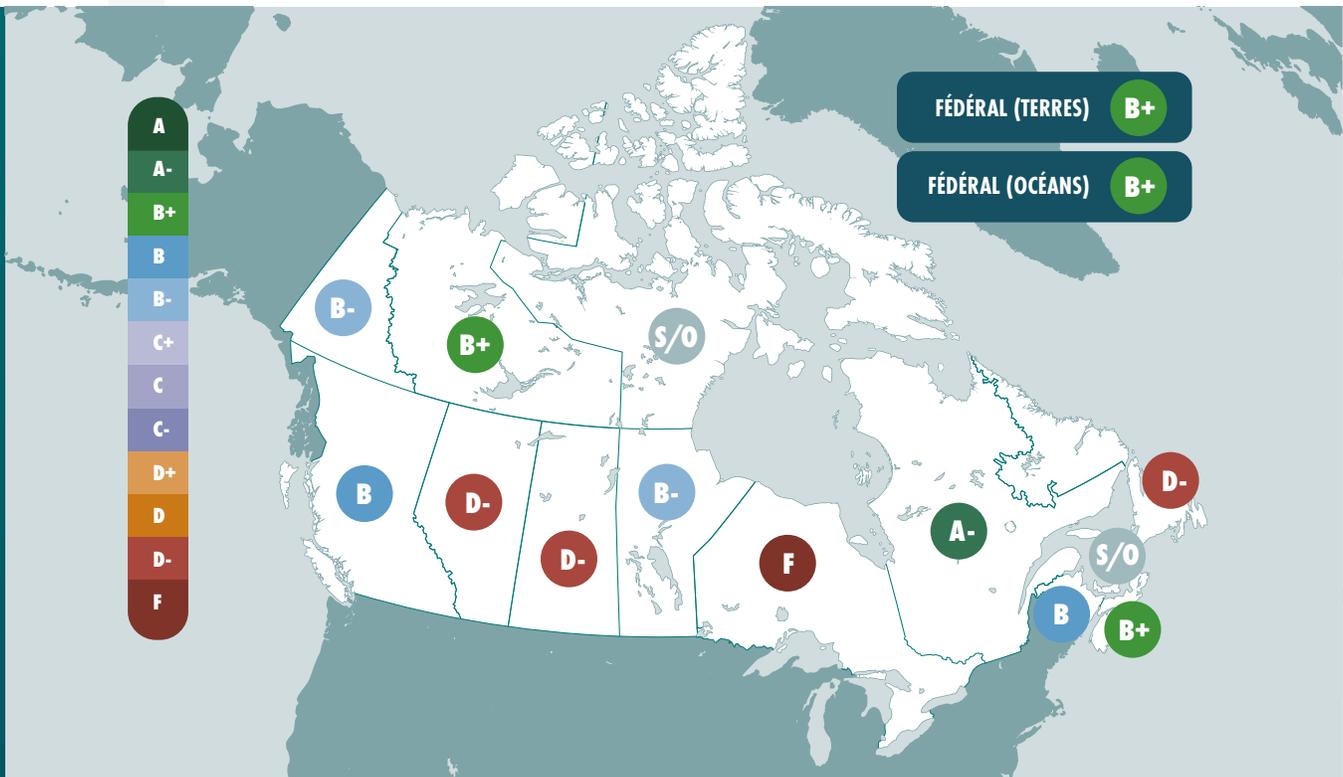


## NOTES PAR GOUVERNEMENT

Ayant le regard tourné vers 2030 et en utilisant les recommandations de la *Feuille de route* de 2022 de la SNAP énumérées ci-dessus comme critères, nous avons examiné comment la conservation a progressé dans les domaines marin et terrestre au niveau fédéral, et dans le domaine terrestre au niveau des provinces et des territoires. Nous avons cherché à savoir si les gouvernements tirent le meilleur parti des opportunités et s'efforcent de surmonter les défis. Pour l'évaluation marine, nous avons mis l'accent sur le gouvernement fédéral, car la plupart des activités marines relèvent de la compétence fédérale, et les aires marines protégées désignées par le gouvernement fédéral sont le principal outil de conservation des milieux marins.

Les notes que nous avons attribuées aux divers gouvernements du Canada (figure 1) se rangent en trois catégories : Leaders (**A-** à **B+**), Moyennes (**B** à **B-**) et Retardataires (**D-** à **F**). Comme la SNAP Canada n'a pas de personnel sur le terrain au Nunavut ou à l'Île-du-Prince-Édouard, nous n'avons pas attribué de note de progrès à ces gouvernements et avons plutôt fourni un résumé des activités.

Figure 1. Notes du bulletin de 2024 attribuées aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.



## Le gouvernement fédéral (terres et océans), le gouvernement du Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse forment le groupe des leaders.

Le gouvernement fédéral a obtenu un **B+** pour la conservation des milieux terrestres en s'engageant à freiner et à inverser la perte de biodiversité d'ici 2030, en affirmant des objectifs ambitieux de protection des terres, en soutenant les initiatives de conservation menées par les Peuples autochtones, en signant trois Accords sur la nature avec deux provinces et un territoire, et en faisant progresser de nouveaux projets de parcs nationaux et de parcs urbains nationaux, y compris la création de la réserve de parc national de Pituamkek (Île-du-Prince-Édouard) en partenariat avec le Mi'kmaq Epekwitnewaq Kapmtemuow (gouvernement de la Nation Mi'kmaq à l'Île). Dans son budget de 2021, le gouvernement fédéral a également investi de façon historique dans la conservation terrestre par le biais de l'Initiative du patrimoine naturel bonifié. Toutefois, ce financement est à court terme et, à moins qu'il ne soit reconduit dans le budget de 2025, il s'épuisera au cours de l'année. Des investissements à long terme sont également nécessaires de toute urgence pour créer les 10 nouveaux parcs nationaux et les 15 nouveaux parcs urbains nationaux promis. L'absence d'un financement initial, adéquat et soutenu à long terme pose de graves défis qui pourraient entraver ou faire dérailler les efforts de conservation actuels et futurs dans tout le pays. C'est la principale raison pour laquelle la note du gouvernement fédéral a légèrement diminué depuis 2021, passant d'un A- à un B+.

Le gouvernement fédéral a obtenu un **B+** pour la conservation marine en atteignant le point de mi-parcours en vue de son engagement à protéger 30 % des milieux marins d'ici 2030. Depuis 2021, trois sites ont été désignés : l'aire de conservation des canyons orientaux, le refuge marin de Gwaxdlala/Nalaxdlala et la zone de protection marine (ZPM) de Tangwan-ħaxwīqak-Tsigis. Des progrès ont également été réalisés dans plusieurs AMP candidates au pays, dont les réseaux d'AMP en Colombie-Britannique et dans les Maritimes, une aire marine nationale de conservation du côté ontarien de la baie James et de la baie d'Hudson, de nouveaux accords de cogouvernance avec des partenaires autochtones et la négociation d'accords de Financement de projets pour la permanence (FPP) en vue de faire progresser la protection des océans dans trois régions marines. Malgré un investissement historique dans son budget de 2021, le renouvellement et l'élargissement du financement du programme sur les Objectifs de conservation marine est essentiel afin de voir aboutir les efforts en cours et



Photo : Nunzio Guerrero



Photo : SNAP Nouvelle-Écosse

maintenir l'élan. Le gouvernement fédéral doit également se concentrer sur la qualité et l'équité, mieux soutenir la conservation menée par les Peuples autochtones, mettre en œuvre des normes minimales de protection et renforcer la collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour la conservation côtière et marine.

Le gouvernement du Québec a obtenu la meilleure note du pays, soit un **A-**, pour avoir engagé 650 millions de dollars vers la conservation en 2022, pour avoir maintenu son élan grâce à la publication de son Plan nature 2030 et pour avoir élaboré un processus novateur visant à permettre au public et aux groupes autochtones d'identifier et de proposer des aires protégées. Cependant, il reste encore du travail à faire puisque le gouvernement n'a pas établi de stratégie pour le rétablissement du caribou forestier, ce qui entrave le progrès pour cette espèce en péril. Un soutien accru à certaines initiatives menées par des communautés autochtones depuis plusieurs années et l'intégration des commentaires des communautés autochtones dans l'aménagement du territoire renforceraient davantage les efforts de conservation.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a obtenu un **B+** pour avoir accepté de conclure, en partenariat avec les communautés autochtones et le gouvernement fédéral, un accord de Financement de projets pour la permanence pour les Territoires du Nord-Ouest. Grâce au leadership des Nations autochtones, il existe un énorme potentiel pour que la conservation génère des bénéfices environnementaux, sociaux, culturels et économiques transformateurs pour les T.N.-O. avec la protection à grande échelle et à long terme de aires nouvelles et existantes qui pourrait contribuer à plus de 2% à l'atteinte de la cible de conservation terrestre du Canada. Malgré des progrès notables, il reste encore beaucoup à faire pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, notamment la rédaction d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre de l'accord de Financement de projets pour la permanence et la finalisation par diverses parties de plusieurs plans d'aménagement du territoire.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a obtenu un **B+** pour la signature de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur la nature, la publication de la Stratégie de collaboration sur les aires protégées, la désignation de 62 aires protégées nouvelles ou élargies depuis 2022 et la défense contre le développement industriel des aires protégées en attente. Malgré ces réalisations, le gouvernement provincial doit fournir un soutien accru à la conservation menée par les Peuples autochtones et à l'établissement d'aires protégées et de conservation autochtones (APCA), et éliminer l'arriéré de plus de 100 aires protégées provenant du plan de 2013 sur les parcs et les aires protégées de la Nouvelle-Écosse qui sont toujours en attente de désignation légale.

**Les gouvernements de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick, du Yukon et du Manitoba font preuve de promesse à divers égards, mais ils sont toujours confrontés à des défis considérables.**

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a obtenu un **B** pour ses engagements ambitieux en matière de protection de la nature au cours des deux dernières années, y compris l'engagement à protéger 30 % des milieux terrestres d'ici 2030, en partenariat avec les Premières Nations. Cet engagement est enchâssé dans l'Accord-cadre tripartite sur la conservation de la nature, qui coordonne le financement fédéral ainsi que le financement provincial de 563 millions de dollars dédié à soutenir les aires protégées dirigées par les Peuples autochtones. En juillet 2024, le gouvernement de la Colombie-Britannique a publié une Stratégie marine côtière, soit un plan global pour améliorer la gestion et la protection côtière, développé en collaboration avec les Premières

Nations. Malgré des promesses audacieuses, les écosystèmes à risque continuent d'être dégradés et menacés en raison de la lenteur des actions visant à faire progresser la mise en place de protection sur le terrain. Cette situation a été aggravée par une polarisation croissante de la politique d'aménagement du territoire à l'approche des élections de l'automne 2024 en Colombie-Britannique.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a obtenu un **B** pour avoir doublé la superficie de ses aires protégées afin d'atteindre l'objectif de 10 % de la province pour 2020, et pour avoir mis en œuvre avec succès son initiative sur le patrimoine naturel. Il y a encore du travail à faire afin de protéger des sites spécifiques tels que des portions de littoral, des bassins versants d'eau potable, des tourbières et l'habitat du saumon. En novembre 2024, le gouvernement nouvellement élu s'est engagé à protéger 15 % du Nouveau-Brunswick d'ici à 2030 ainsi qu'à travailler avec les communautés, les Premières Nations et les experts pour élaborer un plan pour l'atteinte du 30 %.

Le gouvernement du Yukon a obtenu un **B-** pour avoir protégé une grande partie de ses terres et signé un premier Accord sur la nature avec le gouvernement fédéral en 2022. Il est important de noter que la création de bon nombre des nouvelles aires protégées au Yukon se doit à la vision et au travail des Inuvialuit et des Premières Nations. Le gouvernement territorial doit mieux appuyer les processus de conservation et de gestion continue, notamment par la création de partenariats significatifs avec les Premières Nations et par la transition d'une vision axée sur l'utilisation des ressources à une vision axée sur l'intendance des ressources.

Le gouvernement du Manitoba a obtenu un **B-** pour s'être engagé à protéger 30 % des terres et des eaux d'ici 2030, et pour son travail avec les Premières Nations et le gouvernement fédéral en vue de faire progresser l'établissement de l'APCA du bassin versant de la rivière Seal. Malgré des réalisations notables, des contraintes considérables en matière de capacités financières et institutionnelles persistent, ce qui entrave les progrès et complique l'atteinte d'objectifs de conservation ambitieux. Nous espérons que le budget 2025 du Manitoba, combiné au financement fédéral, fournira les ressources financières requises pour la mise en œuvre complète du 30x30.

**Les gouvernements de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de l'Ontario ont reçu les notes les plus basses, allant de D- à F.**



Photo : Yannick Menard

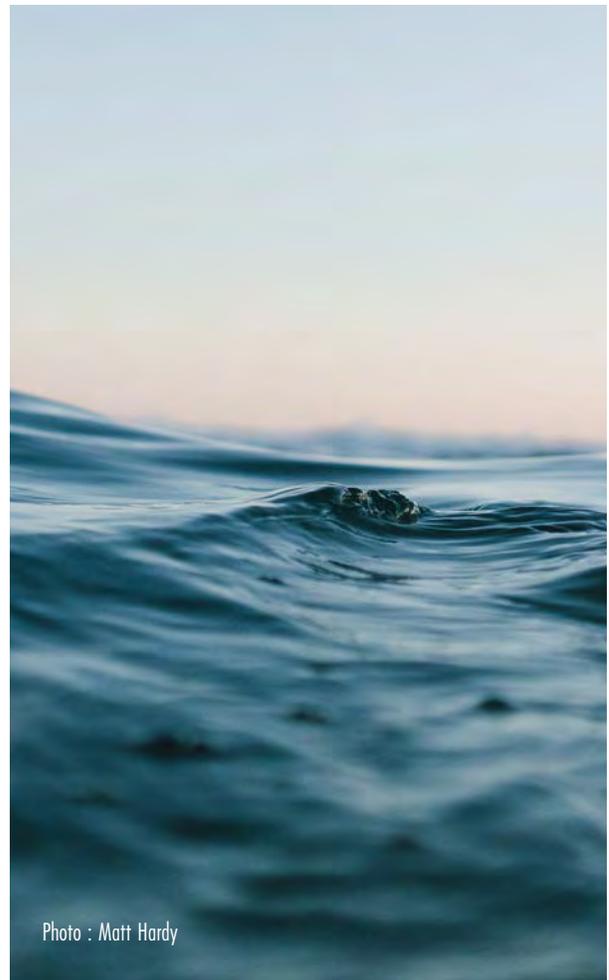
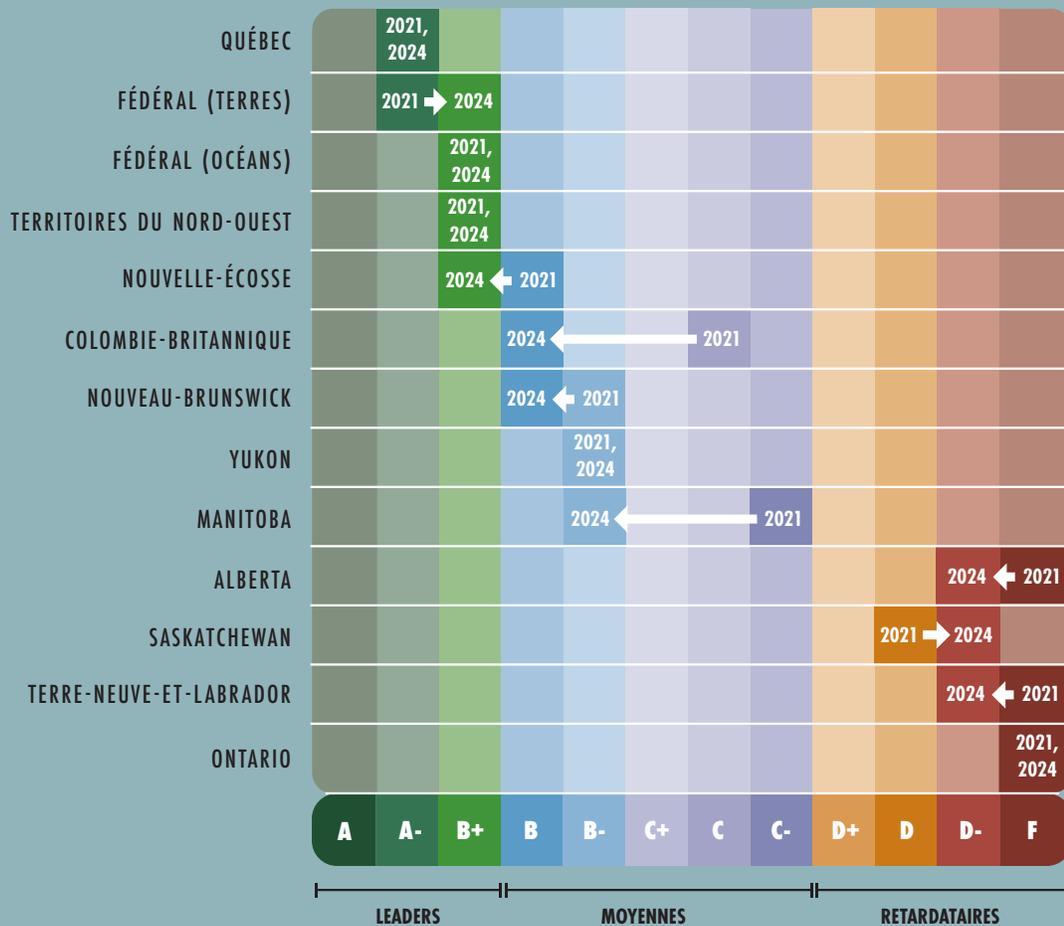


Photo : Matt Hardy

Ces quatre provinces ont fait preuve de peu ou d'aucun engagement à protéger davantage de leurs milieux terrestres et ont manifesté un intérêt minime à l'égard de la mise en place de processus efficaces et équitables pour l'établissement d'aires protégées. En Ontario et en Alberta, ce manque de progrès est aggravé par le recul des politiques et des lois qui visent la protection de la nature et l'augmentation des autorisations délivrées pour du développement dans des milieux sensibles. À Terre-Neuve, les progrès sont lents en termes de créations d'aires protégées, alors que des terres publiques sont rendues disponibles pour des projets éoliens controversés. En Saskatchewan, les propositions visant à retirer des aires protégées et des politiques qui pourraient permettre la dégradation de prairies et de milieux humides indigènes ont inversé les progrès en matière de conservation.

Les changements dans les notes depuis le bulletin de 2021 de la SNAP Canada, qui évaluait les progrès réalisés par rapport aux objectifs de conservation de la dernière décennie, sont présentés à la figure 2.

Figure 2. Résumé des changements de notes de 2021 à 2024.



# MESSAGES CLÉS

En procédant à cette évaluation des progrès en matière de conservation, la SNAP Canada a aussi acquis une bonne compréhension des actions efficaces en matière de conservation à l'échelle du Canada. Bien que les gouvernements provinciaux et territoriaux soient confrontés à des perspectives et à des préoccupations uniques, les observations suivantes s'appliquent à tous les gouvernements :

**1.** Maintenir des objectifs ambitieux, un financement adéquat et une intendance menée par les Peuples autochtones assurera un élan de conservation fort jusqu'en 2030.

**2.** La création de nouvelles aires protégées prend du temps en raison de la nécessité d'établir des relations solides, de planifier et de former des partenariats durables avec les détenteurs de droits autochtones.

**3.** Le soutien financier fédéral a permis de mobiliser des investissements supplémentaires de la part des provinces, des territoires, des organismes philanthropiques et des ONG, amplifiant ainsi les engagements ambitieux en matière de conservation.

**4.** L'atteinte de l'objectif 30x30 du Canada est possible et nécessite un financement fédéral soutenu au-delà de 2030, y compris un soutien renouvelé pour les principaux programmes de conservation.

**5.** Simplifier les processus de financement et établir des modèles fondés sur la confiance accéléreront et amélioreront les résultats de conservation pour la nature et les communautés.

Photo : Nicholas Bullet

**6.**

Investir dans les premières étapes de l'aménagement du territoire et la planification spatiale marine menée par les Peuples autochtones est essentiel pour établir une base de connaissances et des relations durables.

Mettre en œuvre des politiques et des outils législatifs qui appuient et reconnaissent les initiatives de conservation et les modèles de gouvernance menés par les Peuples autochtones permet d'avancer en termes de réconciliation et de conservation.

**7.**

**8.**

Donner la priorité à la qualité et à l'équité dans les aires protégées assure des résultats de conservation efficaces.

**9.**

Adapter les stratégies de conservation aux besoins régionaux est gage de succès.

**10.**

Assurer une protection robuste et une gestion efficace de tous les sites de conservation actuels et futurs permettra aux efforts de conservation du Canada de répondre aux normes internationales de qualité et d'équité.

# I. INTRODUCTION



Photo : Paul Regular

**A**u cours des dernières années, le leadership et les investissements fédéraux ont été essentiels pour permettre de progresser vers les objectifs de conservation dans la plupart des régions du Canada. Les fonds importants alloués dans le budget fédéral de 2021 ont non seulement permis de réaliser des progrès tangibles, mais ont également donné plus de pouvoir aux efforts de conservation menés par les Peuples autochtones et ont inspiré les gouvernements provinciaux et territoriaux à accroître leurs ambitions de conservation respectives. Aujourd’hui, cependant, le Canada est à la croisée des chemins. La plupart des financements venant à échéance dans l’année à venir, les progrès en cours – et les nombreux sites actuellement en voie d’être protégés – sont sérieusement à risque. Pour respecter son engagement à protéger la nature au profit de tous les Canadiens et les Canadiennes, le gouvernement fédéral doit prolonger le financement pour la conservation jusqu’en 2030 et au-delà.

En décembre 2022, le Canada et 195 autres pays ont adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Le cadre mondial exige entre autres des pays qu’ils conservent au moins 30 % des zones terrestres et 30 % des milieux côtiers et marins d’ici 2030. Cet engagement mondial réaffirme l’engagement pris par le Canada en 2019 de protéger 30 % des milieux terrestres et marins<sup>ii</sup> d’ici 2030.

**Les aires protégées** sont un outil essentiel pour endiguer la perte d’habitats et d’espèces. Selon la *Feuille de route pour 2030*, publiée par la SNAP Canada en 2022, plus de 29 % des milieux terrestres et plus de 30 % des milieux marins au Canada pourraient être protégés d’ici 2030. Alors que nous approchons de la moitié de cette période d’engagement, nous évaluons les progrès réalisés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à l’égard de cette cible, la façon dont les progrès sont réalisés et si le Canada est en voie d’obtenir des résultats efficaces en matière de conservation d’ici 2030. Notre évaluation actuelle s’appuie sur la *Feuille de route pour 2030*, qui a cerné les possibilités et recommandé les mesures que devaient prendre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour donner suite aux recommandations. L’évaluation examine en outre les progrès, ou l’absence de progrès, dans ces domaines.

ii Nous employons le terme « milieux terrestres » pour désigner les terres et les eaux intérieures et le terme « milieux marins » pour désigner les océans et les zones côtières.



Photo : Olivia Kulbida

## QU'EST-CE QU'UNE AIRE PROTÉGÉE?

Les aires protégées sont des lieux où sont interdites les activités et infrastructures industrielles nuisibles et où la priorité est donnée à la protection (ou la restauration) des écosystèmes et des espèces.

Le Canada a adopté la définition d'aire protégée de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) : « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer la conservation à long terme de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés<sup>6</sup>. »

Photo : JeniFoto

Comme la plupart des pays du monde<sup>iii</sup>, le Canada n'a pas atteint ses objectifs<sup>iv</sup> de protection terrestre de 2020 et, bien qu'il ait dépassé ses objectifs de protection marine, d'importantes questions demeurent quant à la qualité de ladite protection. À l'échelle mondiale et au Canada, la perte et la dégradation des habitats sont les principaux facteurs directs de la perte de biodiversité en milieux terrestres. Dans les milieux marins, la surexploitation est le principal facteur, suivi de près par la perte d'habitats. Ainsi, la protection et la restauration des habitats doivent être au cœur des mesures de conservation partout au Canada.

Compte tenu de leur compétence principale sur les milieux terrestres, l'atteinte des engagements du Canada en matière de conservation nécessitera que les gouvernements provinciaux et territoriaux reconnaissent à la fois l'importance de protéger une plus grande partie de nos paysages et celle de travailler avec leurs partenaires à cette fin. Pour ce qui est des espaces côtiers et marins, le gouvernement fédéral joue un rôle prépondérant puisque la plupart des activités maritimes relèvent de la compétence fédérale. Cependant, les provinces et les territoires sont impliqués pour les sites côtiers, donc la collaboration est essentielle pour la mise en œuvre d'une conservation efficace. Les gouvernements et les communautés autochtones jouent un rôle essentiel dans la conservation autant des milieux terrestres que des milieux marins.

Dans l'ensemble, pour réussir à inverser la crise de la biodiversité et s'engager sur la voie du rétablissement écologique d'ici 2030, il faudra une action transformatrice de la part des gouvernements et de la société pour s'attaquer à tous les facteurs directs et indirects de la perte de biodiversité.

iii En janvier 2021, à l'échelle mondiale, 16 % des zones terrestres et 7,7 % des zones marines sont protégées et/ou conservées, selon la base de données sur les aires protégées.

iv Avant la fin de 2020, au moins 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures, et 10 % des zones côtières et marines, sont conservées grâce à des réseaux d'aires protégées et à d'autres mesures de conservation efficaces par zone.

## Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Le gouvernement fédéral canadien a joué un rôle de premier plan à la 15<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties (COP15) de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, qui a eu lieu à Montréal, en accueillant la réunion et en contribuant à la conclusion d'un ambitieux accord mondial visant à sauver la nature. Le Cadre mondial de la biodiversité trace une voie ambitieuse pour freiner et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030 et vivre en harmonie avec la nature d'ici 2050<sup>7</sup>. Le cadre mondial comprend quatre objectifs généraux pour 2050 et 23 cibles à atteindre d'ici 2030, dont la **cible 3**, qui engage les pays à protéger efficacement au moins 30 % des terres, des eaux intérieures et des océans d'ici 2030.

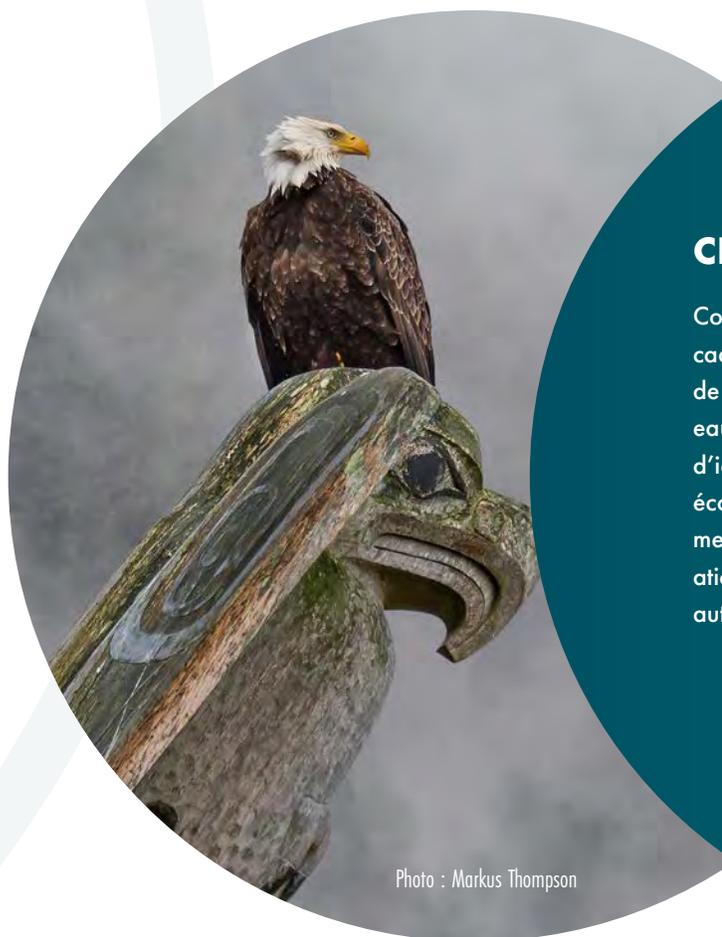


Photo : Markus Thompson

### CIBLE 3 : 30X30

Communément appelé « objectif 30x30 », l'objectif 3 du cadre mondial contient l'engagement fondé sur la science de conserver au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures et 30 % des zones côtières et marines d'ici 2030, « grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, [...], tout en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels<sup>8</sup> ».

La protection d'au moins 30 % du Canada d'ici 2030 est une étape essentielle qui exige la mise en œuvre des mesures de conservation existantes et l'identification de nouvelles possibilités pour atteindre 30 % d'ici 2030. Toutefois, la science soutient que 30 % représentent la superficie minimale absolue qui doit être protégée si nous voulons sauvegarder la biodiversité, et que jusqu'à 50 à 70 % des écosystèmes doivent probablement être protégés à long terme pour maintenir une planète saine<sup>9,10</sup>. De plus, les données montrent clairement que l'obtention de résultats en matière de conservation de la biodiversité dépend non seulement de la quantité, mais aussi de sélectionner les endroits adéquats à protéger, et de veiller à ce qu'ils soient bien connectés, gouvernés efficacement et équitablement, et imbriqués dans des paysages terrestres et marins gérés de manière durable.

Le Canada doit maintenant mettre en œuvre le cadre mondial en traduisant les grands engagements pris sur la scène mondiale en mesures tout aussi importantes au sein du pays. Le gouvernement fédéral a publié sa *Stratégie pour la nature 2030*<sup>11</sup> dans laquelle il s'engage à atteindre tous les objectifs du cadre mondial et a proposé une *Loi sur la responsabilité à l'égard de la nature*<sup>12</sup> qui exigerait une planification et des rapports transparents réguliers au Parlement sur les progrès réalisés.

Photo : Gurpreet Singh

## STRATÉGIE POUR LA NATURE 2030

Cette stratégie décrit le plan du Canada pour atteindre les objectifs et les cibles du cadre mondial à l'échelle nationale, en établissant une vision et une feuille de route communes visant à freiner et inverser la perte de biodiversité au Canada. Elle s'appuie sur les initiatives existantes dans toutes les régions et tous les secteurs du pays et reconnaît que le changement radical requis nécessite une approche pangouvernementale et mobilisant l'ensemble de la société, fondée sur le partenariat et la collaboration.

La vision pour 2050 servira de guide pour l'action fédérale : « La nature est saine et florissante, elle soutient et enrichit la vie des générations actuelles et futures, et toutes les personnes au Canada ont rétabli leur relation avec la nature et s'acquittent de leurs responsabilités à son égard<sup>13</sup>. »

## LOI SUR LA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE LA NATURE

En plus de la *Stratégie pour la nature 2030*, le gouvernement fédéral a déposé une *Loi sur la responsabilité à l'égard de la nature* (projet de loi C-73) au Parlement en juin 2024. Ce projet de loi qui est mort au feuillement lors de la prorogation du parlement en janvier 2025 devra être réintroduit lors de la prochaine session parlementaire. Dans sa forme actuelle, ce projet de loi exigerait du gouvernement fédéral qu'il examine régulièrement les plans visant à atteindre les cibles mondiales, qu'il rende compte publiquement des progrès réalisés et qu'il établisse un comité consultatif indépendant pour appuyer sa mise en œuvre. Bien que des spécialistes juridiques aient souligné la nécessité de renforcer le projet de loi pour assurer un alignement sur les engagements internationaux, et un respect des droits Autochtones et des initiatives menées par les Peuples autochtones, l'adoption d'une loi sur la responsabilité à l'égard de la nature constituerait un pas en avant significatif<sup>14</sup>.

Tout en reconnaissant l'importance d'atteindre tous les objectifs et cibles du cadre mondial, le présent rapport se concentre sur les progrès réalisés vers la cible 3 et sur les processus mis en place pour faire progresser les résultats en matière de conservation dans une direction positive. Comme il ne reste que six ans avant 2030, tous les paliers de gouvernement doivent intensifier les actions dès maintenant afin de se laisser suffisamment de temps pour une planification inclusive, y compris l'acquisition de connaissances et l'établissement de relations, la mobilisation en profondeur des communautés et d'autres travaux nécessaires pour obtenir des résultats de conservation efficaces et largement soutenus d'ici 2030.

## La conservation menée par les Peuples autochtones offre une voie prometteuse

Les Peuples autochtones font preuve d'un formidable leadership en matière de conservation partout au Canada, offrant des voies pour réaliser la vision du cadre mondial de vivre en harmonie avec la nature. Les efforts visant à freiner et à inverser la perte de biodiversité à tous les niveaux au Canada doivent reconnaître et respecter les droits, les compétences et les systèmes de connaissances des Peuples autochtones et soutenir le leadership autochtone en matière de conservation.

Cela comprend l'harmonisation des cadres stratégiques liés à l'aménagement du territoire, autant terrestre que marin, (p. ex., minéraux critiques, foresterie, pêches) avec l'atteinte des buts et des cibles du cadre mondial, et la garantie qu'ils respectent la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)<sup>15</sup>. Cela signifie également qu'un financement plus important à long terme doit être engagé pour appuyer l'établissement et l'intendance des **aires protégées et de conservation autochtones (APCA)**, y compris les programmes de gardiens autochtones, et pour s'assurer que les programmes de financement répondent aux besoins des Nations et des communautés autochtones.

Toutefois, on ne peut s'attendre à ce que les peuples, les groupes, les communautés et les gouvernements autochtones accomplissent seuls le travail de conservation. La voie du succès, comme l'a démontré la *Feuille de route pour 2030* de la SNAP Canada, consiste plutôt à s'assurer que les initiatives de conservation menées par les Peuples autochtones soient reconnues, respectées et appuyées par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, d'autres utilisateurs des milieux terrestres et marins et la société canadienne dans son ensemble.

Photo : Yann Allegre

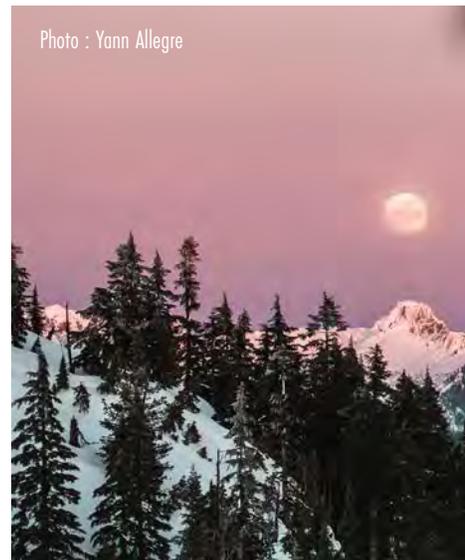


Photo : Yannick Menard



## QUE SONT LES AIRES PROTÉGÉES ET DE CONSERVATION AUTOCHTONES (APCA)?

Le rapport de 2018 du Cercle autochtone d'experts (CAE), *Nous nous levons ensemble*, définit les aires protégées et de conservation autochtones comme « des terres et des eaux où les gouvernements autochtones ont le rôle primordial dans la protection et la conservation des écosystèmes grâce aux droits, à la gouvernance et aux systèmes de savoirs autochtones<sup>16</sup> ».

Les APCA partagent trois éléments déterminants :

- **Elles sont dirigées par des Autochtones**
  - Les gouvernements autochtones ont le rôle principal de déterminer les objectifs, les limites, les plans de gestion et les structures de gouvernance des APCA dans le cadre de leur exercice de l'autodétermination.
  - Il peut y avoir toute une gamme de partenariats pour appuyer les actes d'autodétermination, y compris avec les gouvernements de la Couronne, les ONG environnementales, les organismes philanthropiques, et autres.
  - Refléter les objectifs et les besoins de leurs Nations ou gouvernements respectifs et émerger par le biais de négociations transparentes.
- **Elles relégitiment les droits et les responsabilités des Peuples autochtones**
  - Représenter une application moderne des valeurs traditionnelles, des lois autochtones et des systèmes de savoir autochtone.
  - Exposer des exercices en continuité culturelle en milieux terrestres et marins.
  - Poser les bases des économies autochtones locales.
  - Présenter des occasions de renouer avec la terre, en guérissant la terre et les Peuples autochtones.
  - Reconnaître le droit international, comme les traités du Canada, la DNUDPA, la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments et engagements pertinents.
  - Offrir l'occasion d'une véritable réconciliation entre les Peuples autochtones et les colonisateurs, et entre la société canadienne dans son ensemble et les milieux terrestres et marins, y compris les relations dans les parcs et les aires protégées préexistants.
  - Représenter une expression novatrice de l'article 35 (*Loi constitutionnelle de 1982*).
- **Elles représentent un engagement à long terme envers la conservation**
  - Les Peuples autochtones ont une vision multigénérationnelle de l'intendance de leurs territoires. Par conséquent, les APCA représentent un engagement à long terme visant à conserver les terres et les eaux pour les générations futures.

Photo : Andy Holmes

La planification spatiale (p. ex., aménagement du territoire, planification marine, etc.) menée ou co-ménée par les Peuples autochtones offre une voie pour identifier et mettre en place des réseaux bien connectés d'aires protégées, **d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ)** et d'APCA qui reflètent les exigences en matière de quantité, de qualité et d'équité de l'objectif 3, et pour freiner la perte des écosystèmes à forte intégrité écologique d'une manière respectueuse des droits des Peuples autochtones.

Bien menés, les processus régionaux d'aménagement des espaces terrestres et marins peuvent réunir les gouvernements de la Couronne, les titulaires de droits et les intervenants autour d'une même table en vue de concevoir des plans fondés sur les connaissances qui identifient les zones du paysage terrestre et marin qui seront conservées, restaurées et développées selon la science occidentale et les savoirs autochtones, offrant ainsi une plus grande certitude à tous. Pour y parvenir, les gouvernements doivent fournir un soutien financier à long terme aux initiatives d'aménagement du territoire régional menées ou co-ménées par des Autochtones, y compris un soutien à la capacité des Nations et des communautés autochtones à se préparer à participer aux processus de planification et un soutien scientifique et technique, le cas échéant.

Photo : Jacalyn Beales



## QUELLES SONT LES AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES PAR ZONE (AMCEZ)?

Le Canada a adopté la définition internationale des AMCEZ convenue dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et, dans le cadre du processus *En route vers l'objectif 1 du Canada*, a élaboré une orientation et un outil<sup>17</sup> d'aide à la décision pour évaluer si les zones terrestres peuvent être considérées comme des AMCEZ. Pêches et Océans Canada a élaboré ses propres lignes directrices pour les AMCEZ marines, actuellement constitués de refuges marins.

La principale différence entre les aires protégées et les mesures de conservation par zone est que les aires protégées doivent avoir pour objectif premier la conservation de la nature, tandis que les mesures de conservation par zone peuvent être établies à d'autres fins, mais doivent néanmoins fournir des résultats de conservation efficaces. Les AMCEZ ne sont pas censées être une forme de protection « plus faible ». Tant les aires protégées que les AMCEZ exigent que les activités incompatibles soient interdites (y compris les activités industrielles et les développements d'infrastructures dommageables) et que d'autres activités soient gérées efficacement. Tout comme les aires protégées, les AMCEZ doivent également être protégées à perpétuité.

## Critères de notation

Dans sa publication de 2022, *Feuille de route pour 2030*, la SNAP Canada a conclu que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux peuvent respecter l'engagement du Canada de protéger 30 % des terres et des océans d'ici 2030 s'ils font un effort collectif concerté, accordent la priorité au soutien des initiatives de conservation menées par les Peuples autochtones et font des investissements adéquats à long terme. Le présent rapport résume les opportunités, les défis et les mesures nécessaires dans chaque province et territoire pour respecter cet engagement pancanadien. Le rapport souligne aussi l'importance de se concentrer non seulement sur la superficie de terres et d'océans qui sont conservés, mais aussi sur quelles zones devraient être protégées et sur les mesures à prendre pour s'assurer qu'elles sont protégées efficacement et équitablement à long terme.

Dans notre évaluation actuelle, nous avons examiné des données quantitatives et qualitatives. Reconnaisant que la conservation exige une planification approfondie et des relations solides et qu'il faut du temps pour bien faire les démarches, nous avons examiné les progrès réalisés dans le cheminement vers l'objectif final souhaité de protection à perpétuité d'ici 2030. Par exemple, un gouvernement provincial ou territorial qui s'est engagé à atteindre un objectif ambitieux en matière de protection des terres à l'échelle régionale et qui s'emploie activement à identifier et à établir de nouvelles aires protégées en partenariat avec les groupes autochtones ou les autres gouvernements et le public, pourrait recevoir une note plus élevée qu'un gouvernement qui n'a pris aucun engagement ou n'a fait aucun progrès, même si la première province ou territoire comprend actuellement un pourcentage inférieur de territoires protégés.

Afin d'évaluer les progrès réalisés depuis le dernier bilan complet de la SNAP Canada à la mi-2021, et d'assurer le succès dans l'atteinte de la cible de 30 %, le présent bulletin de notes examine comment les gouvernements mettent en œuvre les six recommandations de la *Feuille de route*, à savoir :



Photo : Jasper Graetsch



Photo : Igor Kyrlyuk / Tetiana Kravchenko



### Collaborer pour atteindre l'objectif 30x30 du Canada

Nous avons évalué si les provinces et les territoires se sont officiellement engagés à travailler avec le gouvernement fédéral et d'autres gouvernements pour mettre en œuvre l'engagement du Canada de protéger au moins 30 % des terres et des eaux intérieures, côtières et marines d'ici 2030. Si aucun engagement formel n'a été pris, nous avons examiné l'engagement individuel de chaque gouvernement à coopérer pour accroître considérablement la protection des terres et des océans. Il s'agissait notamment d'examiner si les gouvernements avaient mis en place des plans et des démarches pour soutenir la conservation ou amélioré les lois et les politiques qui l'encadrent.



### Fixer des objectifs régionaux ambitieux

Nous avons évalué si le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires avaient établi des cibles ambitieuses en matière de conservation qui sont alignées avec la cible 3 du Cadre mondial ou qui la dépassent. Nous avons ensuite évalué si ces cibles ont été intégrées dans une approche pangouvernementale, par exemple, comme des objectifs dans les initiatives régionales d'aménagement du territoire, ainsi que le niveau de priorité accordé aux cibles dans les diverses mesures gouvernementales.<sup>v</sup>



### Donner la priorité à la conservation menée par les Autochtones

La reconnaissance des droits inhérents et de la compétence des Peuples autochtones en matière d'intendance et de gestion des terres, des eaux intérieures et des océans, ainsi que le leadership en matière de conservation dont font preuve les Nations autochtones partout au pays, est d'une importance capitale pour la réussite des efforts du Canada en matière de conservation. Par conséquent, nous avons évalué si les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux priorisent le soutien des initiatives de conservation menées par les Autochtones et s'assurent que les droits et les compétences des Autochtones sont respectés. Nous avons également noté s'ils appuient les programmes de gardiens autochtones.<sup>vi</sup>

v Il est important de noter que certaines provinces, comme l'Île-du-Prince-Édouard, sont peu susceptibles de pouvoir atteindre l'objectif de conservation de 30 % des terres et des eaux intérieures dans un avenir rapproché en raison de la limitation des terres publiques (superficie de propriétés privées élevée) et de la densité de population. Même si ce n'est pas un passe-droit pour éviter les efforts en conservation, dans ces situations, nous avons tenu compte des limites pratiques et nous avons évalué si ces gouvernements visaient à faire leur « juste part » et à mettre en œuvre d'autres initiatives novatrices.

vi La SNAP Canada n'évalue pas les actions des gouvernements, des groupes ou des communautés autochtones, mais la façon dont les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont travaillé pour reconnaître et soutenir les aires protégées et de conservation autochtones (APCA), les initiatives de conservation menées par les Autochtones, comme l'aménagement du territoire, et les aires protégées gérées conjointement.



### Terminer les projets de conservation existants

Nous avons évalué si le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires avaient terminé et mis en œuvre les propositions existantes d'aires protégées, ainsi que d'autres processus de conservation et d'aménagement du territoire ou de planification marine. Nous avons également évalué si les gouvernements avaient fourni des investissements financiers initiaux et à long terme pour accélérer et optimiser ces processus de conservation.



### Identifier des zones supplémentaires à protéger

Nous avons déterminé si d'autres zones avaient été identifiées à des fins de protection et si ces régions avaient été identifiées dans le cadre de processus transparents et collaboratifs d'aménagement du territoire ou de planification marine qui<sup>vii</sup> :

- sont fondés sur la science et les savoirs autochtones;
- accordent la priorité aux initiatives menées par des Autochtones;
- améliorent la connectivité;
- identifient les écosystèmes riches en carbone à protéger; et
- protègent l'habitat des espèces en péril et répondent aux exigences relatives aux habitats essentiels en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.



### Augmenter le financement à long terme

Nous avons évalué si le financement fédéral, provincial et territorial pour la conservation régionale avait augmenté ou diminué. Cela comprend le financement pour appuyer l'établissement et la gestion d'aires protégées, y compris pour les partenaires autochtones et les organisations non gouvernementales environnementales (ONGE). Nous avons également cherché à savoir si les gouvernements avaient commencé à négocier et/ou signé un Accord sur la nature avec le gouvernement fédéral et, le cas échéant, comment l'accord était utilisé pour mobiliser des fonds supplémentaires visant la protection de la nature.

vii Ces critères pour l'identification d'autres aires protégées ne se limitent pas aux catégories prévues et peuvent notamment inclure les questions de valeur et d'intérêt régional.

## OÙ AVONS-NOUS OBTENU NOS DONNÉES?

Les données spatiales sur les aires protégées terrestres et marines et les AMCEZ pour 2021-2023 ont été obtenues par l'intermédiaire de la Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation (BDCAPC).<sup>viii</sup> Cette dernière est compilée et gérée par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) à partir des données fournies par les autorités fédérales, provinciales et territoriales compétentes et les fiduciaires foncières (dans le cas des terres privées). La base de données des aires protégées du Québec est gérée séparément par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Certaines données spatiales supplémentaires sur les aires terrestres et marines protégées pour 2024 ont été fournies par le personnel des sections de la SNAP Canada, qui a une expertise sur le terrain dans les différentes régions. Au moment de la rédaction du présent document, ces nouvelles aires protégées ou AMCEZ n'ont pas encore été officiellement intégrées dans la BDCAPC, mais elles sont incluses en tant que polygones cartographiés (plutôt que d'être identifiées comme des zones d'opportunité) en raison de leur importance. Des notes sont incluses dans chaque cas pour clarifier.

La SNAP Canada n'a pas de section à l'Île-du-Prince-Édouard ni au Nunavut. Pour cette province et ce territoire, notre aperçu était fondé sur des renseignements accessibles au public sur les progrès récents et sur des conversations avec des professionnels du domaine de la conservation y travaillant.

<sup>viii</sup> La Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation (BDCAPC) est mise à jour à la fin de chaque année civile. Les données utilisées pour cartographier les aires protégées existantes (avant 2021) et les nouvelles aires protégées et AMCEZ sont à jour en date de décembre 2023.

Photo : Dev Leigh



Photo : Pete Nuij



## RÔLE DE LA SNAP CANADA

La SNAP Canada est prête à appuyer tous les gouvernements sur la voie de la protection. Depuis plus de 60 ans, elle a soutenu des centaines d'initiatives de conservation et contribué à l'établissement d'aires protégées partout au Canada. Grâce à cet engagement indéfectible envers la conservation, nous nous efforçons d'appuyer tous les gouvernements du Canada dans leur cheminement collectif pour protéger 30 % des terres et des océans du pays d'ici 2030 et au-delà.

Le présent rapport vise à évaluer les progrès accomplis vers l'engagement du Canada en matière de protection des terres et des océans, collectivement et pour chaque gouvernement, soit fédéral, provincial et territorial. Le but ultime de ce rapport est d'encourager les décideurs gouvernementaux à prendre les mesures nécessaires pour atteindre cette étape importante pour la sauvegarde de la nature.

## REMERCIEMENTS

En plus de travailler avec le personnel de toutes les sections de la SNAP et celui du Bureau national, nous tenons à souligner les contributions des organisations suivantes :

- Conservation de la nature Canada – pour l'information sur l'Île-du-Prince-Édouard
- Friends of Land Use Planning – pour l'information sur le Nunavut
- Fonds mondial pour la nature Canada – pour l'information sur le Nunavut
- Sections Alberta Nord et Colombie-Britannique de la SNAP – pour le soutien cartographique
- La SNAP Québec—pour le soutien dans la révision de la traduction



Photo : James Wheeler



Photo : Igor Kyryliuk / Tetiana Kravchenko

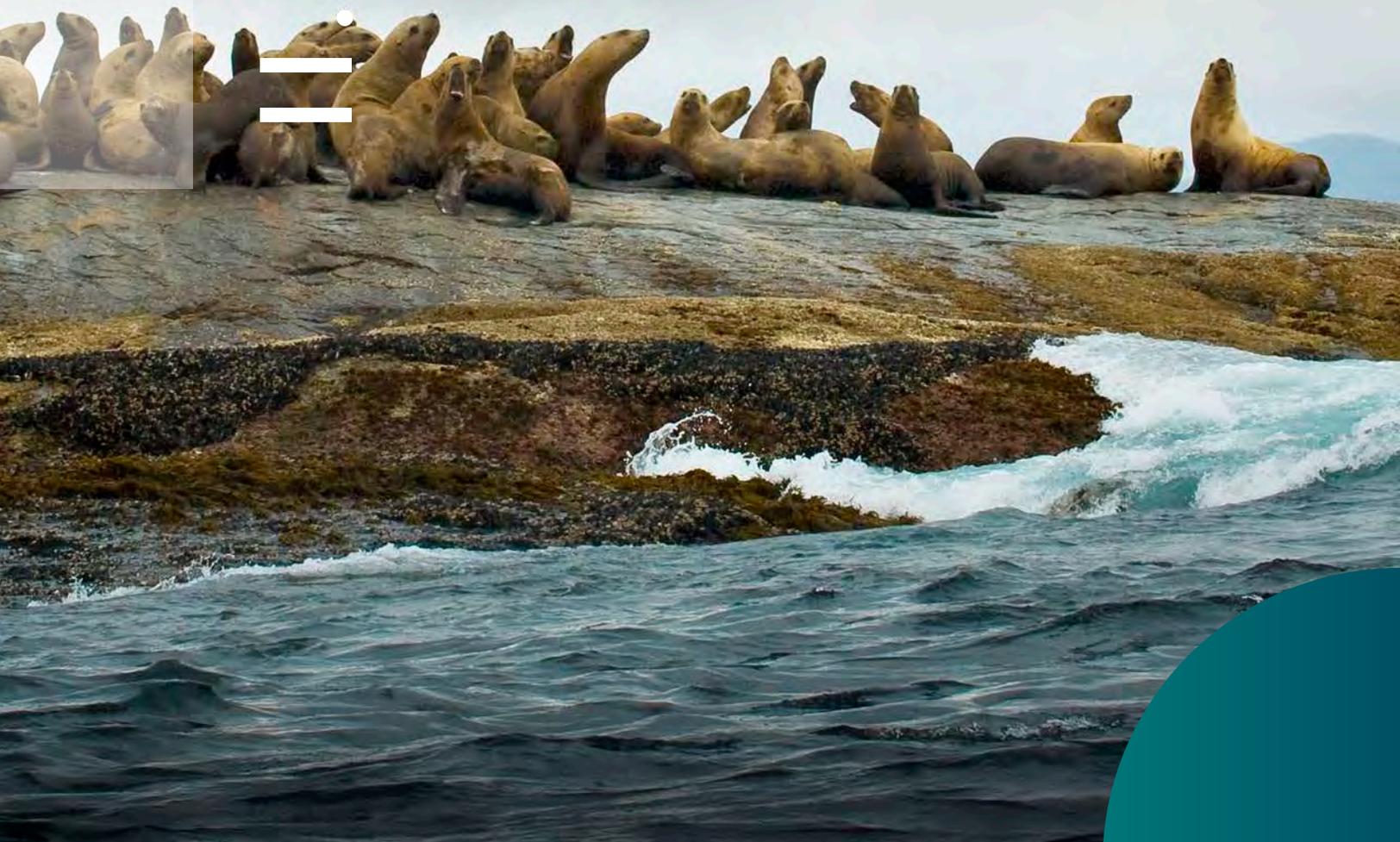
## LES CANADIENS SONT EN FAVEUR D'UNE CONSERVATION ACCRUE DE LA NATURE<sup>18</sup>

Selon un sondage, 90 % des Canadiens appuient l'engagement du gouvernement fédéral à protéger 30 % des terres et des océans du pays d'ici 2030, 80 % s'attendent à ce que le Canada soit un chef de file mondial en matière de protection des terres et des eaux, et 75 % appuient l'augmentation du financement afin de créer davantage d'aires protégées.



Photo : Floris Siegers

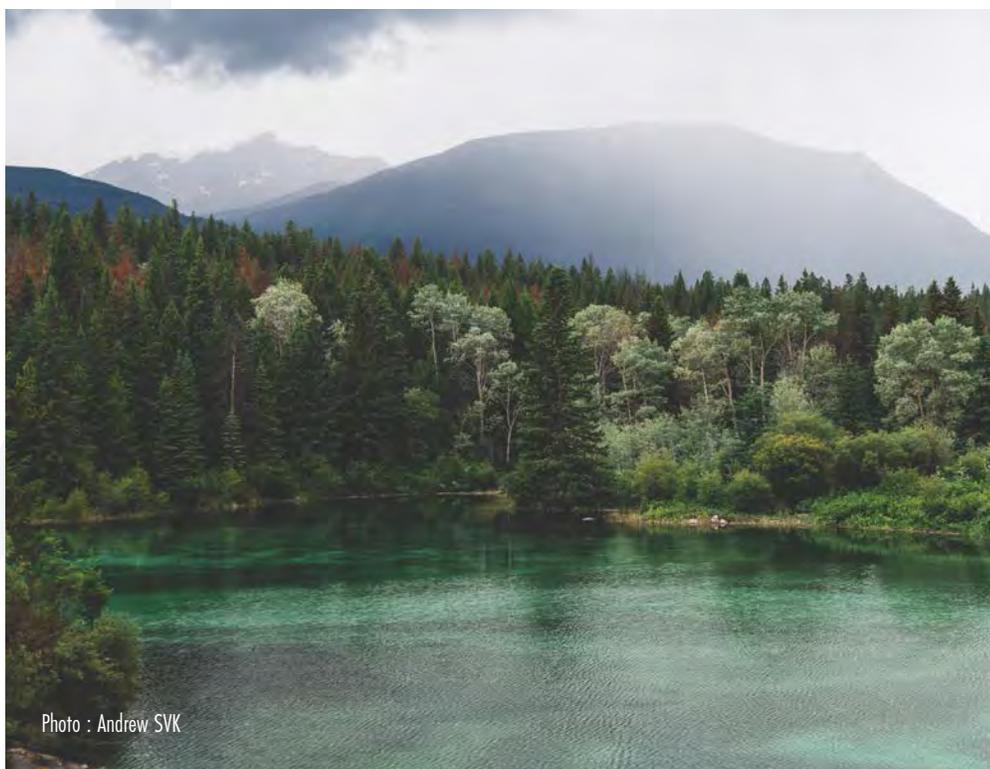
# III. RÉSULTATS



**A** lors que nous nous approchons du milieu de la décennie, il est important d'évaluer l'état de la protection des milieux terrestres et marins et d'identifier quels sont les processus positifs en place et, où reste-t-il des opportunités pour des mesures de conservation supplémentaires (figures 5 et 6) et des fonds permettant une réelle expansion des aires protégées.

Bien que les progrès réalisés dans les quatre dernières années soient limités en ce qui concerne les pourcentages de milieux terrestres et marins désignés comme nouvelles aires protégées, des avancées importantes ont été réalisées vers l'atteinte de l'objectif de 2030 dans certaines régions. Nous avons constaté que certaines provinces et certains territoires ont pris de nouveaux engagements et ont conclu de nouvelles ententes pour atteindre l'objectif 30x30, et que les processus de planification visant à faire avancer les initiatives jusqu'à leur désignation finale avancent, sous le leadership des Nations autochtones et avec l'appui d'un financement fédéral. Il faudra beaucoup de temps et de travail pour établir des relations et mener des processus de planification inclusifs fondés sur la science occidentale et les savoirs autochtones, avant que ces territoires puissent être protégées de façon permanente.

Nous avons déterminé que les plus grands obstacles à l'atteinte de l'objectif 30x30 étaient le manque de financement à long terme pour poursuivre ce travail important, et le manque persistant de volonté politique pour mettre en place des mesures ambitieuses dans certaines provinces.



## À l'échelle nationale

En 2010, 9,6 % des milieux terrestres du Canada et 0,8 % de son territoire marin étaient protégés de façon permanente. En 2020, 13,1 % des milieux terrestres du Canada et 13,8 % de ses milieux marins étaient sous protection, en tant qu'aires protégées ou AMCEZ (figure 3)<sup>19</sup>.

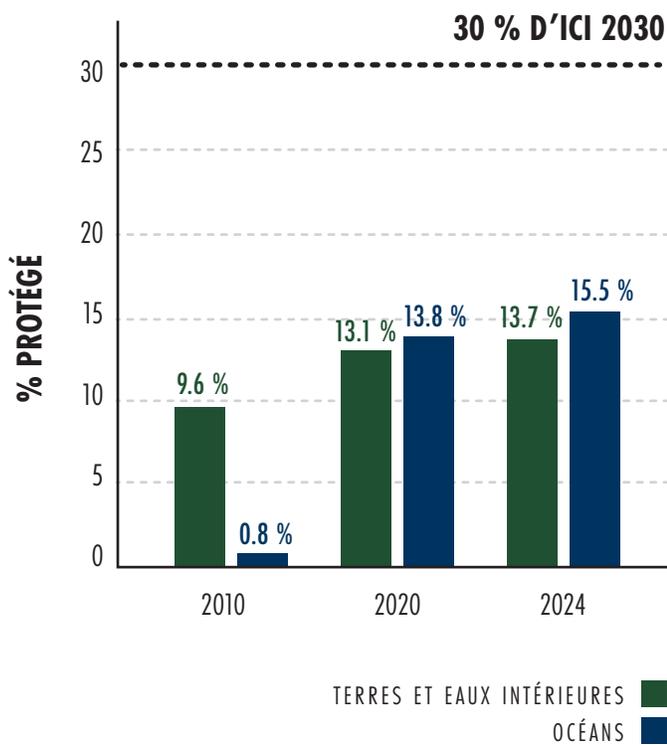


Figure 3. Augmentation des proportions protégées des milieux terrestres et marins au Canada, 2010-2024. Source : Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation (BDCAPC, 2023), SNAP Canada.

Photo : L.J. Nova Scotia



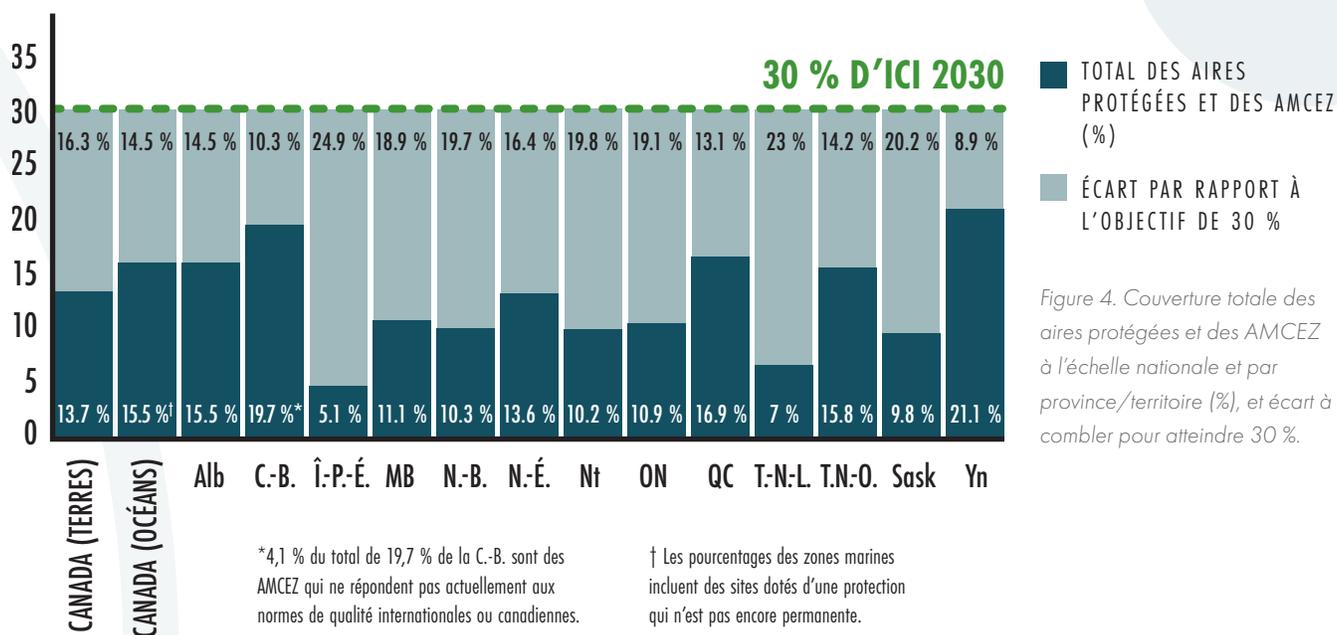


Figure 4. Couverture totale des aires protégées et des AMCEZ à l'échelle nationale et par province/territoire (%), et écart à combler pour atteindre 30 %.

D'un point de vue quantitatif, à la fin de 2023<sup>ix</sup>, 13,7 % des milieux terrestres, et à la fin de 2024, 15,5 % des milieux marins du Canada étaient protégés\* (les statistiques à jour pour la conservation terrestre ne sont pas encore disponibles pour 2024). Pour respecter son engagement à protéger au moins 30 % de son territoire d'ici 2030, le Canada doit protéger 16,3 % (ou 1 627 336 km<sup>2</sup>) de zones terrestres et 14,5 % (ou 833 750 km<sup>2</sup>) de milieux marins additionnels au cours des six prochaines années (figure 4).

Fin 2023, les pourcentages de protection du territoire variaient considérablement au Canada, allant de 5,1 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 21,1 % au Yukon (figure 4). La plus grande province du Canada, le Québec, a protégé la plus grande superficie terrestre, soit 256 046 km<sup>2</sup> (16,9 %) de la province soit 2,56 % du Canada.

Toutefois, le fait de ne tenir compte que des aires protégées et conservées ne donne pas une vision complète des mesures de conservation et des progrès réalisés. Le reste du présent rapport évalue la performance des gouvernements dans la mise en œuvre des initiatives actuelles tout en examinant dans quelle mesure ils envisagent l'avenir pour la conservation des milieux terrestres et marins du Canada.

ix La Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation (BDCAPC) est mise à jour à la fin de chaque année civile. Ces données sont à jour en date de décembre 2023.

x Cela comprend les mesures provisoires et proposées pour les sites marins, et ces chiffres ne reflètent pas l'efficacité (y compris la connectivité) ou la qualité de la protection.

## FÉDÉRAL (TERRES) B+

Le gouvernement du Canada maintient son leadership à l'échelle nationale en matière de conservation des milieux terrestres par son engagement continu à l'égard de l'objectif 30x30. Cet engagement comprend un soutien aux provinces et territoires intéressés, aux initiatives de conservation et d'intendance menées par les Peuples autochtones, par ses progrès en vue de la création des 10 nouveaux parcs nationaux et des 15 nouveaux parcs urbains nationaux promis. Cependant, le manque de financement engagé à long terme soulève des questions quant à la capacité du Canada d'atteindre l'objectif de 2030. Cela a entraîné un léger ajustement à la baisse de la note fédérale pour la protection terrestre, qui est ainsi passée de A- en 2021 à B+ en 2024.

Des investissements fédéraux dans le budget de 2021 ainsi que les engagements pour quatre grandes initiatives autochtones de financement de projets pour la permanence (voir page 37) ont été essentiels pour atteindre l'objectif 30x30, mettant la table pour un succès potentiel. Cependant, une grande partie de ce financement prend fin en 2026, ce qui soulève de sérieuses questions quant à savoir si le travail pourra être achevé. Quatre domaines prioritaires nécessitent des investissements renouvelés et améliorés à long terme pour 2025 :

- la conservation et l'intendance menées par les Peuples autochtones,
- Parcs Canada, pour lui permettre de finaliser et de cogérer les nouveaux parcs promis,
- les provinces et les territoires, pour les encourager et les soutenir dans la protection de plus de milieux terrestres, et
- d'autres partenaires, y compris les ONG.

Le budget de 2025 offre au gouvernement fédéral l'occasion d'assurer la réalisation de son engagement de protéger 30 % de son territoire terrestre d'ici 2030 et d'affirmer la position du Canada en tant que chef de file mondial de la conservation.

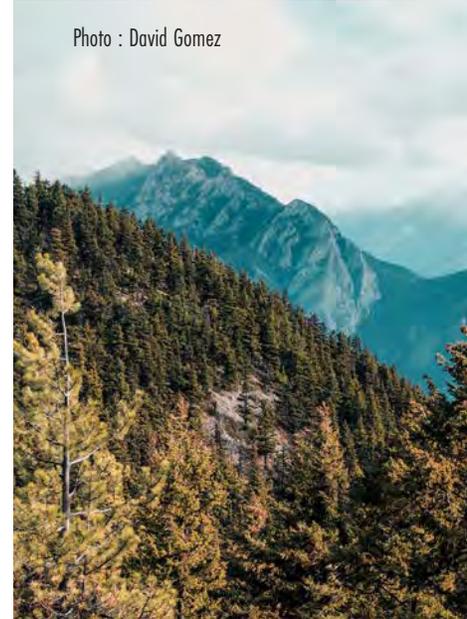
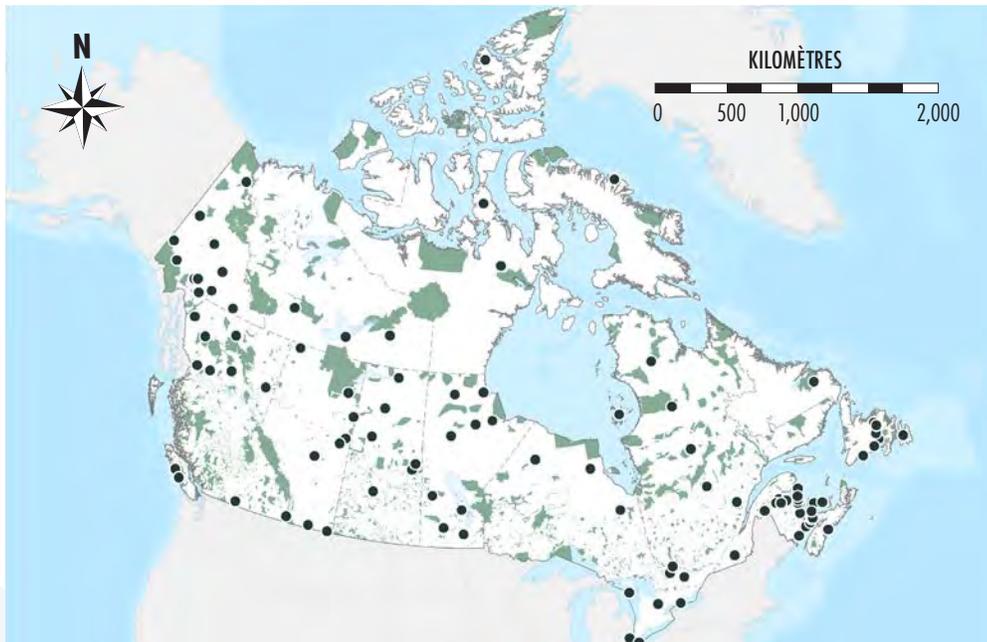


Figure 5. Le Canada compte d'importantes possibilités de créer des aires terrestres protégées et de conservation. Ce rapport évalue les progrès réalisés sur ces sites dans chaque province et territoire pour laquelle l'information est disponible. Pour plus de détails, voir les sections provinciales/territoriales.

- Opportunités d'aires terrestres protégées
- Aires protégées

## FÉDÉRAL (OCÉANS) B+

Le gouvernement fédéral a obtenu un B+ pour ses progrès en matière de protection des écosystèmes marins du Canada. Avec trois nouvelles désignations d'aires marines protégées (AMP) depuis 2021 et 15,54 % (885 000 km<sup>2</sup>) des milieux marins actuellement protégés, des avancées ont été réalisées quant à l'engagement du Canada de protéger 30 % de ses milieux marins d'ici 2030. Plusieurs autres AMP sont en cours de création, de même que des réseaux d'AMP en Colombie-Britannique et dans les Maritimes (figure 6). Cependant, pour que ces sites et ces réseaux soient établis efficacement, le financement du fédéral pour la protection des milieux marins à travers le programme des Objectifs de conservation marine doit être renouvelé et élargi. Le gouvernement fédéral doit retrouver l'élan qu'il avait en matière de conservation marine au moment d'atteindre les cibles de 10 % en 2020. En même temps, la qualité et l'équité doivent demeurer des priorités alors que le Canada s'efforce d'atteindre ses objectifs. Cela comprend la mise en œuvre des normes de protection minimales dans tous les sites, y compris les sites existants, comme la réserve nationale de faune en milieu marin des îles Scott, qui permet le chalutage, et la zone de protection marine du Gully, qui détient toujours des permis d'exploitation pétrolière et gazière. Cela signifie également chercher et créer des façons de faire progresser la conservation menée par les Peuples autochtones, notamment en fournissant des ressources adéquates. Ces enjeux doivent être abordés pour que la note s'améliore à l'avenir.

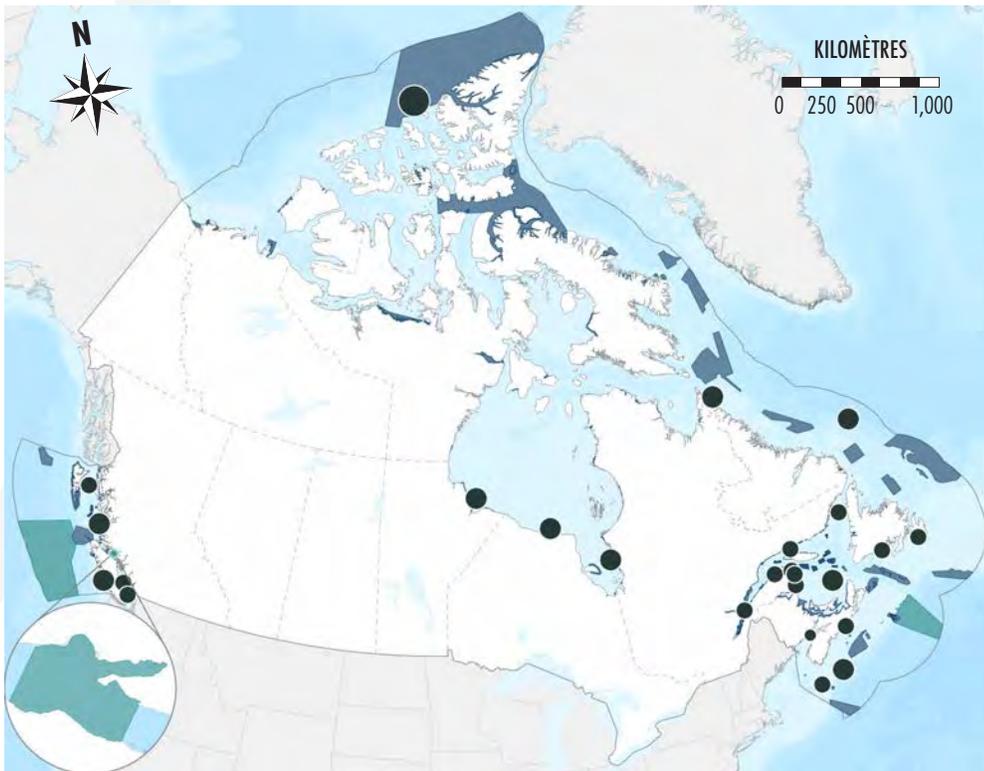


Figure 6. Les océans du Canada offrent de nombreuses possibilités de création d'aires marines protégées et de conservation. Pour plus de détails, voir la section consacrée à l'évaluation du milieu marin.

### OPPORTUNITÉS D'AIRES MARINES PROTÉGÉES (km<sup>2</sup>)

- ≤ 1 000,0
- 1 000,1-10 000,0
- 10 000,1-225 000,0
- ≥ 225 000,1

### OPPORTUNITÉS D'AIRES PROTÉGÉES

- Établies après 2022
- Établies avant 2022

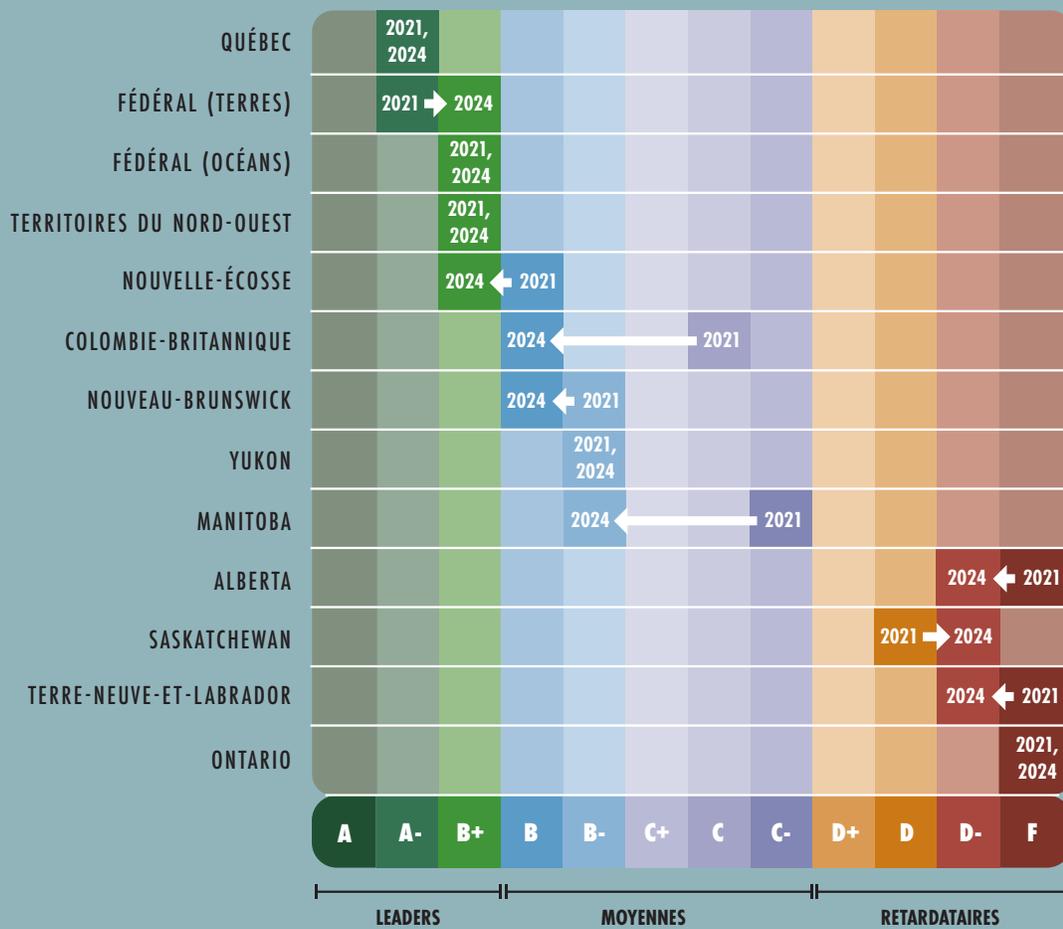
CHS, Esri, Garmin, NaturaVue, Esri, TomTom, Gormin, FAO, NOAA, USGS, EPA, NRCan, Parks Canada, Esri, GEBCO, Garmin, NaturaVue, CPCAD, ECC

## Gouvernements provinciaux et territoriaux

Bien qu'ils aient la compétence principale sur les milieux terrestres et les ressources naturelles, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont fait preuve de différents niveaux d'enthousiasme à l'égard de leurs promesses en matière de conservation de la nature et de leur tenue. Pour respecter les engagements et les responsabilités du Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent reconnaître l'importance de protéger davantage de territoires et de travailler avec des partenaires pour créer des réseaux d'aires protégées bien conçus et bien gérés.

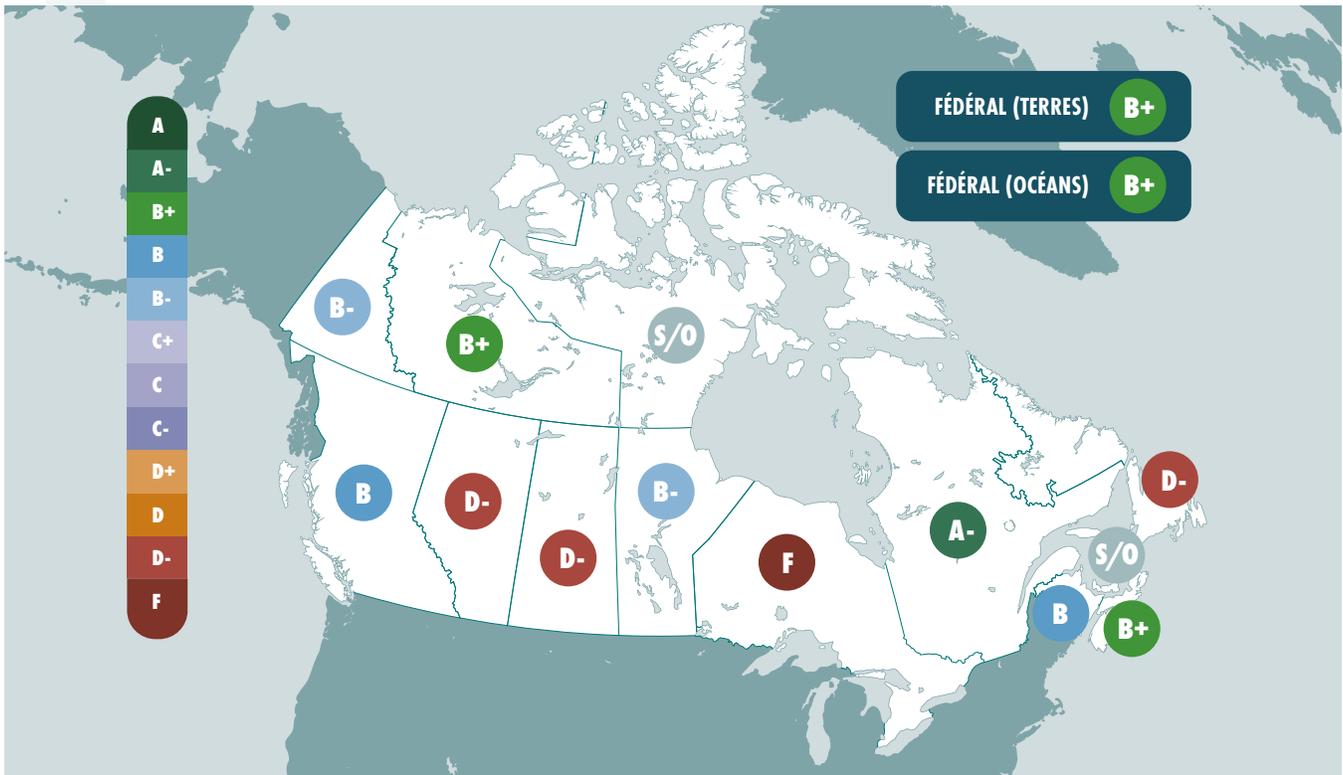
Six provinces et territoires ont obtenu de meilleures notes qu'en 2021; trois sont restés les mêmes, et deux ont diminué (figure 7).

Figure 7. Résumé des notes attribuées aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada en 2021 et en 2024.



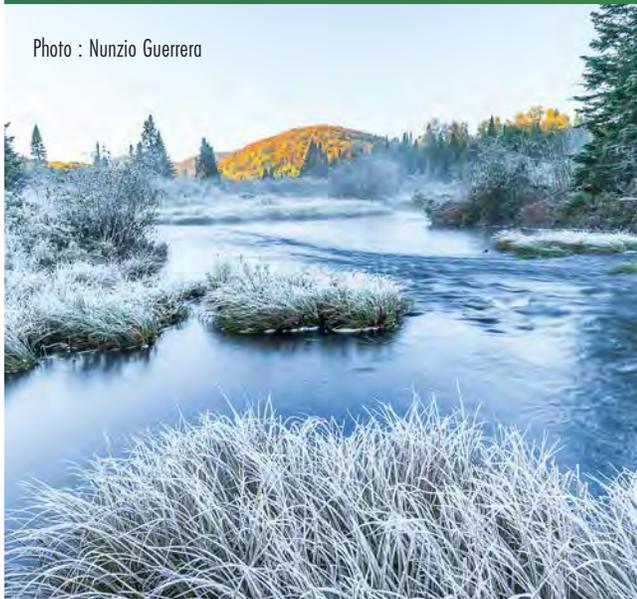
Les contributions des gouvernements à la protection des milieux terrestres ont considérablement varié, tant en quantité qu'en qualité. Les notes vont de A- pour le Québec à F pour l'Ontario (figure 8). Comme la SNAP Canada n'a pas de personnel sur le terrain à l'Île-du-Prince-Édouard ou au Nunavut, nous n'avons pas évalué ces gouvernements.

Figure 8. Notes attribuées aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.



## LEADERS

Photo : Nunzio Guerrero



## QUÉBEC A-

Le gouvernement du Québec poursuit son travail en tant que leader de la conservation au Canada et ailleurs, ayant protégé 16,9 % de son territoire terrestre, soit 256 046 km<sup>2</sup> et 10,4 % de son territoire marin, soit 16 140 km<sup>2</sup>. Un financement important a été engagé en 2022, tandis qu'en juin 2024, le gouvernement a lancé un processus novateur et ouvert au public et aux groupes autochtones afin d'identifier de nouvelles propositions d'aires protégées. Le Québec a également effectué une révision de la législation et des lignes directrices sur l'aménagement du territoire afin d'encourager les municipalités à identifier les écosystèmes naturels sur leur territoire et à mettre en œuvre des efforts de conservation locaux. Ces initiatives jettent les bases de résultats substantiels pour l'objectif de 2030. Une stratégie pour le rétablissement de toutes les populations de caribous forestiers de la province est toujours en cours d'élaboration, tandis que les consultations sur les projets pilotes ont pris fin en octobre 2024. L'appel à projets d'aires protégées représente une occasion pour le gouvernement de reconnaître des aires protégées déjà déclarées par des communautés autochtones, comme la rivière Magpie (Muteshekau shipu) et le Pipmuakan, ainsi que pour la création d'un certain nombre de nouvelles aires protégées autochtones. La collaboration avec le gouvernement fédéral s'est surtout limitée à la conservation marine.



Photo : Kwan Fung

## TERRITOIRES DU NORD-OUEST B+

Considéré comme un futur chef de file en matière de conservation au Canada, les Territoires du Nord-Ouest ont maintenant protégé 15,8 % (173 140 km<sup>2</sup>) de leurs milieux terrestres, et 2,9 % (39 181 km<sup>2</sup>) de plus sont reconnus comme des AMCEZ. Avec la signature en novembre 2024 d'une importante entente de Financement de projet pour la permanence (FPP) dirigés par les Peuples autochtones baptisée « Notre territoire pour l'avenir », il existe un énorme potentiel pour que la conservation génère des bénéfices environnementaux, sociaux, culturels et économiques transformateurs pour les collectivités du Nord. Le FPP soutiendra la protection à long terme et à grande échelle des zones conservées nouvelles et existantes, soit 379 390 km<sup>2</sup> de terres et d'eaux intérieures. Cependant, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a encore beaucoup de travail à faire, par exemple, rédiger une loi pour la mise en œuvre du FPP. Diverses autres parties prenantes doivent également agir pour achever plusieurs plans d'aménagement du territoire. La note attribuée au GTNO demeure la même qu'en 2021 afin de reconnaître les efforts soutenus et continus.

## LEADERS

Photo : SNAP Nouvelle-Écosse

NOUVELLE-ÉCOSSE **B+**

La Nouvelle-Écosse est devenue un leader en matière de conservation au Canada. La province a protégé 13,4 % ou 7 422 km<sup>2</sup> de ses milieux terrestres, en plus de 0,2 % qui ont été désignés comme des AMCEZ. Les progrès récents comprennent la désignation de 62 nouvelles aires protégées ou élargissement d'aires protégées depuis 2022, la signature de l'Accord Canada–Nouvelle-Écosse sur la nature et des mesures visant à faire progresser l'établissement d'aires protégées grâce à la publication de la Stratégie collaborative sur les aires protégées. Le gouvernement provincial a également progressé en matière de conservation menée par les Autochtones, reconnaissant les APCA et le concept d'*Etuaptmuk* (Mi'kmaq : Two-Eyed Seeing) comme essentiels à l'établissement d'aires protégées. Cependant, il reste encore du travail à faire pour accorder la priorité et soutenir véritablement les partenaires autochtones qui travaillent à l'établissement et à la gestion des APCA. De plus, plus de 100 aires protégées identifiées en 2013 dans le rapport *Nova Scotia: Our Parks and Protected Areas Plan* attendent toujours une désignation légale. Malgré les efforts déployés pour éliminer cet important retard, le rythme de mise en œuvre demeure trop lent. Néanmoins, les efforts et les réalisations de la province ont mené à une amélioration par rapport à son niveau de 2021.

## MOYENNES



Photo : Unma Desai

COLOMBIE-BRITANNIQUE **B**

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a pris plusieurs engagements audacieux en matière de conservation de la nature au cours des deux dernières années, y compris la protection de 30 % des terres d'ici 2030, en partenariat avec les Premières Nations. Cet engagement est enchâssé dans l'Accord-cadre tripartite sur la conservation de la nature, qui contient des fonds pour la conservation de la nature et l'intendance autochtone, versés par les gouvernements provincial et fédéral. L'Accord prévoit également l'élaboration d'un mécanisme pour faire progresser et reconnaître la protection menée par les Peuples autochtones. À l'heure actuelle, 15,6 % des milieux terrestres sont officiellement protégés, soit 147 214 km<sup>2</sup>. De plus, 4,1 % de terres supplémentaires sont déclarées comme des AMCEZ, mais la plupart de ces zones ne répondent pas aux normes internationales ou pancanadiennes en matière d'AMCEZ. Une approche cloisonnée de la gestion des ressources naturelles, combinée à un manque de ressources et de capacités pour l'aménagement du territoire, a entraîné des retards dans l'action et la protection sur le terrain. Malgré cela, le travail de la Colombie-Britannique a permis à cette province de s'améliorer d'une note complète par rapport à 2021.

## MOYENNES

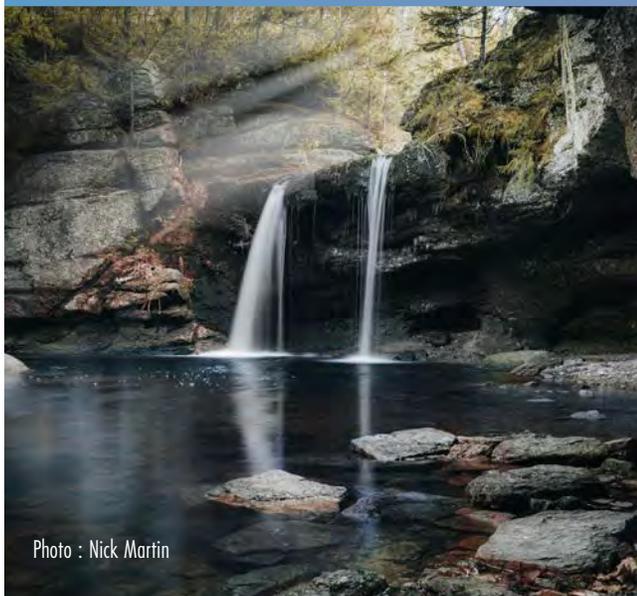


Photo : Nick Martin



Photo : Kalen Emsley

## NOUVEAU-BRUNSWICK B

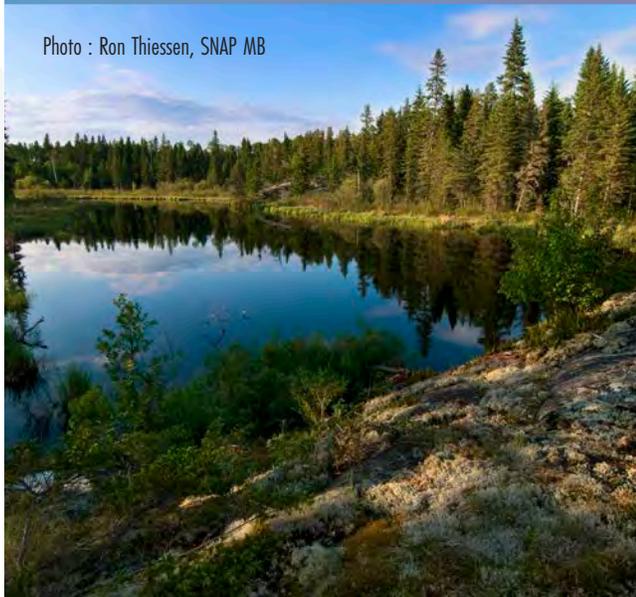
Le fait que le Nouveau-Brunswick ait doublé ses aires protégées en 2023 pour atteindre l'objectif de 10 % du gouvernement est une réalisation importante qui a entraîné une amélioration de sa note depuis 2021. À ce jour, la province a conservé 10,3 % de ses milieux terrestres, soit 7 508 km<sup>2</sup>, dont 0,2 % sont reconnus comme des AMCEZ. Les efforts de conservation récents ont porté sur les forêts et les zones intactes à côté des aires protégées existantes. Le gouvernement doit maintenant protéger davantage de zones côtières, de tourbières et de bassins versants pour l'eau potable dans le cadre du prochain objectif de la province. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a également progressé en créant un processus public ouvert pour identifier des aires conservées candidates. Toutefois, les relations et la confiance entre le gouvernement provincial et les communautés et organisations autochtones doivent s'améliorer considérablement afin de permettre des progrès durables. Afin de maximiser la conservation dans les années à venir, le Nouveau-Brunswick doit se mettre rapidement à l'oeuvre en collaborant avec les organismes de conservation et les partenaires autochtones afin d'atteindre son nouvel objectif de 15 % et débiter la planification en vue de l'atteinte du 30 %. La province devrait investir significativement afin d'établir et renforcer des relations de confiance et de coopération avec les Peuples autochtones.

## YUKON B-

En nombres, le Yukon est le chef de file du Canada en matière de conservation terrestre, avec 21,1 % ou 101 710 km<sup>2</sup> de son territoire protégé. Et bien que le gouvernement territorial ait signé le premier accord sur la nature du Canada avec le gouvernement fédéral en décembre 2022, la majorité des nouvelles aires protégées du Yukon sont dues à la vision et au travail des Inuvialuit et des Premières Nations. Par exemple, le Conseil des Dénés de Ross River envisage de désigner une partie de son APCA comme parc national. Il reste du travail à faire afin d'accorder une désignation définitive d'aire protégée à certains parcs territoriaux ayant actuellement une désignation provisoire, et les initiatives d'aménagement du territoire nécessitent un soutien. De plus, le gouvernement du Yukon continue de prendre des décisions qui donnent la priorité à l'exploitation minière au détriment d'autres valeurs, ce qui limite le potentiel de l'aménagement du territoire. Ce sont ces occasions manquées qui ont mené à l'attribution de la même note au Yukon de 2021 à 2024.

## MOYENNES

Photo : Ron Thiessen, SNAP MB



## MANITOBA B-

En 2023, le gouvernement nouvellement élu du Manitoba s'est engagé à protéger 30 % de ses milieux terrestres d'ici 2030. Bien que certains progrès aient été réalisés entre 2021 et 2023, les progrès les plus importants sont survenus après les élections de 2023. À l'heure actuelle, la province a protégé 11,1 % ou 71 670 km<sup>2</sup> de ses milieux terrestres, et si l'APCA du bassin versant de la rivière Seal est entièrement protégée, la protection passerait à 17,7 %. Cette initiative et d'autres initiatives de conservation menées par les Autochtones et des propositions d'aires protégées continuent de progresser, offrant des possibilités importantes de protection des milieux terrestres et d'eau douce qui contribueraient à la réconciliation. Malgré ces progrès, d'importants défis en matière de capacités institutionnelles demeurent. Il serait souhaitable que la province conclue un accord sur la nature avec le gouvernement fédéral qui se traduirait par un financement et une capacité accrue pour ses activités et les initiatives de conservation autochtones. Parmi tous les gouvernements, le Manitoba est celui dont la note a augmenté le plus significativement, en raison des engagements du nouveau gouvernement à l'égard des aires protégées et de la conservation menée par les Autochtones.

## RETARDATAIRES

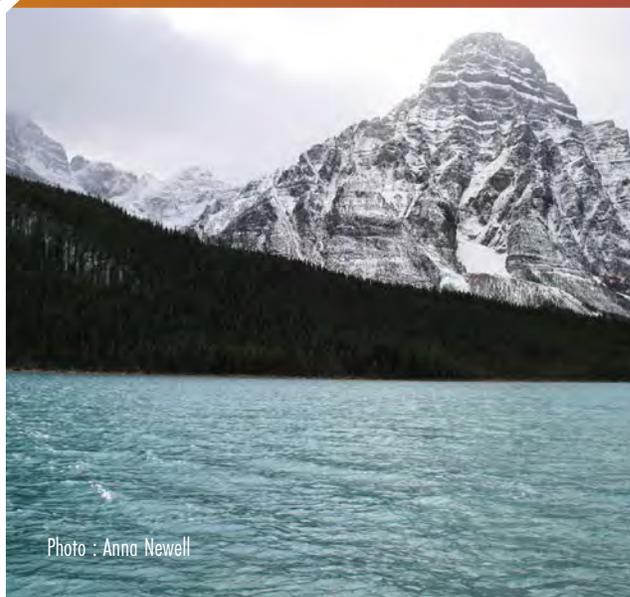


Photo : Anna Newell

## ALBERTA D-

L'Alberta a conservé 15,5 % ou 102 483 km<sup>2</sup> de ses milieux terrestres. Malgré d'excellentes possibilités et un large soutien du public pour les parcs, le gouvernement provincial continue de donner la priorité aux activités d'extraction axées sur le profit à court terme plutôt qu'à la protection du riche patrimoine naturel de la province. De plus, la province n'a pris aucun engagement en termes de cibles de conservation et s'est opposée à la stratégie et au plan d'action fédéral. Les effets cumulatifs du développement industriel et de la piètre application des règlements de conservation ont eu de lourdes répercussions sur les espèces en péril, comme le caribou, le bison et la truite indigène, et ont mis en péril les collectivités situées en aval. Malgré ces problèmes, le gouvernement de l'Alberta continue de poursuivre et d'appuyer l'aménagement des terres axé sur le développement des ressources sans faire progresser la protection et la conservation des milieux naturels. La province a légèrement élargi son réseau de parcs provinciaux et a entrepris de mobiliser le public autour de son « Plan pour les parcs », ce qui a donné lieu à une légère amélioration de la note, mais le Plan pour les parcs ne mentionne pas l'expansion du réseau de parcs.

## RETARDATAIRES

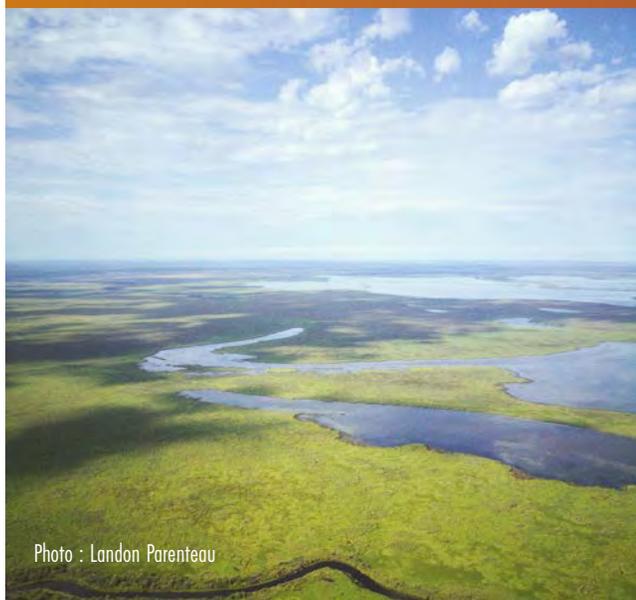


Photo : Landon Parenteau

### SASKATCHEWAN D-

Le gouvernement de la Saskatchewan continue de faire preuve d'une ambition limitée en matière de conservation, ce qui entraîne des progrès minimes en matière de protection de la nature. Avec seulement 7,8 % d'aires protégées, soit 51 037 km<sup>2</sup>, et 2 % additionnels d'AMCEZ, la province n'atteint même pas son objectif de 1992 de protéger 12 % de son territoire. Bien que la province ait reconnu que la protection de 30 % des milieux terrestres est essentielle pour lutter contre la perte de biodiversité, elle a refusé de prendre des engagements plus ambitieux que son objectif initial en matière de conservation. La province a également offert un soutien limité aux initiatives de conservation menées par les Autochtones et continue de ne pas protéger les habitats des prairies et des terres humides indigènes, élaborant plutôt des politiques qui risquent de mener à la dégradation de ces écosystèmes. La Saskatchewan a été rétrogradée par rapport à 2021 en raison de cela et de son manque général de nouvelles aires protégées, malgré les possibilités offertes par les initiatives menées par les Peuples autochtones.



Photo : Nolan Rocoff

### TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR D-

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a un long historique de progrès limités dans l'aménagement d'aires protégées et de piètre collaboration avec les partenaires autochtones. Malgré un engagement renouvelé avec le gouvernement fédéral en 2022 visant à accélérer la création de nouvelles aires protégées, en fonction d'un plan élaboré il y a plus de 25 ans, les efforts de la province demeurent en grande partie des paroles sans action. À ce jour, la province a conservé 7 % ou 28 175 km<sup>2</sup> de son territoire, et bien que plusieurs nouveaux processus soient en cours, aucune aire protégée supplémentaire n'a été officiellement désignée et la province ne s'est pas officiellement engagée à contribuer à l'objectif du Canada. Le principal comité avisier du gouvernement provincial se concentre actuellement sur l'amélioration de la compréhension du public à l'égard de ces possibilités, mais des résultats tangibles font encore défaut. Le leadership autochtone en matière de conservation est un élément important des progrès réalisés dans les discussions sur la protection, mais le gouvernement provincial a été lent à reconnaître et à fournir le soutien nécessaire aux aires protégées autochtones. Associés à une pression accélérée et à la désignation de terres pour le développement de l'éolien, les efforts du gouvernement pour améliorer la conservation progressent lentement et n'ont entraîné qu'une légère augmentation de sa note par rapport à 2021.

## RETARDATAIRES



Photo : Sergey Pesterev

## ONTARIO F

Le gouvernement de l'Ontario continue de faire preuve d'une ambition limitée en matière de conservation de la nature, protégeant seulement 10,9 % (117 129 km<sup>2</sup>) de son territoire, tout en mettant en œuvre un programme de développement qui met en péril l'eau, les espèces sauvages, le climat et la santé des communautés. Bien qu'il ait accepté d'appuyer les engagements du Canada en matière de biodiversité, il accorde la priorité au développement industriel et commercial plutôt qu'à la protection de l'environnement. Le gouvernement provincial reste silencieux quant au soutien des initiatives de conservation menées par les Peuples autochtones en Ontario, et continue de donner la priorité à la progression d'activités industrielles comme l'exploitation forestière, l'exploitation minière et le développement routier plutôt qu'à la santé des écosystèmes. Par conséquent, des habitats d'espèces en voie de disparition et d'importantes zones humides sont sacrifiés à un rythme sans précédent. Malgré quelques progrès mineurs dans la protection des terres, y compris la prise de mesures pour réglementer les zones désignées pour la protection il y a deux décennies (sites du patrimoine vivant), la note de l'Ontario demeure F en raison de l'appui du gouvernement provincial aux activités environnementales néfastes.



Photo : SNAP Canada

## EN ROUTE VERS L'OBJECTIF 1 DU CANADA – PORTION TERRESTRE

Depuis 2016, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent avec des organisations autochtones, des ONG (dont la SNAP Canada) et d'autres partenaires dans le cadre du processus « En route » pour aider à concrétiser les engagements du Canada en matière de protection de ses terres et de ses eaux intérieures (la portion terrestre).

Deux groupes consultatifs ont été créés (le Cercle d'experts autochtones et le Groupe consultatif national) et ont publié des recommandations en 2018. Les gouvernements qui participent au processus « En route » (le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux et territoriaux, à l'exception du Québec et du Nunavut, qui ont mis en place leurs propres initiatives de conservation parallèles) ont ensuite produit et approuvé un cadre stratégique pancanadien intitulé « *Unis avec la nature : une approche renouvelée de la conservation des terres et de l'eau douce au Canada* », qui fournit des orientations sur la manière d'atteindre les objectifs de protection des milieux terrestres<sup>20</sup>. Ils ont également approuvé des orientations pancanadiennes et un outil d'aide à la décision pour déterminer ce qui peut être considéré comme une aire protégée ou une AMCEZ afin de contribuer à l'atteinte des objectifs.

Cette importante collaboration se poursuit et se concentre désormais sur le soutien à la réalisation de l'objectif de 30 % d'ici 2030. Depuis 2023, les organisations autochtones et la SNAP Canada sont représentées au sein du comité directeur.



Photo : Andy Holmes

## Ce que nous avons appris : messages clés

En évaluant les progrès réalisés par les gouvernements de partout au pays en matière de conservation, la SNAP Canada a pu se faire une idée de ce qui fonctionne ou continuera de fonctionner. Bien que chaque gouvernement provincial et territorial soit confronté à ses propres défis et opportunités à l'échelle régionale, les conclusions suivantes s'appliquent à tous les gouvernements :

# 1.

Des engagements ambitieux, des investissements accrus et un soutien aux initiatives de conservation et d'intendance menées par les Autochtones ont permis de réaliser des progrès importants vers l'atteinte de l'objectif 30x30 et doivent se poursuivre jusqu'en 2030 et après.

# 2.

La création de nouvelles aires protégées prend du temps en raison de l'importance cruciale d'établir des relations de confiance, de mener des processus de planification inclusifs et complets et d'agir en partenariat avec les détenteurs de droits autochtones.

Photo : Nicholas Bullet

3.

Le soutien financier fédéral accordé aux partenaires a permis d'obtenir des investissements supplémentaires de la part des provinces et des territoires où des accords sur la nature ont été signés, ainsi que de sources philanthropiques et d'ONG. Il a également encouragé certaines provinces et certains territoires à prendre des engagements ambitieux.

4.

L'objectif 30x30 est réalisable au Canada, mais seulement si l'investissement fédéral se poursuit jusqu'en 2030 et au-delà. Plus précisément, le renouvellement des programmes fédéraux liés au patrimoine naturel bonifié et aux objectifs de conservation marine est essentiel à cette réussite. De plus, un financement à long terme est nécessaire pour établir et cogérer les 10 nouveaux parcs nationaux, les 15 nouveaux parcs urbains nationaux et les 14 aires marines nationales de conservation promis. Compléter les quatre accords de financement de projets pour la permanence (FPP) annoncés à la COP15 à Montréal est également essentiel à l'atteinte de cet objectif.

5.

Bien que les investissements fédéraux aient été essentiels, les processus complexes d'accès au financement et les attentes à l'égard des résultats à court terme ont constitué un obstacle pour de nombreux partenaires. Des modèles de financement plus simples et davantage fondés sur la confiance envers les partenaires permettraient d'obtenir des résultats améliorés et plus rapides pour la nature et les communautés.

6.

Investir dans les travaux de planification préliminaire (p. ex., aménagement du territoire et planification spatiale marine) réalisés par les Nations et les communautés autochtones, même lorsque les gouvernements provinciaux et territoriaux n'appuient pas encore la protection des terres et des eaux, est important afin de bâtir une base de connaissances et des relations capables de générer des résultats à long terme.

7.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient tous veiller à ce que des politiques et des outils législatifs, ainsi que des approches stratégiques soient en place pour permettre et reconnaître les initiatives de conservation et les modèles de gouvernance menés par les Peuples autochtones.

8.

Il importe de se concentrer sur les éléments de qualité et d'équité des aires protégées ainsi que sur la quantité afin d'obtenir des résultats de conservation efficaces. Cela signifie se concentrer sur la protection d'écosystèmes riches en carbone et d'aires d'importance pour la biodiversité, en s'assurant que tous les types d'écosystèmes sont représentés dans les réseaux de conservation. Travailler en partenariat complet avec les gouvernements et les communautés autochtones garantira également la protection des zones d'importance culturelles.

9.

Des efforts de conservation supplémentaires sont nécessaires dans toutes les régions du Canada, mais des approches adaptées sont appropriées. Par exemple, dans le sud du Canada, il est nécessaire de se concentrer principalement sur la protection des fragments restants des zones naturelles, et des espèces en péril, ainsi que sur la restauration, tandis que dans le nord du Canada, les processus d'aménagement du territoire menés et co-menés par les Peuples autochtones offrent une avenue pour répondre aux éléments de quantité, de qualité et d'équité de l'objectif 30x30. Dans les provinces côtières, il est nécessaire de se concentrer sur de nouvelles mesures inter-juridictionnelles pour protéger les zones littorales, tandis que dans les provinces ayant des terres publiques limitées, la collaboration avec des organismes privés de conservation des terres est essentielle à la réussite.

10.

Pour assurer des résultats en matière de conservation, il est nécessaire de veiller à ce que tous les sites terrestres et marins actuels et futurs qui contribuent aux objectifs de conservation du Canada, y compris les AMCEZ, soient fortement protégés, gérés efficacement et respectent les normes internationales et nationales de qualité et d'équité.

# III. ÉVALUATION



**P**our encourager des progrès continus, nous avons évalué les gouvernements non seulement sur la superficie des territoires terrestres et marins qu'ils avaient protégée de 2022 à aujourd'hui (décembre 2024), mais aussi sur les preuves de leurs efforts et de leurs engagements continus à l'égard d'une expansion significative des aires protégées. Par exemple, un gouvernement provincial ou territorial qui s'est engagé à atteindre un objectif ambitieux en matière de protection terrestre à l'échelle régionale et qui s'emploie activement à identifier et à établir de nouvelles aires protégées en partenariat avec les gouvernements autochtones et le public pourrait recevoir une note plus élevée qu'un gouvernement qui n'a pris aucun engagement ou n'a fait aucun progrès, même si les premiers ont désigné moins de kilomètres carrés de milieux terrestres comme officiellement protégés.

Dans l'évaluation de chaque gouvernement, outre la superficie protégée, la qualité et l'équité du travail effectué pour créer des aires protégées et de conservation ont été un filtre clé à travers lequel tous les critères ont été examinés. En outre, pour freiner et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030 et parvenir à un rétablissement complet d'ici 2050, il sera essentiel d'identifier les zones appropriées à protéger grâce à des processus de collaboration et de mobilisation transparents, de veiller à ce que les aires protégées soient effectivement connectées par des réseaux de conservation et de gérer de manière soutenable les zones terrestres et marines qui ne relèvent pas de la désignation d'aire protégée et d'AMCEZ.

Photo : Tandem X Visuals



Voici quelques considérations fondamentales en matière de qualité pour atteindre l'objectif 30x30 :

- Une gouvernance (ou une co-gouvernance) et une gestion (ou une co-gestion) équitables;
- Le respect des normes nationales et internationales pour les aires protégées et les AMCEZ;
- Une gestion efficace, y compris par un financement permanent;
- Une attention particulière mise sur les domaines importants pour la biodiversité et les services écosystémiques (y compris l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci);
- La mise en place de réseaux bien connectés d'aires protégées et conservées pour contribuer à la connectivité des paysages terrestres et marins.

En soulignant les projets et les initiatives au niveau fédéral, provincial et territorial dans notre évaluation, nous ne pouvons pas mettre de l'avant tous les travaux de conservation méritoires qui sont effectués, mais nous visons à mettre en valeur les projets qui incarnent un ou plusieurs facteurs de qualité mentionnés ci-dessus.

## CONTRIBUTIONS COLLABORATIVES À LA CONSERVATION

Il est important de reconnaître que les mesures fédérales à elles seules ne suffiront pas à atteindre l'objectif 30x30 sur les milieux terrestres, puisque seulement 6 % des terres publiques du pays relèvent du gouvernement fédéral, tandis que 76 % relèvent des gouvernements provinciaux et territoriaux, 6 % relèvent de titres autochtones et 12 % relèvent de propriétaires privés<sup>21</sup>. Pour réaliser un changement transformateur, le leadership et l'ambition des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones seront essentiels, tout comme des mesures complémentaires dans tous les autres segments de la société. En raison de sa compétence limitée sur les terres, le gouvernement fédéral du Canada ne peut pas créer d'aires terrestres protégées sans le soutien ou le leadership des gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones. Pour cette raison, la SNAP Canada a évalué les contributions du gouvernement fédéral en fonction des engagements et des mesures qui relèvent de son autorité.



Photo : A.S. Wright, SNAP Canada

# GOVERNEMENT FÉDÉRAL TERRES



## Points forts et points faibles



**2021-2025 : Patrimoine naturel bonifié** – Après un investissement dans la nature initial de 1,3 milliard de dollars en 2018 et un engagement en 2019 visant à protéger 30 % des terres et des océans du Canada d’ici 2030, le gouvernement fédéral a annoncé un financement de 2,3 milliards de dollars sur cinq ans dans le budget de 2021<sup>22</sup>. Cette initiative pour un Patrimoine naturel bonifié a permis de réaliser d’importants progrès vers l’objectif 30x30, notamment des initiatives de conservation et d’intendance menées par les Peuples autochtones dans tout le pays, ainsi que des accords sur la nature avec trois provinces et territoires.



**2022 : Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal** – Le gouvernement du Canada a aidé les pays du monde entier à conclure un accord sur ce cadre historique pour freiner et inverser la perte de biodiversité d’ici 2030.



**2022 : Corridors écologiques** – L'Agence Parcs Canada a lancé un nouveau programme national visant à soutenir l'identification et l'établissement de corridors écologiques clés pour relier les habitats et conserver la biodiversité.



**2024 : Réserve de parc national de Pituamkek (Hog Island Sandhills)** – En partenariat avec L'nuey, le Island Nature Trust, Conservation de la nature Canada et la province de l'Île-du-Prince-Édouard, l'Agence Parcs Canada a désigné cette zone comme le 48<sup>e</sup> parc national du pays.



**2024 : Bassin versant de la rivière Seal** – Le gouvernement fédéral, en partenariat avec la Seal River Watershed Alliance et la province du Manitoba, a signé un protocole d'entente pour explorer la faisabilité de l'établissement d'une APCA et d'une réserve de parc national dans le bassin versant de la rivière Seal.



**2024 : Stratégie de la nature du Canada pour 2030** – Le gouvernement fédéral a publié une stratégie nationale pour atteindre toutes les cibles du cadre mondial au Canada. Toutefois, aucun nouveau financement n'a été alloué pour soutenir sa mise en œuvre.



**2024 : Projet de loi sur la responsabilité à l'égard de la nature du Canada** – S'il est adopté par le Parlement, ce projet de loi intégrerait les engagements internationaux en matière de nature dans le droit canadien et exigerait des plans de mise en œuvre et des rapports d'étape transparents.



**2024 : Décret fédéral visant à protéger l'habitat du caribou au Québec** – Un processus de décret d'urgence en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral a été initié pour protéger l'habitat des trois populations de caribous boréaux les plus à risque au Canada. Cette mesure a été prise après que le Québec a négligé, pendant de nombreuses années, d'agir pour protéger ces troupeaux.



**2024 : Manque de financement à long terme** – Un manque d'engagements de financement initial et durable, y compris pour l'établissement et la gestion continue des aires protégées, constitue un obstacle important à l'atteinte des objectifs de conservation partout au Canada.



**2024 : Aucun financement engagé pour l'établissement des sites de Parcs Canada** – Le gouvernement fédéral s'est engagé à atteindre un objectif ambitieux de 10 nouvelles réserves de parcs nationaux, 14 nouvelles aires marines nationales de conservation et 15 nouveaux parcs urbains nationaux d'ici 2030. Cependant, sans engagement de fonds pour leur établissement et leur gestion, cet objectif sera difficile à atteindre. Il a fallu deux ans pour obtenir le financement nécessaire à la création de Pituamkek après la conclusion de l'accord, ce qui a retardé sa désignation et mis en péril les relations avec les partenaires locaux.

## Une bonne conservation prend du temps

Depuis la publication du *Bulletin de notes* en 2021, les progrès quantitatifs sur les aires entièrement désignées comme protégées peuvent sembler limités, mais il est essentiel de reconnaître que le financement du gouvernement fédéral soutient de nombreux projets de conservation en cours. La conservation prend du temps, car elle dépend de l'établissement de relations de confiance solides entre les titulaires de droits et les parties prenantes, ainsi que de l'élaboration d'une planification inclusive qui respecte la science occidentale et les savoirs autochtones. Cela comprend l'identification des aires candidates au moyen de discussions communautaires, la collecte de données de référence à l'aide des savoirs traditionnels et des méthodes scientifiques occidentales, et la création de futurs plans de gestion. Il n'y a pas de modèle unique pour la création d'aires protégées, surtout si la qualité de l'aire et l'équité du processus ont le même poids que la quantité de territoire protégé.

## Initiative pour un patrimoine naturel bonifié

En 2021, le gouvernement fédéral a engagé un montant de 2,3 milliards de dollars sur cinq ans pour protéger la nature, lutter contre la perte de biodiversité, soutenir les initiatives de conservation menées par les Peuples autochtones et protéger les espèces en péril. Cet investissement substantiel a servi de catalyseur à l'initiative pour un Patrimoine naturel bonifié, suscitant une ambition de conservation sans précédent dans tout le pays. Les actions et les réalisations comprennent :

### 1. ACCORDS SUR LA NATURE

Pour faire progresser la conservation partout au pays, le gouvernement fédéral a travaillé à la conclusion d'accords sur la nature entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux intéressés. Grâce à des voies de collaboration élargies, les gouvernements travailleront ensemble pour cerner et investir dans des projets qui appuient efficacement la conservation de la biodiversité et améliorent la résilience des paysages aux impacts des changements climatiques. De plus, les trois accords sur la nature actuels comprennent de solides engagements visant à faire progresser le leadership autochtone en matière de conservation et à reconnaître les droits et les responsabilités uniques des Peuples autochtones à l'égard de la terre.

## À CE JOUR : LES TROIS ACCORDS SUR LA NATURE DU CANADA

### Accord sur la nature entre le Canada et le Yukon

– Signé en décembre 2022, le premier accord de ce type prévoit un investissement de 20,6 millions de dollars pour faire progresser la protection de la nature à travers le territoire en soutenant la conservation, la protection et le rétablissement des espèces en péril, et le partage des connaissances, tous menés par les Peuples autochtones<sup>23</sup>.

### Accord sur la nature entre le Canada et la Nouvelle-Écosse

– Signé en octobre 2023, cet accord prévoit 28,5 millions de dollars visant à protéger 825 km<sup>2</sup> additionnels d'ici mars 2026, améliorer l'aménagement du territoire, soutenir le leadership des Micmacs en matière de conservation, entreprendre la protection et le rétablissement des espèces en péril, et le partage des connaissances<sup>24</sup>.

### Accord-cadre tripartite sur la conservation de la nature

– Signé en novembre 2023 en partenariat avec la province de la Colombie-Britannique et le Conseil des leaders des Premières Nations, cet accord prévoit un investissement de 1 milliard de dollars (500 millions de dollars en contributions fédérales) pour renforcer les efforts de conservation de la nature à l'échelle de la province. Cet accord fixe des objectifs dans quatre domaines : la conservation et la protection des habitats et des écosystèmes; l'amélioration et la restauration des habitats; la protection et le rétablissement des espèces en péril; et le partage des connaissances<sup>25</sup>.



Photo : Erin Minuskin

## 2. FINANCEMENT DE PROJETS POUR LA PERMANENCE (FPP)

En décembre 2022, le gouvernement fédéral s'est engagé à verser 800 millions de dollars pour mettre sur pied quatre initiatives de financement de projets pour la permanence (FPP) menées par des Peuples autochtones. Reconnus comme un modèle de financement de la conservation novateur et réputé, les FPP combinent des investissements publics et privés provenant d'un ensemble diversifié de partenaires – y compris des gouvernements, des ONG, des investisseurs privés, des Premières Nations et des collectivités locales – pour appuyer des stratégies de conservation équitables et à long terme qui favorisent également le développement économique durable<sup>26</sup>.

Photo : Pietro de Grandi

## À CE JOUR : LES NOUVEAUX FPP DU CANADA

**Le FPP de la mer Great Bear (biorégion du plateau continental Nord) :** après l'approbation du plan d'action du réseau d'AMP de la mer Great Bear par les Premières Nations, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique, ces parties ont annoncé qu'elles proposeraient conjointement un accord de financement de la conservation durable, le FPP, pour la mise en œuvre, la gestion et l'intendance permanentes du réseau. L'initiative a été signée et lancée en juin 2024.

**FPP « Notre territoire pour l'avenir » dans les Territoires du Nord-Ouest :** Les partenaires ont élaboré en 2023 une ébauche de cadre de travail décrivant leur vision commune pour le FPP. L'accord historique pour la conservation et l'intendance à grande échelle et à long terme des terres et des eaux a été signé en novembre 2024. En temps voulu, les partenaires autochtones prévoient de contribuer à hauteur de plus de 2% à la protection des terres et des eaux intérieures dans le cadre de l'objectif 30x30 du Canada. (Voir *De grands gains de conservation possibles grâce à l'accord de FPP dans les T.N.-O.* pour plus de détails.)

**FPP Omushkego Wahkohtowin :** Dans la région visée par le Traité n° 9, le Conseil de Mushkegowuk et d'autres partenaires travaillent avec le gouvernement fédéral et des organismes philanthropiques privées pour soutenir la conservation dans l'espoir de finaliser un accord. Cependant, le gouvernement de l'Ontario a choisi de ne pas se rallier au projet et, par conséquent, en bloque la réussite.

**FPP Qikiqtani :** La Qikiqtani Inuit Association et le gouvernement fédéral se sont engagés à réaliser ce travail dont l'objectif principal est d'améliorer le lien profond et significatif entre les Inuits et leurs terres et eaux ancestrales grâce à des investissements dans une économie de conservation menée par les Inuits.



### 3. APCA ET INITIATIVES DE CONSERVATION MENÉES PAR LES AUTOCHTONES

Le gouvernement fédéral a une relation spéciale avec les Peuples autochtones du Canada, fondée sur l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* et réaffirmée par l'engagement du pays envers la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). Dans le cadre de l'initiative pour un Patrimoine naturel bonifié, le gouvernement du Canada a consacré plus de 202 millions de dollars pour faire progresser les initiatives de conservation menées par les Autochtones, en travaillant en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis de tout le pays. À ce jour, 94 communautés autochtones du Canada ont reçu un financement de conservation mené par des Autochtones pour établir de nouvelles aires protégées ou des AMCEZ, ou pour entreprendre des travaux de planification et de mobilisation préliminaires qui pourraient entraîner la création de nouvelles aires de conservation<sup>27</sup>.

Ce financement a été essentiel pour de nombreuses Nations autochtones partout au Canada, car il a permis de s'assurer qu'elles aient la capacité d'effectuer un travail important sur le terrain, tout en établissant des relations avec des partenaires. Cependant, ce travail important peut prendre de nombreuses années, et les investissements à long terme sont essentiels. Lorsque suffisamment de temps et de ressources sont alloués, cela peut mener à des projets de conservation de grande envergure qui aident à promouvoir la réconciliation, tout en assurant la croissance économique et une prévisibilité accrue pour l'industrie. Le gouvernement fédéral a continué d'appuyer les nouvelles initiatives de gardiens autochtones et celles déjà existantes grâce à la création, en 2022, du Réseau national de gardiens des Premières Nations. Le Réseau vise à favoriser un sentiment d'unité entre les projets et à relier les initiatives des gardiens des Premières Nations partout au pays. En date d'aujourd'hui, on estime qu'il y a 250 programmes de gardiens dans les communautés inuites, métisses et des Premières Nations, ce qui a créé plus de 1 500 emplois au Canada. Un financement à long terme sera essentiel pour assurer le succès continu des programmes de gardiens.

### 4. PARCS URBAINS NATIONAUX (PUN)

En 2021, le gouvernement fédéral s'est engagé à verser 130 millions de dollars pour la création de 15 nouveaux parcs urbains nationaux (PUN). Jusqu'à présent, six sites candidats ont été identifiés. Le complexe Ojibway Prairie à Windsor, en Ontario, et les lacs Blue Mountain et Birch Cove à Halifax, en Nouvelle-Écosse, approchent des dernières étapes de la désignation. Pendant ce temps, les sites candidats en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba en sont à l'étape de la préfaisabilité. Comme près de 72 % des Canadiens vivent dans des centres urbains, il est devenu de plus en plus important d'établir un vaste réseau de PUN. Les aires urbaines protégées offrent aux visiteurs des occasions uniques de faire l'expérience de la nature près de chez eux. De plus, les PUN s'emploieront à conserver et à restaurer la nature dans les villes, à protéger les villes contre les effets des changements climatiques, à améliorer l'accès à la nature, à accroître la sensibilisation au patrimoine culturel et à faire progresser la réconciliation avec les Peuples autochtones<sup>28</sup>.

## 5. PROGRAMME DE CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE

En 2022, le gouvernement fédéral a lancé le projet pilote du Programme national des corridors écologiques de l'Agence Parcs Canada en vue de mieux soutenir la conservation de la connectivité partout au Canada, le premier programme du genre en Amérique du Nord. L'Agence Parcs Canada a identifié 23 « points chauds » dans lesquels des efforts de conservation et de connectivité sont particulièrement nécessaires. À la suite de cette étude, l'Agence a travaillé avec les Premières Nations, les ONG, les intendants locaux des terres et d'autres partenaires afin d'appuyer l'établissement de corridors de conservation bien reliés et représentatifs sur le plan écologique<sup>29</sup>.

## RECOMMANDATIONS

Pour s'assurer que le Canada respecte son engagement de 30x30 et pour maintenir son leadership dans les efforts de conservation, la SNAP recommande que le gouvernement du Canada :

**1.** Veille à ce qu'un financement à long terme soit mis en place d'ici à la fin de 2025, afin que l'élan ne soit pas perdu. Cet investissement devrait se concentrer sur le soutien des initiatives de conservation menées par les Peuples autochtones, encourager l'action et l'investissement des provinces et des territoires par le biais d'accords sur la nature, et soutenir d'autres partenaires de mise en œuvre, y compris les ONG.

**2.** Engage un financement à long terme pour établir et gérer conjointement les 10 nouveaux parcs nationaux, les 15 nouveaux parcs urbains nationaux et les 14 aires marines nationales de conservation promis.

**3.** Conclue les accords restants pour les sites menés par les Peuples autochtones qui proposent des modèles de financement de la conservation faisant appel à des fonds publics et privés pour soutenir la conservation des terres et des eaux.

**4.** Tire des leçons des programmes de financement Patrimoine naturel et Patrimoine naturel bonifié, simplifie les processus de financement et adopte des modèles de financement davantage fondés sur la confiance pour surmonter les obstacles.

**5.** Investisse dans le travail de planification préliminaire des Nations et des communautés autochtones afin d'établir la base de connaissances et les relations nécessaires pour produire des résultats de conservation efficaces et équitables à long terme.

**6.** Approuve l'ébauche du plan d'aménagement du territoire du Nunavut et alloue un financement durable pour appuyer les ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuits, la mise en œuvre du plan d'aménagement du territoire et pour soutenir les économies et emplois communautaires dans le domaine de la conservation.

**7.** Veille à ce que la *Loi sur la responsabilité à l'égard de la nature* soit adoptée avec tous les outils nécessaires pour être efficace, puis mise en œuvre.

En résumé, de nombreux projets de conservation susceptibles d'apporter une contribution importante à l'atteinte de l'objectif 30x30 progressent grâce à l'engagement et au financement du gouvernement fédéral. La plupart de ces initiatives sont toujours en cours, et le renouvellement du financement est essentiel pour respecter l'engagement du Canada en matière de protection des terres, protéger les espèces en péril et affronter la double crise de la perte de biodiversité et des changements climatiques. Dans l'ensemble, l'ambition et le soutien du gouvernement fédéral ont été d'une importance capitale pour les progrès en matière de conservation au cours des dernières années. Il est crucial que le gouvernement prévoie un financement à long terme adéquat et durable pour s'assurer que cet élan se poursuive et assure une protection durable de la nature à l'échelle nécessaire pour freiner et inverser la perte de biodiversité.

# GOVERNEMENT FÉDÉRAL OCÉANS

2021  
B+

2024  
B+

## Points forts et points faibles



**2022 : Directives relatives aux autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) en milieu marin** – Le MPO a publié cette information pour les AMCEZ en milieu marin<sup>30</sup>. Les orientations clarifient les critères de reconnaissance et fournissent des principes directeurs pour assurer une conservation efficace de la biodiversité.



**2023 : Cinquième Congrès international sur les aires marines protégées (IMPAC5)** – Les participants ont été accueillis par le gouvernement du Canada et les Premières Nations à Vancouver. Attirant plus de 3 000 décideurs, scientifiques, gestionnaires de ressources et militants, IMPAC5 a souligné la conservation dirigée par les Peuples autochtones, la protection des océans au Canada et la nécessité de protéger 30 % des milieux marins d'ici 2030 en accordant la priorité à la qualité de la protection et à l'équité.

**2023 : Norme de protection des aires marines protégées (AMP) –**

Le Canada a publié sa norme pour les AMP qui appuie et clarifie l'engagement de 2019 d'interdire les activités de chalutage de fond, les activités pétrolières et gazières, l'exploitation minière et les déversements dans toutes les nouvelles AMP fédérales<sup>31</sup>. Cependant, il y a des lacunes importantes dans les directives, en particulier en ce qui concerne les déversements et les rejets des navires, pour lesquels la norme doit encore être élaborée par Transports Canada.

**2023 : 17 aires marines proposées à l'échelle du pays –**

Dévoilées par le gouvernement du Canada en vue de protéger 25 % des côtes et des océans du Canada d'ici 2025 et 30 % d'ici 2030<sup>32</sup>.

**2023 : Nouvelle politique pour les aires marines nationales de conservation (AMNC) –**

Parcs Canada a annoncé une politique pour guider l'établissement et la gestion des AMNC<sup>33</sup>. La politique met l'accent sur la priorité de la conservation de la biodiversité, définit son utilisation écologiquement durable et fixe l'objectif de veiller à ce que la majeure partie de chaque AMNC soit hautement protégée.

**2024 : Aucun financement renouvelé pour la planification des milieux marins –**

Le budget de 2024 ne comprenait pas de renouvellement. Avant cela, le MPO a investi dans la planification spatiale marine depuis 2018 pour plusieurs zones prioritaires afin d'assurer l'utilisation et la gestion durables de nos océans.

## PROGRÈS DANS L'EST

**2022 : Zone de conservation des canyons de l'Est (43 976 km<sup>2</sup> protégés)**

– Une AMCEZ marine ou un refuge marin établi au large de la Nouvelle-Écosse pour protéger les récifs coralliens d'eau froide et les nombreuses espèces qu'ils abritent.

**2023 : Aire marine nationale de conservation (AMNC) des Fjords-de-la-Côte-Sud (9 112 km<sup>2</sup> proposés) –**

La Première Nation de Miawpukek et la Première Nation Qalipu, les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador, et la Ville de Burgeo ont convenu d'évaluer la faisabilité de la création d'une AMNC dans l'un des écosystèmes marins les plus dynamiques au Canada, qui abrite des géants comme le rorqual bleu et le thon rouge.

**2023 : Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent (3 200 km<sup>2</sup> proposés) –**

Les gouvernements du Canada et du Québec ont annoncé leur intention de multiplier par quatre la superficie du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent. Ce parc protégerait des habitats importants pour plus de 2 000 espèces, y compris tout l'habitat essentiel estival des bélugas.

**2023 : Anticosti-Mingan (potentiel d'au moins 10 000 km<sup>2</sup>) –**

Le Canada et le gouvernement du Québec ont annoncé leur intention de créer un parc marin

Photo : L.J. Nova Scotia

conjoint dans la région d'Anticosti-Mingan qui protégera un écosystème riche et diversifié comprenant des colonies d'oiseaux marins, des éponges et des coraux, des anguilles, des morues et des baleines noires de l'Atlantique Nord.

**2024 : Plan du réseau de conservation marine pour la biorégion du plateau néo-écossais et de la baie de Fundy (46 994 km<sup>2</sup> proposés)** – Le MPO a rendu publique l'ébauche du plan, qui couvre les riches eaux côtières de l'intérieur de la baie de Fundy jusqu'aux profondeurs de l'océan et au plateau néo-écossais, protégeant ainsi une grande diversité de vie et d'habitats marins.

**2024 : Sélection de la Napu'saqnuk comme zone d'importance écologique (ZIE) (potentiel de 160 km<sup>2</sup>)** – Grâce au soutien et à la mobilisation de la population locale, le gouvernement fédéral a sélectionné la Napu'saqnuk (rivière St. Mary's) comme site candidat à la désignation de première ZIE au Canada. Au cours des deux prochaines années, le gouvernement fédéral travaillera avec des partenaires mi'kmaq et des groupes communautaires pour déterminer à quoi ressemblera la mise en œuvre d'une ZIE, un nouvel outil de protection en vertu de la Loi sur les pêches, dans le bassin versant et l'estuaire afin de protéger l'habitat essentiel des poissons contre les perturbations industrielles.

## PROGRÈS DANS LE NORD

**2022 : Aire protégée et de conservation des Inuits d'Aviqtuuq (40 730 km<sup>2</sup> proposés)** – Le MPO a annoncé un financement de 3,53 millions de dollars sur trois ans pour soutenir la surveillance écologique, l'acquisition de connaissances et la création d'un programme d'intendance marine pour Aviqtuuq, une zone prioritaire de protection désignée par les Inuits au Nunavut.

**2024 : Aire protégée inuite des Torngat (14 906 km<sup>2</sup> proposés)** – Le gouvernement du Nunatsiavut et le Canada ont annoncé l'achèvement de l'étude de faisabilité d'une aire protégée inuite proposée le long de la côte nord du Labrador. Cette aire protégée autochtone comprendra d'importantes zones de glace de mer et des espèces importantes sur les plans culturel et écologique, comme les baleines, les canards de mer, les ours polaires et l'omble chevalier.

**2024 : Minatstawin Kinipiminnan, AMNC de Mushkegowuk (91 000 km<sup>2</sup> proposés)** – Le Conseil de Mushkegowuk et le Canada ont annoncé l'achèvement de l'étude de faisabilité de l'AMNC proposée dans l'ouest de la baie James et le sud-ouest de la baie d'Hudson. Un accord est en cours de négociation pour soutenir la gestion à long terme de cette zone (extracôtière) écologiquement et culturellement importante. La mise en place de mesures de protection maintiendrait les pratiques culturelles et les activités traditionnelles des Omushkego, reconnaîtrait l'importance hémisphérique de la zone pour les oiseaux de rivage, fournirait des liens essentiels aux terres humides d'importance mondiale et conserverait des populations uniques d'ours polaires, de bélugas, de poissons et d'autres espèces fauniques clés. Des négociations sont également prévues avec la province au sujet des zones côtières de Minatstawin Kinipiminnan.

Photo : Dr. Evan Edinger

**2024 : Aire protégée autochtone Wiinipaakw et AMNC (26 000 km<sup>2</sup> proposés)** – Le gouvernement de la Nation crie et le Canada ont annoncé l'achèvement de l'étude de faisabilité et ont signé une entente pour travailler officiellement à la création d'une aire protégée autochtone et d'une AMNC dans l'est de la baie James. Cette riche région marine possède une immense valeur culturelle pour le Eeyou pimaatisiwin, le mode de vie cri, et constitue un habitat essentiel pour les oiseaux migrateurs et les bélugas.

## PROGRÈS DANS L'OUEST

**2023 : Aire protégée et de conservation autochtone (APCA) Gwaxdlala/Nalaxdlala (21,4 km<sup>2</sup> protégés)** – La première aire marine protégée et le premier refuge marin désignés dans le cadre du processus de planification du réseau d'AMP de la mer Great Bear. La Première Nation Mamalilikulla a déclaré Gwaxdlala/Nalaxdlala en tant qu'APCA en 2021 afin de protéger des zones de grande concentration de coraux et d'éponges au milieu de Knight Inlet.

**2023 : Réseau d'AMP de la mer Great Bear (30 000 km<sup>2</sup> proposés)** – Les Premières Nations, le Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique ont approuvé conjointement le plan d'action du réseau d'AMP de la mer Great Bear au début de 2023 après des décennies de travail. En 2024, l'achèvement du Financement de projets pour la permanence (FPP) pour la zone marine Great Bear a permis d'obtenir 335 millions de dollars pour soutenir l'établissement et la gestion à long terme par les Premières Nations. Le réseau d'AMP de la mer Great Bear protégera et reliera des habitats marins diversifiés et productifs le long de la côte nord, allant des coraux et des éponges des grands fonds aux forêts luxuriantes de varech et aux prairies de zostères.

**2024 : Réserve d'AMNC de la côte centrale (12 540 km<sup>2</sup> proposés)** – Une étude de faisabilité est en cours, et le budget de 2024 prévoyait 109,6 millions de dollars sur 11 ans pour la création et la gestion de la réserve d'AMNC de la côte centrale en Colombie-Britannique. Faisant partie du réseau d'AMP de la mer Great Bear, ce site protégera les riches eaux côtières qui bordent la forêt pluviale Great Bear et qui soutiennent les Premières Nations depuis des millénaires.

**2024 : ZPM de Tang.gwan – ḥačx<sup>w</sup>iqak – Tsigis (aire marine protégée de 133 017 km<sup>2</sup>)** – La Zone de protection marine (ZPM) de Tang.gwan – ḥačx<sup>w</sup>iqak – Tsigis est établie et cogérée par le Conseil tribal nuu-chah-nulth, le Conseil de la Nation haïda, la Première Nation des Pacheedaht, la Première Nation Quatsino et le Canada. Cette nouvelle ZPM protège une vaste zone de monts sous-marins et de cheminées hydrothermales au large de la côte ouest de l'île de Vancouver.

Photo : Duane Fuerter

## Moins de désignations d'aires marines, mais plus de planification de réseau et de travail mené par les Peuples autochtones

Depuis 2021, trois nouveaux sites ont été désignés et officiellement reconnus : l'aire de conservation des canyons de l'Est, le refuge marin de Gwaxdlala/Nalaxdlala et la ZPM de Tangwan – ḥačxw'iqak – Tsigis (figure 9). Quelques sites comme la ZPM du chenal de Fundy et du banc de Browns sont bien avancés, et plusieurs initiatives en sont aux premières étapes de leur établissement, notamment la péninsule d'Avalon Sud-Est sur l'île de Terre-Neuve, l'ouest de la baie d'Hudson au Manitoba et l'intérieur de la baie de Fundy au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. L'approbation du plan d'action du réseau d'AMP de la mer Great Bear (Colombie-Britannique) et la publication de l'ébauche tant attendue du plan du réseau de conservation marine des Maritimes sont des étapes importantes. La planification de réseaux est une approche plus efficace que la désignation individuelle et devrait s'aligner sur les initiatives de planification spatiale marine afin d'assurer une gestion complète et intégrée d'un secteur donné. La décision de ne pas renouveler le financement de la planification spatiale marine dans le budget de 2024 était décevante.

Les initiatives menées par les Peuples autochtones, principalement en collaboration avec Parcs Canada, ont fait le plus de progrès depuis 2021. Il s'agit notamment de la réalisation d'études de faisabilité dans la région de Torngat au Labrador, sous la direction du gouvernement du Nunatsiavut, et en Ontario, dans le Weeneebeg de l'Ouest et le Washaybeyoh du Sud-Ouest, sous la direction du Conseil de Mushkegowuk. Des études de faisabilité ont également été lancées pour la côte centrale de la Colombie-Britannique, co-dirigées par six Premières Nations, et pour la région des fjords de la côte sud de Terre-Neuve, menées par les Premières Nations Miawpukek et Qalipu. Ces progrès importants témoignent de la force du leadership autochtone. Plusieurs sites bénéficient maintenant de structures de cogestion et d'ententes avec des partenaires autochtones, mais d'importants obstacles demeurent pour ce qui est d'harmoniser les lois fédérales/de la couronne avec la gouvernance et les lois autochtones. Les recommandations de 2023 de l'Assemblée des Premières Nations sur la création d'aires protégées et de conservation autochtones (APCA)<sup>34</sup> fournissent des conseils sur la façon de reconnaître les compétences qui se chevauchent, ainsi que les droits et les titres autochtones.

Le Canada doit continuer à renforcer la collaboration avec les gouvernements autochtones, les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi qu'avec d'autres acteurs impliqués dans la conservation marine et côtière à travers le Canada afin d'aligner et de maximiser les efforts (voir STRATÉGIE MARINE ET CÔTIÈRE DE LA C.-B. – UNE NOUVELLE ÈRE DE GESTION COLLABORATIVE, à titre d'exemple).

Enfin, un financement adéquat est essentiel à la gestion efficace des AMP. Le budget de 2021 incluait l'investissement fédéral le plus important dans la protection des océans à ce jour, soit 976 millions de dollars sur cinq ans. Le Canada a également signé une entente de Financement de projets pour la permanence de 335 millions de dollars avec 17 Premières Nations et partenaires philanthropiques pour soutenir la création et la gestion du réseau d'AMP de la mer Great Bear

en Colombie-Britannique, et négocie des ententes similaires avec le Conseil Mushkegowuk en Ontario et la Qikiqtani Inuit Association au Nunavut.

## RECOMMANDATIONS

Le Canada a investi des ressources importantes et beaucoup d'énergie pour faire progresser la protection des océans. Pour mener à bien les nombreux projets en cours, la SNAP recommande que le gouvernement du Canada :

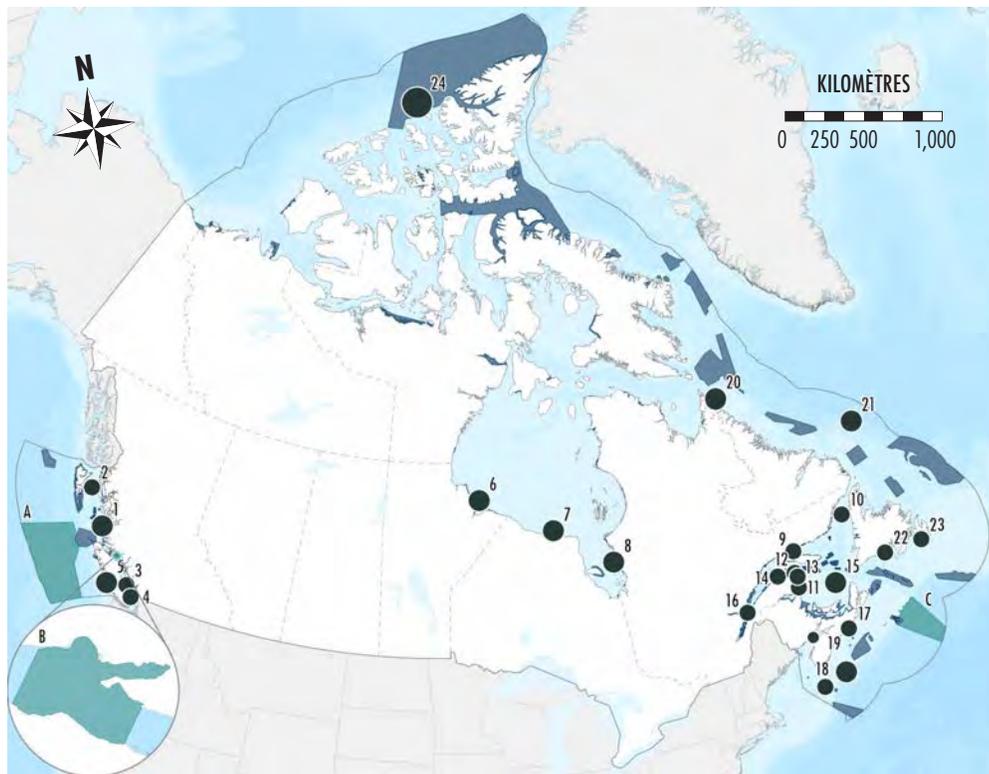
1. Renouvelle et élargisse le financement pour l'établissement et la gestion à long terme des aires marines protégées au-delà de 2025 et fournisse un financement à long terme pour la planification spatiale marine. Ce point est essentiel pour débloquer les projets de conservation menés par les Peuples autochtones et par les communautés, et pour maximiser les bénéfices écologiques, sociaux et économiques de la protection des océans.
2. Continue de promouvoir et d'appuyer le leadership et la co-gouvernance autochtones et adopte les recommandations de l'Assemblée des Premières Nations visant à appuyer l'établissement d'APCA marines.
3. Reconnaisse le rôle des gouvernements provinciaux et territoriaux dans la protection marine en incluant davantage de zones côtières dans les Accords fédéraux-provinciaux sur la nature.
4. Veille à ce que les sites existants et futurs qui sont comptabilisés vers les cibles, y compris les AMCEZ, soient fortement protégés et bien gérés afin qu'ils répondent aux normes internationales de qualité et d'équité. Au minimum, tous les nouveaux sites devraient respecter la norme nationale de protection de 2023, et les sites existants devraient être réexaminés et, au besoin, renforcés pour respecter et dépasser la norme de protection.

Des progrès notables ont été réalisés au cours des dernières années, et la feuille de route du gouvernement fédéral pour atteindre 25 % offre une voie à suivre, mais il reste encore beaucoup de travail à faire. Le gouvernement fédéral doit prendre de l'élan au cours des cinq prochaines années pour maintenir le Canada sur la bonne voie. Les progrès importants réalisés dans le cadre

des initiatives menées par les Peuples autochtones montrent que, pour atteindre ses objectifs de conservation marine, le Canada doit continuer à renforcer sa collaboration avec les gouvernements autochtones, provinciaux et territoriaux, ainsi qu'avec d'autres acteurs impliqués dans la conservation marine partout au Canada.

Une grande partie des progrès réalisés au cours des dernières années ont été réalisés grâce à un investissement quinquennal important pour le programme des Objectifs de conservation marine inclut dans le budget de 2021 et, plus récemment, grâce à la négociation d'ententes de financement novatrices. Toutefois, ce financement arrivera bientôt à échéance et, s'il n'est pas renouvelé à un niveau égal ou supérieur, la capacité du Canada à achever les sites pour lesquels les processus de mise en place sont actuellement en cours et à respecter ses engagements envers la santé des océans et des collectivités côtières sera compromise.

Figure 9. Carte des aires marines protégées (AMP) existantes et des opportunités d'AMP à l'échelle du Canada.



**Opportunités d'Aires Marines Protégées**

1	Côte centrale
2	Mer Great Bear*
3	Mer des Salish / mer du sud de la C.-B.
4	Sud du détroit de Georgia
5	Côte Ouest de l'île de Vancouver
6	Ouest de la baie d'Hudson
7	Minatstwin Kinipiminnan
8	Wiinipaakw
9	Anticosti - Mingan
10	Basse-Côte-Nord
11	Baie des Chaleurs
12	Baie de Gaspé
13	Côte de Gaspé
14	Haute Gaspésie
15	Îles de la Madeleine
16	Saguenay - Saint-Laurent
17	Îles de la côte Est
18	Chenal de Fundy/banc de Browns
19	Plateau néo-écossais et baie de Fundy *
20	Imappivut
21	Plateaux de Terre-Neuve-et-Labrador *
22	Fjordsde la côte Sud
23	Southeast Avalon
24	Plan d'aménagement du territoire du Nunavut

**OPPORTUNITÉS D'AIRES MARINES PROTÉGÉES (km<sup>2</sup>)**

- ≤ 1 000,0
- 1 000,1-10 000,0
- 10 000,1-225 000,0
- ≥ 225 000,1

**AIRES MARINES PROTÉGÉES**

- Établies après 2022
- Établies avant 2022

CHS, Esri, Garmin, NaturaNue, Esri, TomTom, Garmin, FAO, NOAA, USGS, EPA, NRCan, Parks Canada, Esri, GEBCO, Garmin, NaturalVue, CPCAD, ECC

**Aires marines protégées établies après 2022**

- A** Gwaꞁdlala/Nalaxdlala: Établie en 2021 (officiellement reconnue par le Canada en 2023)
- B** Tang.gwan - ḥačḥ<sup>w</sup>iqaq - Tsigis: Établie en 2024
- C** Zone de conservation des canyons orientaux: Établie en 2022

\* Réseau d'AMP

# LE YUKON

2021  
B-

2024  
B-

## Points forts et points faibles



**2023 : APCA du Conseil des Dénés de Ross River** – Le Conseil des Dénés de Ross River a proposé une APCA couvrant 35 000 km<sup>2</sup> de son territoire traditionnel. Ils discutent actuellement des options de cogestion avec les gouvernements du Canada et du Yukon et ont signé un accord en décembre 2024 qui vise à explorer la désignation d'une partie de l'APCA comme parc national.



**2024 : Mise en œuvre du plan du bassin versant de la Peel** – le Conseil tribal des Gwich'in, la Première Nation des Na-Cho Nyäk Dun et les gouvernements du Canada et du Yukon se sont engagés à étudier la possibilité d'établir un parc national cogéré de 3 000 km<sup>2</sup> dans la région du bassin versant de la Peel.



**2024 : Aire protégée de Chasàn Chùà (ruisseau McIntyre)** – La Première Nation des Kwanlin Dün, le Conseil des Ta'an Kwäch'än, la Ville de Whitehorse, le gouvernement du Yukon et Agence Parcs Canada se sont engagés à protéger de façon permanente Chasàn Chùà, un corridor faunique et culturel qui a déjà fait face à des menaces de développement dans le passé. La mobilisation publique a débuté en novembre 2024.

**2024 : Aire de conservation traditionnelle d'Aullaviat/Anguniarvik**

– Les collectivités inuvialuites et les gouvernements du Canada et du Yukon ont signé une entente pour créer une aire de conservation menée par les Peuples autochtones de 8 500 km<sup>2</sup> gérée de manière collaborative, qui joint un réseau d'aires protégées terrestres et la zone de protection marine de Tarium Niryutait.

**2024 : Les gouvernements ont donné le feu vert à une mine malgré l'opposition des Premières Nations**

– En 2024, la Cour suprême du Yukon et la Cours d'appel du Yukon ont failli à leur obligation de consulter la Nation Kaska à propos des impacts de la mine Kudz se Kayah. La mine menace le caribou, l'eau et la culture kaska, dans une portion du territoire qui a un long passé de mines abandonnées.

**2023 : Le gouvernement du Yukon conteste le plan du bassin versant de la Peel**

– L'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon a recommandé de ne pas entreprendre de projet d'exploration dans le bassin versant de la Peel, car ce projet ne correspondait pas au plan d'aménagement du territoire de la région et aurait une incidence négative sur les espèces sauvages et sur le bien-être des Premières Nations. Le gouvernement du Yukon a intenté une action en justice contre l'office au sujet de cette recommandation, une mesure qui mine les traités modernes conclus par le Yukon avec les Premières Nations.

## Les Premières Nations du Yukon et les Inuvialuit ouvrent la voie en matière de conservation

Les accords définitifs du Yukon (traités modernes) permettent des processus d'aménagement du territoire protégés par la Constitution. Les Premières Nations qui n'ont pas signé d'accord définitif ont également des options pour créer des aires protégées, comme les APCA et les processus de planification de la cogestion et de la co-gouvernance. Ces plans prennent du temps et exigent également une volonté politique de la part du gouvernement territorial, ainsi que des ressources considérables. Notre *Feuille de route pour 2030*, publiée en 2022, a cerné comme un défi majeur le manque de financement fédéral adéquat pour l'aménagement du territoire et sa mise en œuvre. L'Accord sur la nature entre le Canada et le Yukon<sup>35</sup> de 2022 pourrait régler ce problème, mais on ne sait pas très bien dans quelle mesure les Premières Nations peuvent accéder à ce financement.

De plus, le gouvernement territorial a considérablement retardé la progression en cours sur le plan d'aménagement régional du territoire de Dawson et sur l'élaboration d'autres plans d'aménagement du territoire dans d'autres régions, malgré les demandes des Premières Nations.

La priorité accordée par le gouvernement du Yukon aux industries extractives par rapport aux valeurs écologiques et culturelles est un autre obstacle au progrès en matière de conservation. Le nombre d'actions en justice relatives à l'exploitation minière et à l'aménagement du territoire au Yukon au cours des dernières années indique que peu de progrès ont été réalisés dans ce

domaine. Ces cas mettent généralement en évidence les contestations des Premières Nations face aux décisions du gouvernement d'autoriser la réalisation des projets, ou aux contestations du gouvernement face aux comités indépendants qui ont recommandé de ne pas donner suite aux projets.

Néanmoins, le gouvernement du Yukon fait progresser la création de certaines aires protégées. Chasàn Chùà (ruisseau McIntyre) est un endroit précieux pour les Premières Nations et les résidents locaux. Il symbolise également le travail de collaboration entre les gouvernements municipaux, des Premières Nations, territorial et fédéral. La planification de la gestion de l'habitat protégé des lacs Pickhandle et du parc naturel Asi Keyi se poursuit avec la Première Nation de Kluane, la Première Nation de White River et dans le cadre de séances de mobilisation communautaire. Dans la région du bassin versant de la rivière Peel, un nouveau parc territorial, Tagé Héninlin (Nijin Han Niinlail), en est aux premières étapes de planification sous la direction de la Première Nation des Na-Cho Nyäk Dun, et une étude de faisabilité pour un parc national dans une zone distincte est également en cours.

Des progrès importants sont également réalisés grâce aux APCA. L'aire de conservation traditionnelle d'Aullaviat/Anguniarvik (8 500 km<sup>2</sup>) a été créée sous la direction des Inuvialuit, et un programme d'intendance et de gardiens sera soutenu par un fonds de fiducie issu de contributions fédérales et philanthropiques. Le Conseil des Dénés de Ross River a proposé la création d'une aire protégée et de conservation autochtone sur son territoire non cédé, et il étudie la possibilité de désigner conjointement certaines parties de l'APCA comme parc national.



Photo : Joris Beugels

## RECOMMANDATIONS

Pour maintenir la position du territoire en tant que chef de file en matière de conservation au Canada, pour mieux soutenir les Premières Nations du Yukon et les Inuvialuits dans l'intendance menée par les Peuples autochtones et pour intégrer la prise de décisions qui honore les valeurs culturelles et environnementales dans les mesures gouvernementales, la SNAP recommande que le gouvernement du Yukon :

**1.** Impose des moratoires sur le jalonnement et/ou l'exploitation des ressources minérales, tel que demandé par les Premières Nations, dans les zones désignées pour l'aménagement du territoire ou la planification de la conservation. Ce travail doit mettre l'accent sur les relations et le respect des accords et des droits à la prise de décisions.

**2.** Travaille avec les gouvernements des Premières Nations pour achever l'élaboration d'une nouvelle loi sur les minéraux et d'une nouvelle loi sur les terres publiques, en veillant à ce qu'elles soient axées sur le partenariat et la cogestion avec les Premières Nations.

**3.** Inclue dans une nouvelle loi sur les minéraux des outils permettant de guider la renonciation aux revendications minérales, les rachats et l'expropriation. À ce jour, le gouvernement a été lent à envisager des options autres que l'abandon volontaire, ce qui limite la protection d'autres valeurs dans l'aménagement du territoire.

En conclusion, le Yukon a protégé une grande partie de son territoire et, compte tenu des possibilités supplémentaires qui s'offrent à lui (voir le tableau ci-dessous), est en voie de dépasser l'objectif de 30 % pour 2030. Toutefois, les processus qui permettront d'assurer la conservation future et la gestion actuelle doivent être mieux appuyés par le gouvernement territorial, y compris à travers des partenariats constructifs avec les Premières Nations et l'élargissement de l'accent actuel mis sur l'utilisation des ressources pour inclure l'intendance des ressources.

# Identifier 30 % d'ici 2030 au Yukon

## OPPORTUNITÉS D'AIRES PROTÉGÉES

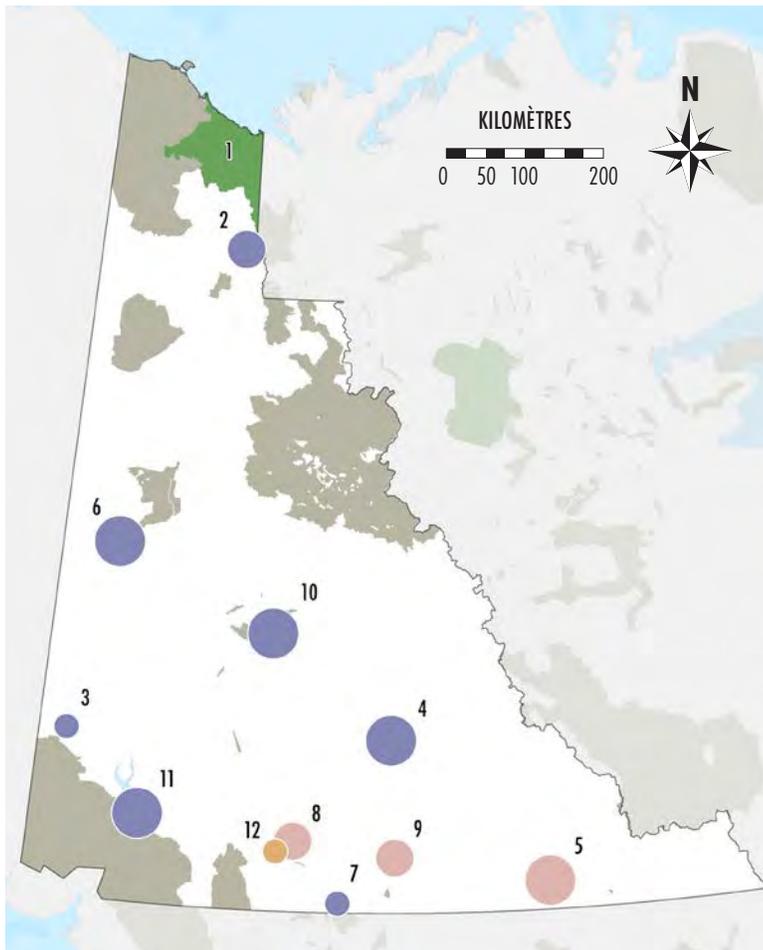
- Identifiées après 2022
- En cours
- Progrès incertains

## AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES

- Établies après 2022
- Établies avant 2022

## OPPORTUNITÉS D'AIRES PROTÉGÉES (km<sup>2</sup>)

- ≤ 1 000,0
- 1 000,1-10 000,0
- 10 000,1-225 000,0
- ≥ 225 000,1



### Initiatives qui n'étaient pas incluses dans la liste des possibilités de 2022

- 12 Chasàn Chùà (McIntyre Creek)** Protocole d'entente en vigueur; les premières activités de mobilisation publique ont débuté en novembre 2024; les parties conviennent de déterminer les prochaines étapes vers la protection à perpétuité des 46 km<sup>2</sup>.

### Opportunités de protection : aires candidates déjà identifiées – Information sur les progrès réalisés en vue de l'établissement d'aires protégées

- 1 Versant nord de l'est du Yukon** Aire de conservation traditionnelle Aullaviat/Anguniarvik, couvrant 8 472 km<sup>2</sup>, créée en juin 2024.
- 2 Parc territorial Dàadzàii Vàn** Aucun plan de gestion n'est encore en place. Nécessité de conclure puisque l'Accord sur la nature Canada-Yukon s'était engagé à inscrire ce parc dans la BDCAPC en tant qu'aire protégée provisoire de 1 525 km<sup>2</sup> d'ici avril 2024.
- 3 Aire de protection de l'habitat des lacs Pickhandle** Nécessité de compléter le plan de gestion recommandé. L'Accord sur la nature s'était engagé à inscrire cette aire dans la BDCAPC en tant qu'aire protégée provisoire de 51 km<sup>2</sup> d'ici avril 2024.
- 4 Territoire non cédé des Dénés de Ross River** APCA de Tu łidlini d'environ 35 000 km<sup>2</sup> proposée par le Conseil des Dénés de Ross River.
- 5 Territoire non cédé de la Première Nation de Liard II** est trop tôt pour mettre à jour les progrès réalisés sur ce territoire d'environ 15 000 km<sup>2</sup>.
- 6 Plan régional d'aménagement du territoire de Dawson** Plan recommandé en attente de modifications. Ceci inclut environ 13 598 km<sup>2</sup> d'aires protégées/AMCEZ.
- 7 Parc territorial Agay Mene** L'Accord sur la nature s'engage à inscrire ce parc dans la BDCAPC en tant qu'aire protégée de 725 km<sup>2</sup> d'ici décembre 2026.
- 8 Région d'aménagement de Whitehorse** La Première Nation de Carcross/Tagish, la Première Nation des Kwanlin Dün et le Conseil des Ta'an Kwäch'än ont élaboré un document de pré-planification sur la relation entre les terres et l'eau pour les lacs du Sud, intitulé *Comment nous marchons avec les terres et l'eau*.
- 9 Région d'aménagement de Teslin** La Commission d'aménagement du territoire du Yukon est prête à recommander un processus de planification une fois que les gouvernements du Yukon et des Premières Nations auront conclu un protocole d'entente.
- 10 Région d'aménagement des Tutchones du Nord** En octobre 2023, le Commission d'aménagement du territoire du Yukon a recommandé un mandat général pour une Commission régionale d'aménagement du territoire des Na-Cho Nyäk Dun.
- 11 Région d'aménagement de Kluane** Les Premières Nations de Champagne et d'Aishihik, la Première Nation de Kluane et le gouvernement du Yukon en sont à l'étape de la planification préliminaire.

# TERRITOIRES DU NORD-OUEST

2021  
B+

2024  
B+

## Points forts et points faibles



### **2023 : Financement de projets pour la permanence dans les T.N.-O.**

– Cadre signé décrivant un plan pour créer une initiative de conservation de 180 000 km<sup>2</sup> menée par les Peuples autochtones qui appuie la protection à long terme et à grande échelle de la biodiversité, des terres et des eaux intérieures dans les T.N.-O. Le projet vise également à soutenir la prospérité culturelle, à renforcer les capacités et à contribuer à la création de communautés en santé dotées d'économies équitables. Les collaborateurs comprennent 22 gouvernements autochtones, les gouvernements fédéral et territoriaux et des philanthropes privés.



### **2023 : Delta de la rivière des Esclaves / APCA du bassin versant de la rivière Taltson**

– La Première Nation Deninu Koleskine (PNDK), en collaboration avec le gouvernement des Métis de Fort Resolution (GMFR) et le gouvernement fédéral, a signé en 2022 un accord de contribution<sup>36</sup> qui explore la création d'une APCA dans le delta de la rivière des Esclaves et des parties du bassin versant de la rivière Taltson. En 2023, un comité APCA a été formé par la PNDK et le GMFR pour faire respecter leurs droits inhérents, leur compétence et leurs responsabilités en tant qu'intendants de leurs territoires traditionnels.



**2024 : Plan d'aménagement du Dehcho** – La zone de planification couvre 185 000 km<sup>2</sup>, et un projet de plan provisoire pourrait être publié pour examen public en 2025. Une fois terminé, le plan établira un accord historique dans lequel sera enchâssé une ébauche de plan dehcho d'utilisation des terres axé sur la conservation dans les T.N.-O.



**2024 : Les vastes paysages relativement intacts des T.N.-O.** – Le peu de conflits en matière d'utilisation des terres a permis l'évolution et l'expansion du programme de conservation avec moins de contraintes que dans d'autres provinces ou territoires, offrant une occasion unique pour la conservation menée par les Peuples autochtones sur l'ensemble du territoire.



**2024 : Accord « T.N.-O : Notre territoire pour l'avenir »** – Les partenaires du FPP des T.N.-O. ont signé un accord qui jette les bases pour les termes, les activités et les résultats attendus suite à cette initiative, et vont maintenant commencer à mettre en œuvre leur vision commune des bénéfices découlant de la conservation, de l'intendance et du développement économique.

## De grands gains de conservation possibles grâce à l'accord de FPP dans les T.N.-O.

Le FPP Notre territoire pour l'avenir est une initiative de conservation menée par les Peuples autochtones qui vise à assurer la protection à grande échelle et à long terme des terres et des eaux intérieures des T.N.-O. En octobre 2023, les gouvernements fédéral et territorial, 22 gouvernements autochtones et des organismes de bienfaisance ont signé une entente-cadre qui décrit la vision commune du FPP, y compris les modalités, les activités et les résultats attendus de l'initiative<sup>37</sup>. Les partenaires ont finalisé ce travail sous la forme de l'accord Notre territoire pour l'avenir<sup>38</sup> qui définit la portée des activités et les engagements nécessaires en matière de ressources, en veillant à ce que la vision commune corresponde aux besoins du territoire en matière de conservation, d'intendance et de développement économique.

### LE FPP NOTRE TERRITOIRE POUR L'AVENIR

D'ici 2030, cette initiative devrait permettre de conserver jusqu'à 379 390 km<sup>2</sup> des terres et des eaux intérieures du territoire, englobant les aires de conservation nouvelles et existantes. Cette ambitieuse proposition de conservation devrait protéger plus de 2 % des milieux terrestres du Canada, contribuant ainsi de manière significative à atteindre l'objectif national de conservation de 30x30. Grâce à des mécanismes de financement novateurs et durables, le projet mobilisera des fonds gouvernementaux et philanthropiques pour soutenir des initiatives de conservation à long terme menées par les Peuples autochtones, ainsi que l'établissement ou l'expansion des aires protégées et de conservation autochtones. Les activités de conservation et de revitalisation culturelle qui sont essentielles au succès de l'accord de FPP comprennent l'identification et l'établissement de nouvelles aires protégées, l'élargissement des programmes de gardiens autochtones, la surveillance environnementale, les activités de revitalisation culturelle et linguistique des communautés sur le terrain et les développements économiques communautaires durables<sup>39</sup>.

À la suite d'un accord de contribution conclu avec le gouvernement fédéral en 2022 et d'un protocole d'entente visant à confirmer les aspirations mutuelles, la Première Nation Deninu Koleskine et le gouvernement des Métis de Fort Resolution ont annoncé en 2024 le cadre de référence d'une APCA proposée dans le delta de la rivière des Esclaves et des parties du bassin versant de la rivière Taltson. Les modalités guideront les travaux d'un comité qui porteront sur un plan intégré pour la région. Un objectif clé est de protéger et de maintenir une zone de territoire traditionnel conformément aux lois autochtones dénées et métisses, en plus des efforts d'intendance qui intègrent la science et la protection légale.

Malgré des efforts de conservation notables, les plans d'aménagement dans la région de Dehcho et de Wek'èezhii, ainsi que la planification régionale pour la région du sud-est, doivent encore être achevés. Une fois approuvés, ces documents aideront à orienter le développement, à évaluer les impacts humains sur le paysage et à désigner des aires spéciales d'importance spirituelle, culturelle et écologique.

Par l'entremise du *Cadre stratégique sur les changements climatiques des TNO pour 2030*<sup>40</sup>, le gouvernement des T.N.-O. a reconnu la valeur inhérente de l'environnement naturel pour aider à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter. Les paysages intacts agissent comme des puits de carbone, absorbant le dioxyde de carbone de l'atmosphère. Des écorégions particulières des T.N.-O., comme les tourbières et les forêts boréales, ont été désignées comme étant d'importance mondiale, fournissant des services de séquestration et de filtration naturelles dans la lutte contre les changements climatiques. Près du cinquième (230 000 km<sup>2</sup>) des tourbières du Canada se trouvent dans les T.N.-O., où elles stockent environ 24 milliards de tonnes de carbone dans le sol<sup>41</sup>. Cependant, les perturbations du paysage peuvent faire de ces puits de carbone des sources de carbone, qui réémettent du dioxyde de carbone dans l'atmosphère. Malgré cela, le gouvernement des T.N.-O. a mené très peu de recherches, de modélisations et de surveillance du potentiel de séquestration du carbone du territoire et n'a pas encore identifié des régions de conservation prioritaires pour ces puits de carbone essentiels.

## RECOMMANDATIONS

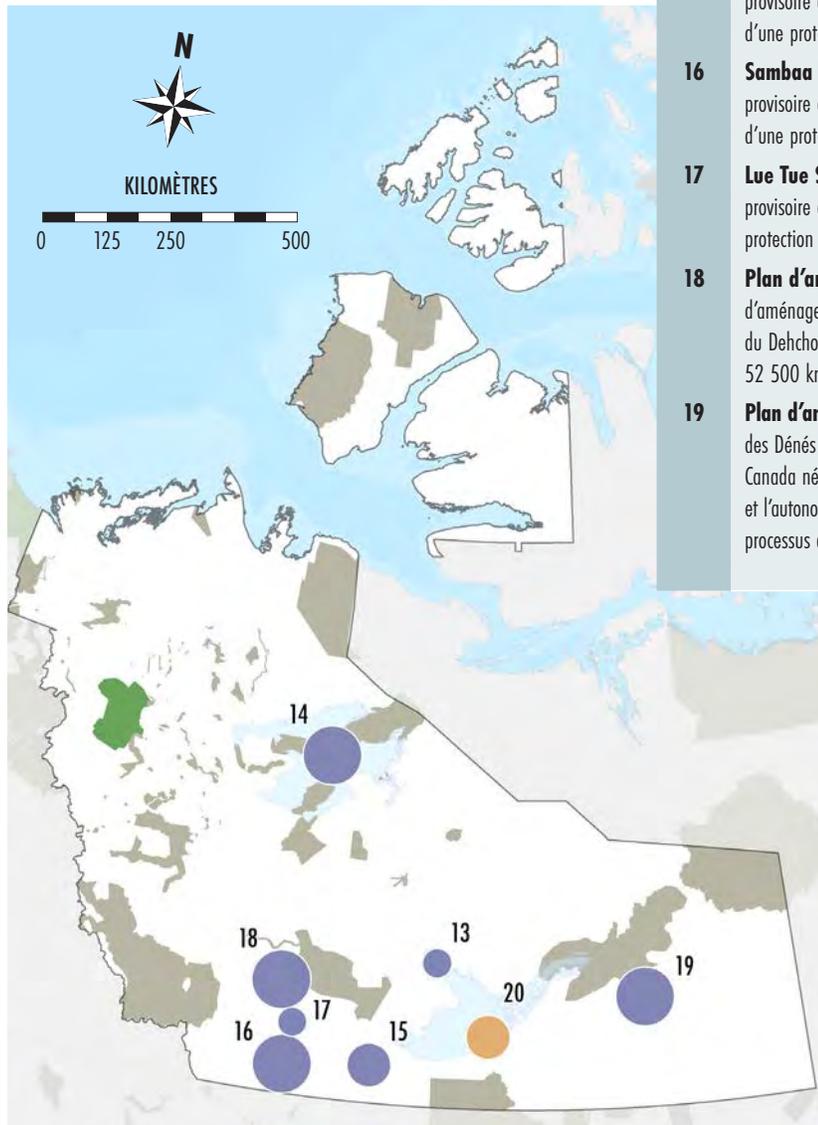
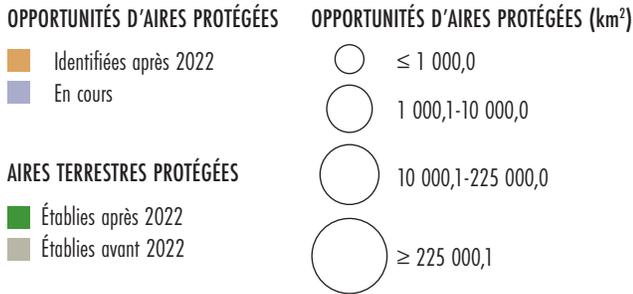
Afin de se positionner encore davantage comme un leader en termes de protection et de gestion des terres menées par les Peuples autochtones, et de veiller à l'exécution de son plan *Territoire en santé, population en santé* visant à créer, mettre en œuvre et renforcer les aires protégées dans les T.N.-O., la SNAP recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :

- **Adopte officiellement un objectif de protection d'au moins 30 % du territoire d'ici 2030 et l'inclue dans toute révision future de la Stratégie pour des terres saines et des personnes en santé.**

2. Soutienne le projet de plan d'aménagement du Dehcho axé sur la conservation et soutienne les processus de plan d'aménagement, les nouvelles propositions d'APCA et les programmes de gardiens autochtones, en reconnaissant leurs rôles clés dans la protection des terres et la lutte contre les changements climatiques, ainsi que les avantages économiques, sociaux et culturels qui en découlent.
3. Veille à ce que les propositions de projets de conservation qui protègent les espèces en péril et les habitats essentiels (p. ex. pour le caribou de la toundra, les zones comme les traverses de cours d'eau, les corridors migratoires, les aires de mise bas et les habitats après la mise bas) soient priorisées dans le cadre du FPP ou d'autres initiatives de conservation.
4. Reconnaisse officiellement l'importance de la séquestration naturelle du carbone pour atteindre les objectifs communs de conservation du climat et de la biodiversité et élabore des solutions nature pour le climat efficaces et équitables qui restaurent, conservent et améliorent la gestion des zones riches en carbone dans des aires protégées plus vastes.
5. Cerne les milieux naturels importants pour la séquestration et le stockage du carbone, et travaille avec les divers paliers gouvernementaux – autochtones, territoriaux et fédéral – en vue d'en assurer la protection et la gestion.

En conclusion, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest se positionne comme un véritable défenseur de la conservation menée par les Peuples autochtones. Par l'entremise de Notre territoire pour l'avenir, le gouvernement des T.N.-O. a une occasion de contribuer de façon importante aux objectifs de conservation régionaux et nationaux, tout en faisant progresser les besoins sociaux et économiques des collectivités locales et autochtones. Au fur et à mesure que les changements climatiques et la dégradation subséquente de l'environnement progresseront, il sera important pour le gouvernement des T.N.-O. de reconnaître la valeur des paysages riches en carbone pour les efforts de mitigation et d'adaptation aux changements climatiques et de les intégrer dans des stratégies de conservation plus vastes.

# Identifier 30 % d'ici 2030 dans les Territoires du Nord-Ouest



**Opportunités de protection : aires déjà identifiées –** Information sur les progrès réalisés en vue de l'établissement d'aires protégées

- 13 Aire protégée autochtone et territoriale de Dinàgà Wek'èhodi** Aire candidate en vertu de la Loi sur les aires protégées; 790 km<sup>2</sup> de protection intérimaire par un décret d'inaliénabilité des terres; peut recevoir une protection continue en vertu de l'accord de FPP.
- 14 Aire protégée et de conservation autochtone du Sahtu K'aowe** Le gouvernement de Dé Iᓃᓃ Goᓃ'ᓃᓃ, le gouvernement des T.N.-O. et le gouvernement du Canada ont signé une lettre d'intention pour faire progresser cette APCA de 75 062 km<sup>2</sup> qui pourrait bénéficier d'une protection continue en vertu de l'accord de FPP.
- 15 Ka'a'gee Tu** Aire candidate; temporairement protégée par l'inaliénabilité provisoire des terres de la région du Dehcho; 9 600 km<sup>2</sup> pourraient bénéficier d'une protection continue en vertu du FPP.
- 16 Sambia K'e** Aire candidate; temporairement protégée par l'inaliénabilité provisoire des terres de la région du Dehcho; 10 600 km<sup>2</sup> pourraient bénéficier d'une protection continue en vertu du FPP.
- 17 Lue Tue Sulai** Aire candidate; temporairement protégée par l'inaliénabilité provisoire des terres de la région du Dehcho; 180 km<sup>2</sup> pourraient bénéficier d'une protection continue en vertu du FPP.
- 18 Plan d'aménagement du Dehcho** L'ébauche du plan provisoire d'aménagement du territoire achevée par le Comité d'aménagement du territoire du Dehcho en 2016 a été soumise à l'examen de la Table principale. Comprend 52 500 km<sup>2</sup> d'aire protégée proposée.
- 19 Plan d'aménagement du territoire de l'Akaiitchon** Les Premières Nations des Dénés de l'Akaiitcho, le gouvernement des T.N.-O. et le gouvernement du Canada négocient actuellement une entente de principe sur les terres, les ressources et l'autonomie gouvernementale. L'achèvement de cette entente favorisera le processus d'aménagement du territoire et protégera environ 60 000 km<sup>2</sup>.

**Opportunités qui n'étaient pas incluses dans la liste de 2022**

- 20 APCA du delta de la rivière des Esclaves / bassin versant de la rivière Taltson** La Première Nation Deninu K'ue' et les Métis de Fort Resolution ont formé un comité chargé d'étudier la possibilité d'établir une APCA dans le delta de la rivière des Esclaves et certaines parties du bassin versant de la rivière Taltson. Une zone provisoire pour les discussions doit encore être déterminée.
- S/O Financement de projets pour la permanence dans les T.N.-O.** Initiative de conservation menée par les Peuples autochtones; d'ici 2030, on estime que le FPP des T.N.-O. pourrait permettre de conserver plus de 180 000 km<sup>2</sup> de milieux terrestres (voir les sites ci-dessus pour des exemples).

# COLOMBIE-BRITANNIQUE

2024  
**B**

2021  
**C**

## Points forts et points faibles



**2022 : La Colombie-Britannique s'est engagée à protéger 30 % des terres d'ici 2030** – Annonce faite par le premier ministre Eby lors de la COP15 par l'entremise de la lettre de mandat du ministre de l'Eau, des Terres et de l'Intendance des ressources naturelles<sup>42</sup>.



**2023 : Fonds de conservation de la C.-B.** – La Fondation des parcs de la C.-B. et la province de la Colombie-Britannique ont annoncé conjointement le nouveau Fonds de Conservation de la C.-B., d'une valeur de 300 millions de dollars. Ce fonds permet d'obtenir un financement de contrepartie de sources publiques et privées pour faire progresser les projets de conservation qui reconnaissent et appuient le leadership et la co-gouvernance des Premières Nations<sup>43</sup>.



**2023 : Projet de cadre pour la biodiversité et la santé des écosystèmes** – Publié à des fins de consultation après plusieurs mois de participation des parties prenantes, le cadre décrit un changement de paradigme visant à prioriser la biodiversité et la santé des écosystèmes dans tous les secteurs des ressources naturelles de la province<sup>44</sup>. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a ainsi jeté les bases pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre et le développement conjoint de législation visant à faire avancer ce travail et l'enchâsser dans une loi.



**2023 : Financement de projets pour la permanence de la mer Great Bear** – La C.-B. a annoncé une contribution de 60 millions de dollars au FPP de la mer Great Bear et au Partenariat pour un plan marin en vue de protéger les écosystèmes côtiers vitaux et de promouvoir des opportunités économiques durables en partenariat avec les Premières Nations et les bailleurs de fonds.



**2023 : Accord-cadre tripartite sur la conservation de la nature** – Une entente historique d'investissement dans la conservation en C.-B. de 1 milliard de dollars a été signée entre les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Canada et le Conseil des leaders des Premières Nations. L'entente réaffirme leur engagement commun à protéger 30 % des terres d'ici 2030 en partenariat avec les Premières Nations et en s'appuyant sur les principes de la DNUDPA. Une autre annonce faite en 2024 dans le cadre de l'accord a alloué 49 millions de dollars du Fonds des solutions climatiques axées sur la nature du gouvernement fédéral pour lutter contre les changements climatiques en protégeant les écosystèmes riches en carbone<sup>45</sup>.



**2024 : La toute première Stratégie marine côtière de la Colombie-Britannique** – Publication d'un plan cadre provincial, codéveloppé avec les Premières Nations, conçu pour améliorer la protection et la gestion des milieux côtiers en C.-B.



**2024 : Agrandissement du parc Klinse-za** – Un ajout de 1 700 km<sup>2</sup> annoncé avec les Premières Nations de West Moberly et Saulteau et les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Canada a créé le plus grand parc provincial établi en Colombie-Britannique depuis une décennie.



**2022 : Normes relatives aux AMCEZ** – Les AMCEZ de la Colombie-Britannique ne respectent pas les normes de qualité internationales ou canadiennes en matière de conservation de la biodiversité. Pour respecter les normes de conservation, des améliorations sont nécessaires ou les aires doivent cesser d'être comptabilisées en tant qu'aires conservées par la province.



**2024 : Manque de financement pour la gestion des ressources naturelles et l'aménagement du territoire** – Le ministère chargé de l'aménagement du territoire et l'atteinte des objectifs de biodiversité a manqué de financement pour atteindre ces objectifs. Cela a entraîné des retards dans le lancement de processus clés pour faire progresser la conservation de la nature, tels que l'aménagement du territoire.

## Engagements prometteurs, mais mesures renforcées nécessaires en Colombie-Britannique

La Colombie-Britannique possède une grande diversité d'espèces et d'écosystèmes, et actuellement, 15,7 %, soit 147 214 km<sup>2</sup> de terres, sont protégées par des mécanismes à long terme prévus par la loi. 4,1 % de terres supplémentaires sont désignées comme des AMCEZ,

mais elles ne répondent pas aux normes internationales ou canadiennes en matière d'AMCEZ. La comptabilisation exagérée des aires de conservation en Colombie-Britannique est un obstacle au progrès qui doit être corrigé en améliorant le niveau de protection des AMCEZ ou en cessant de les comptabiliser.

En 2023, quelques semaines seulement avant la signature de l'historique Accord-cadre tripartite sur la conservation de la nature, d'une valeur d'un milliard de dollars, la province a lancé un mécanisme de financement de la conservation en partenariat avec la Fondation des parcs de la C.-B.. Ce fonds de 300 millions de dollars est une étape importante et devrait fournir un financement indispensable pour la gestion continue des nouvelles aires protégées établies en partenariat avec les Premières Nations.

À la suite de pressions constantes exercées par le public, le gouvernement provincial s'est également engagé à effectuer un examen complet et à travailler à l'amélioration du niveau de protection des AMCEZ en collaboration avec les groupes de conservation et les Premières Nations. Cependant, au moment de la rédaction du présent rapport, l'enjeu de la non-conformité des AMCEZ n'est pas réglé.

Malgré les retards pris par le gouvernement provincial pour faire progresser de nouvelles aires protégées ambitieuses sur le terrain, les Premières Nations continuent progresser dans leurs efforts de conservation et d'intendance sur leurs territoires traditionnels<sup>xi</sup>.

---

xi Tous les projets énumérés dans cette section ne reflètent pas nécessairement la participation de la SNAP Canada et sont mis en évidence pour appuyer le travail de l'APCA, et non pour l'approprier.



Photo : Adam Combs

## EXEMPLES D'INITIATIVES DE CONSERVATION MENÉES PAR DES AUTOCHTONES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le nord de la Colombie-Britannique offre des possibilités de conservation remarquables à l'échelle mondiale. L'APCA des Dénés K'eh Kusān – qui couvre 40 000 km<sup>2</sup> de forêts intactes et qui soutient nombre d'espèces, y compris le caribou et le mouflon de Dall – est menée par la Nation Kaska par l'entremise de l'Institut Dena Kayeh.

Dans le nord-est de la province, la Nation des Dénés Tsay Keh continue de travailler à la protection de l'aire protégée autochtone Ingenika, une aire culturelle et écologique essentielle pour cette Nation. De plus, 6 500 km<sup>2</sup> ont été identifiés pour aborder la violation des droits du Traité n° 8 de la Première Nation de Blueberry River dans le cadre de l'affaire Yahey contre la Colombie-Britannique, qui a fait jurisprudence.

Dans le nord-ouest de la province, Wilps Gwininitxw, de la nation Gitxsan, a déclaré que ses terres – les territoires ancestraux Maxhla Didaat et Galaanhī Giist – étaient protégées en 2022. Cela inclut 1 700 km<sup>2</sup> dans le bassin versant supérieur de la rivière Skeena. À proximité, la Nation Gitanyow, représentée par les Simgigyet'm Gitanyow (chefs héréditaires Gitanyow), a déclaré en 2024 des mesures provisoires pour l'établissement de titres miniers et l'exploration dans l'aire protégée autochtone Wii Litsxw Meziadin (540 km<sup>2</sup>), établie en 2021. Cette mesure a été prise parce que le gouvernement provincial ne répondait pas aux préoccupations concernant le consentement aux activités minières. Parallèlement, les Gitanyow ont également signé un accord de financement fédéral pour rétablir leur autonomie sur ces terres ancestrales.

Toujours dans le nord-ouest, la Première Nation des Tlingit de la rivière Taku a déclaré que 60 % du bassin versant de la rivière T'akú était protégé en janvier 2023. Cela comprend les rivières à saumon et les frayères, ainsi que les paysages nécessaires aux espèces sauvages, à l'eau potable et au Lingít Kusteeyí (mode de vie des Tlingits). L'Initiative d'intendance des Tahltans vise à établir des aires protégées et de conservation couvrant au moins 10 000 km<sup>2</sup> dans le territoire des Tahltans grâce au processus de planification d'intendance des terres des Tahltans.

Les montagnes Rocheuses du Sud, dans le sud-est de la Colombie-Britannique, abritent des rivières et des corridors fauniques transfrontaliers, reconnus comme le bassin le plus important pour les grands carnivores, avec la plus forte densité de grizzlis de l'intérieur de l'Amérique du Nord. Le territoire traditionnel du peuple Ktunaxa est identifié comme étant important pour les efforts de conservation menés par les Peuples autochtones, après l'achèvement réussi de l'APCA de Qat'muk dans les montagnes Purcell.

En 2022, les smaqlqmdéx (Bande indienne de Lower Similkameen) ont déclaré le bassin versant núaysnlaoes<sup>w</sup> (Ashnola) comme aire protégée et de conservation smaqlqmíx. Toujours dans la vallée de la Similkameen, la réserve de parc national proposée d'Okanagan-Similkameen fait encore l'objet de négociations entre les Premières Nations, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

Dans la baie Nootka, l'initiative des parcs à saumon nuu-chah-nulth a également reçu un investissement fédéral pour protéger et restaurer les zones d'habitat forestier entourant les principaux cours d'eau à saumon. Sous la direction de la Première Nation Muwačath̓ (Mowachaht/Muchalaht), la protection des eaux d'amont jusqu'à la mer vise à assurer un avenir solide pour le saumon dans les Ḥaḥahuuti (territoires des chefs) pour tous. Également sur l'île de Vancouver, les Premières Nations Ahousaht et Tla-o-qui-aht et le gouvernement de la Colombie-Britannique ont annoncé en juin 2024 la création de nouvelles aires de conservation couvrant 760 km<sup>2</sup> afin de protéger les forêts anciennes écologiquement riches de la baie Clayoquot.

Photo : Adam Combs

Malgré ces progrès tangibles, le gouvernement de la Colombie-Britannique a tardé à établir les procédures d'aménagement du territoire nécessaires et suffisamment de financement pour faire progresser les objectifs de conservation. Avec un gouvernement nouvellement élu en Colombie-Britannique, la province a l'occasion de progresser sur des processus de planification et de mobilisation adéquats qui mèneront à des mesures de protection sur le terrain.

En janvier 2025, le gouvernement de la Colombie-Britannique a réaffirmé son engagement à protéger 30 % du territoire pour 2030 et à effectuer des démarches d'aménagement du territoire avec les Premières Nations, l'industrie et les communautés locales. Un processus clair, des équipes dotées de ressources suffisantes et des objectifs de conservation seront autant d'éléments importants pour guider la revitalisation de l'aménagement du territoire en Colombie-Britannique et faire progresser les objectifs en matière de biodiversité.

## STRATÉGIE MARINE CÔTIÈRE DE LA C.-B. – UNE NOUVELLE ÈRE DE GESTION COLLABORATIVE

En juillet 2024, le gouvernement de la Colombie-Britannique a publié sa toute première Stratégie marine côtière, un plan provincial complet, élaboré en collaboration avec les Premières Nations, visant à améliorer la gestion et la protection des côtes. Il s'agit d'une vision et d'une feuille de route sur 20 ans, avec des activités définies pour garantir que les zones côtières restent saines et résilientes face aux changements climatiques, pour soutenir le bien-être des communautés et pour assurer une économie bleue durable. Jusqu'à présent, la côte était régie par un ensemble disparate de réglementations et de lois supervisées par différents ministères et départements provinciaux, sans vision globale pour les décisions de gestion. Aujourd'hui, la stratégie marine côtière doit être mise en œuvre, notamment par l'élaboration d'une loi, afin de garantir sa mise en œuvre à long terme.

Photo : Bryce Evans

## RECOMMANDATIONS

Pour faire progresser de façon efficace, équitable et transparente les engagements en matière de conservation, la SNAP recommande que le gouvernement de la Colombie-Britannique :

- **Agisse dès maintenant sur son engagement à protéger 30 % des terres d'ici 2030, en partenariat avec les Premières Nations. Ce processus doit inclure un éventail de valeurs de conservation dont les écosystèmes rares, la représentativité, les habitats fauniques et d'espèces en péril, la connectivité écologique, la résilience climatique ainsi que les vastes milieux intacts clés.**

- 2.** Investisse dans l'aménagement du territoire pour soutenir et encourager les processus qui font progresser la conservation menée par les Peuples autochtones et mobilisent les acteurs du milieu, les spécialistes et les communautés.
- 3.** Veille à ce que toutes les aires considérées comme protégées répondent aux critères internationaux et pancanadiens applicables aux aires protégées et de conservation.
- 4.** Fasse progresser les engagements pris dans l'Accord tripartite sur la nature, y compris l'élaboration d'un mécanisme pour appuyer et reconnaître les APCA en partenariat avec les Premières Nations.
- 5.** Poursuive les travaux qui aboutiront à un outil juridique pour protéger l'habitat des espèces en péril afin de soutenir les plus de 1 700 espèces en péril de la province.
- 6.** Poursuive les travaux visant à donner force de loi au Cadre pour la biodiversité et la santé des écosystèmes, en partenariat avec les Premières Nations. C'est nécessaire pour rééquilibrer une approche de la gestion des terres et des ressources qui est essentiellement axée sur l'industrie.

En conclusion, la Colombie-Britannique a démontré des engagements importants en matière de conservation en établissant l'accord tripartite historique sur la nature et en lançant le mécanisme de financement de la conservation. Les partenariats et l'élaboration conjointe avec les Premières Nations et les collectivités sont positifs, mais le manque d'investissement dans l'aménagement du territoire est un obstacle à de nouveaux progrès, car des torts sont causés sur le terrain en l'absence de décisions cruciales et de financement. La Colombie-Britannique a d'énormes possibilités de conservation avec des zones étendues dans le Nord et, dans le Sud, des lieux prêts à la restauration et une connectivité pour soutenir une biodiversité élevée ou des espèces en péril. Le moment est venu de mettre en place une stratégie efficace pour les aires protégées à l'échelle de la province.

# Identifier 30 % d'ici 2030 en Colombie-Britannique

## OPPORTUNITÉS D'AIRES PROTÉGÉES

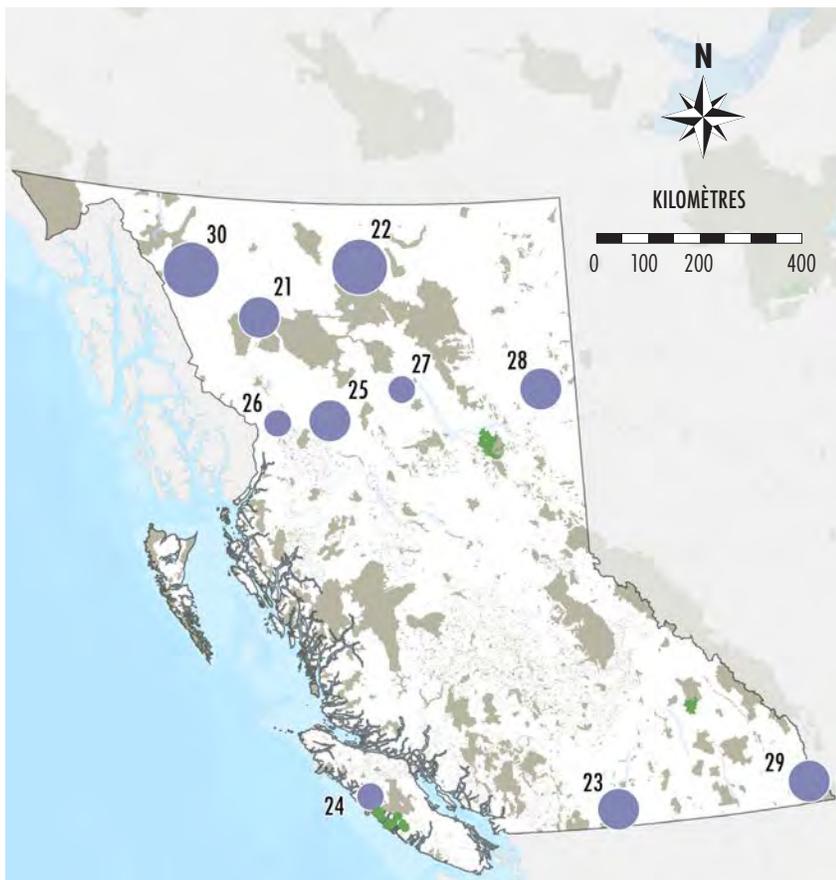
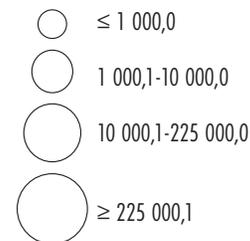
■ En cours

## AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES

■ Établies après 2022

■ Établies avant 2022

## OPPORTUNITÉS D'AIRES PROTÉGÉES (km<sup>2</sup>)



## Opportunités de protection : aires candidates déjà identifiées – Information sur les progrès réalisés en vue de l'établissement d'aires protégées

21	<b>APCA des Tahltans dans le cadre du plan d'aménagement du territoire de la Nation Tahltan</b> Les Tahltans continuent de faire progresser la protection et l'intendance d'environ 10 000 km <sup>2</sup> .
22	<b>Dene K'eh Kusān (aire protégée et de conservation autochtone Kaska)</b> Les Kaska continuent de faire progresser la protection et l'intendance de 39 136 km <sup>2</sup> .
23	<b>Réserve de parc national du Sud de l'Okanagan et de Similkameen et aires de conservation de la vallée de Similkameen Smeqmix</b> Les négociations sur la réserve du parc national du sud de l'Okanagan et de la Similkameen se poursuivent entre la Colombie-Britannique, le Canada et l'Okanagan Nation Alliance, et la bande de la basse Similkameen a continué de protéger les aires protégées de Smeqmix pour un total de 2 682 km <sup>2</sup> .
24	<b>Parcs à saumons nuu-chah-nulth</b> La Première Nation discute avec le gouvernement fédéral d'une zone d'environ 650 km <sup>2</sup> .
25	<b>Gwininitxw Lax'yip : Aire protégée autochtone</b> APCA de 1 700 km <sup>2</sup> déclarée en vertu de la loi Gitksan, ou Ayook.
26	<b>Aire protégée autochtone de Wii Litsxw Meziadin</b> Une superficie de 540 km <sup>2</sup> autour de la rivière Meziadin déclarée en 2021.
27	<b>Bassin versant de la rivière Ingenika</b> La Nation Tsay Keh Dene a créé deux aires protégées : l'APCA de l'Ingenika (environ 790 km <sup>2</sup> ) et l'aire de conservation de Chuyaza. Le territoire abrite des grizzlis, des loups, des élans et des prairies estivales de baies sauvages.
28	<b>Les aires protégées des Premières Nations de la rivière Blueberry pour guérir la terre</b> Un accord conclu en 2023 avec le gouvernement de la Colombie-Britannique établit les zones à protéger à la suite de la décision <i>Yahey v. British Columbia</i> , qui reconnaît que les droits du Traité n° 8 des Premières Nations ont été violés par les effets cumulatifs du développement industriel.
29	<b>Corridor faunique des Rocheuses du Sud</b> Un lien essentiel avec les aires protégées existantes qui comprend la vallée de Flathead située dans le territoire traditionnel du peuple Ktunaxa, d'une superficie d'environ 6 500 km <sup>2</sup> .
30	<b>Aire protégée et de conservation autochtone T'akú Tlatsini (des lieux qui font notre force)</b> D'une superficie d'environ 10 800 km <sup>2</sup> , l'APCA de la Première Nation des Tlingit de la rivière Taku protège 60 % du bassin versant de la rivière T'akú.

# ALBERTA

2024

D-

2021

F

## Points forts et points faibles



**2024 : Modifications aux limites des parcs de l'Alberta** – Le gouvernement de l'Alberta a annoncé des changements aux parcs provinciaux et aux aires de loisirs, y compris la création de deux nouveaux parcs et l'agrandissement de trois parcs existants, principalement grâce à des dons de terres privées, et le retrait de 12 sites du registre<sup>46</sup>. Cela a permis d'ajouter environ 14 km<sup>2</sup> au réseau des parcs provinciaux, tout en enlevant 0,05 km<sup>2</sup>. Les sites retirés du registre étaient principalement d'anciens arrêts de repos routiers et n'étaient pas très intéressants sur le plan de la conservation. La réponse du public concernant les changements possibles au réseau de parcs a été importante.



**2024 : Sondage sur le plan des parcs de l'Alberta** – Au cours de l'été 2024, l'Alberta a entrepris une mobilisation du public sur l'élaboration d'un nouveau plan pour les parcs. Bien que le processus de rétroaction suggère une augmentation potentielle des activités récréatives à fort impact (p. ex. l'utilisation de véhicules hors route), de la commercialisation et des modifications à la *Loi sur les parcs*, et qu'il ne fasse aucune mention de l'expansion du réseau d'aires

protégées, il s'agissait d'une occasion pour les Albertains de montrer un fort soutien à un réseau de parcs en santé et à des aires de conservation accrues.



**2022 : Modifications à la Loi sur les parcs et à la Loi sur les terres publiques** – Dans le cadre du projet de loi sur la réduction de la bureaucratie<sup>47</sup> permettant au ministre d'adopter dans les règlements des « normes, directives, pratiques, codes, lignes directrices, objectifs ou autres règles<sup>48</sup> » rédigées par n'importe quel groupe, créant ainsi des règlements différents dans différents parcs et zones de terres publiques en fonction des souhaits de groupes d'intérêt dans ces zones spécifiques.



**2022 : Changements à la gestion des parcs par la restructuration du ministère** – Le ministère de l'Environnement et des Parcs de l'Alberta a été scindé et fusionné avec la foresterie, créant le ministère de l'Environnement et des Aires protégées et le ministère des Forêts, des Parcs et du Tourisme. Ce ministère a ensuite été remplacé par le ministère de l'Environnement et des Aires protégées et le ministère des Forêts et des Parcs (et le ministère du Tourisme et des Sports). La séparation de la gestion des activités des parcs de la gestion de l'environnement et des aires protégées augmente la probabilité de perdre ou de réduire les niveaux de protection. La fusion de la gestion des parcs et de la foresterie transfère un nombre important de secteurs à un ministère axé sur l'industrie et augmente la probabilité de changements dans les activités autorisées qui iraient à l'encontre de la protection de l'environnement.



**2023-2024 : Moratoire sur les énergies renouvelables et zones tampons** – Les changements apportés à la politique de l'Alberta en matière d'infrastructure d'énergie renouvelable comprenaient des restrictions au développement d'infrastructures d'énergie renouvelable avec des zones tampons minimales de 35 km autour de paysages protégés et « vierges » désignés par la province, ce qui fait que ce type d'infrastructure est interdit dans 76 % de la province. Bien que les marges de manœuvre aient été depuis affinées, l'accent reste mis sur la restriction du développement des énergies renouvelables, ce qui représente un système de deux poids, deux mesures par rapport à la gestion d'autres industries plus dommageables (comme la foresterie et l'exploitation minière du charbon) et souligne la nécessité de planifier l'aménagement du territoire pour déterminer où un développement est approprié.



**2022-2024 : Mines de charbon** – Le gouvernement provincial a récemment annoncé le développement d'une nouvelle Initiative de modernisation de l'industrie du charbon, ce qui réactive la menace de nouvelles mines de charbons dans montagnes et cours d'eau alpins de la province. Ce processus ne tient pas compte de la propre consultation du gouvernement qui révèle que 70% des Albertains sont opposés à toute nouvelle exploration pour le charbon et développement dans les Montagnes Rocheuses de l'Alberta. Il stipule aussi que toute nouvelle consultation n'aura lieu qu'avec l'industrie.



**2024 : Élaboration de la stratégie sur la nature de l'Alberta** – Bien que les efforts déployés par la province pour décrire la façon dont elle entend contribuer au Cadre mondial de la biodiversité puissent être positifs, les

communications du gouvernement jusqu'à présent indiquent que cette stratégie représentera un remaniement de ce qui a déjà été fait sans engagement à l'égard de nouvelles mesures de conservation ou de nouvelles aires protégées.



**2024 : Adoption de la *All Season Resorts Act*** – Le gouvernement de l'Alberta a adopté le projet de loi 35, qui expose les parcs, les aires protégées et les terres publiques au développement de centres de villégiature privatisés ouverts toute l'année. Le *All Season Resorts Act* transfère de manière sans précédent la gestion des terres au Ministère du tourisme et du sport, et est sans équivoque quant à la possibilité de retirer des portions d'aires protégées pour permettre la création de zones de villégiature quatre saisons.



**Le rétablissement du caribou demeure insuffisant** – Les accords de conservation conclus entre l'Alberta et le gouvernement fédéral ne protègent pas et ne permettent pas le rétablissement des populations de caribous. Plus de 200 demandes d'aménagement atypique ont été soumises au ministère de l'Environnement et des Aires protégées à des fins d'approbation dans l'aire de répartition du caribou en 2022 et 2023. La plupart se trouvaient dans la région de Cold Lake – une région qui a un plan sous-régional. Les autres plans sous-régionaux de rétablissement du caribou accusent un retard considérable.

## Une volonté politique est nécessaire de toute urgence pour donner la priorité à la conservation en Alberta

Le gouvernement de l'Alberta n'a pris aucun engagement actif à l'égard des objectifs de conservation et s'est opposé à la stratégie et au plan d'action nationaux sur la biodiversité du gouvernement fédéral. La province continue de promouvoir des politiques et des mesures qui minent les aires protégées et menacent les écosystèmes naturels, malgré le ferme soutien des Albertains à la conservation de la nature et à la création de parcs<sup>49</sup>. En juillet 2023, les lettres de mandat des ministères (Environnement et aires protégées, Forêts et parcs) soulignaient la volonté d'augmenter l'infrastructure (p. ex., 900 nouveaux emplacements de camping, fonds pour la modernisation des sentiers), mais ne contenaient aucune mention de l'utilisation de l'aménagement du territoire pour choisir des zones appropriées ou encore l'agrandissement ou l'emplacement de nouveaux parcs ou aires protégées. Il n'y avait aucun engagement à soutenir la conservation menée par les Peuples autochtones, et aucune mention de progrès en matière de conservation des espèces en péril. En général, le fait que la province n'accorde pas la priorité à la conservation a fait en sorte que l'Alberta n'a respecté aucune des six recommandations énoncées dans notre *Feuille de route pour 2030*.

En 2024, le gouvernement de l'Alberta s'est engagé à créer une *stratégie sur la nature* spécifiquement albertaine, qui pourrait décrire les mesures et les actions nécessaires pour atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité<sup>xii</sup>. De plus, au cours de l'été 2024,

xii Au moment de la rédaction du présent rapport, on ne sait pas exactement à quoi ressemblera cette stratégie.

le gouvernement était dans la phase de mobilisation publique de son *Plan pour les parcs*, qui orientera la conservation et l'utilisation récréative des aires en vertu de la *Loi sur les parcs provinciaux*. À l'heure actuelle, la province semble mettre l'accent sur l'infrastructure supplémentaire et la production de revenus. Il y a des liens avec la planification provinciale du tourisme, mais peu d'accent sur la conservation de la nature et aucune indication que le réseau sera élargi.

En janvier 2024, le gouvernement de l'Alberta a annoncé la création de deux nouveaux parcs – le parc provincial de Kleskun Hills et l'aire de loisirs provinciale de La Biche River – et de trois parcs provinciaux et aires de loisirs agrandis, ajoutant ainsi environ 14 km<sup>2</sup> de terres protégées. Ces ajouts étaient principalement le résultat de dons de terres privées. Parmi les autres ajouts au paysage des aires protégées, mentionnons le parc provincial Big Island, qui protégera 0,68 km<sup>2</sup> et sera géré en collaboration par le gouvernement de l'Alberta, la Nation crie d'Enoch et la Ville d'Edmonton. Malgré ces progrès quantitatifs, des préoccupations demeurent quant à la qualité globale des consultations, de la mobilisation et de l'inclusion des Peuples autochtones dans la planification des aires protégées.

La gestion des aires protégées en Alberta demeure un défi, car les activités industrielles sont permises dans de nombreuses aires protégées provinciales. Bien que le gouvernement ait annoncé l'initiative de modernisation de l'industrie du charbon, la direction indiquée est en contradiction explicite avec les rapports issues des consultations et comité gouvernementaux sur la Politique du charbon. L'initiative de modernisation de l'industrie du charbon interdira les nouvelles mines de charbon à ciel ouvert dans les Eastern Slopes, mais ceci exclut Grassy Mountain et la Mine 14, autorisant ainsi certaines demandes de projets qui sont nuisibles aux milieux naturels sensibles, aux espèces en péril et aux cours d'eau et qui affectent les droits issus de traités.

Il n'y a pas eu d'amélioration en termes de mesures entreprises et de politiques gouvernementales en faveur de la conservation menée par les Peuples autochtones en Alberta. La province n'a pas appuyé l'élaboration des APCA et n'a pas élaboré de politiques visant à faire progresser les initiatives de conservation menées par les Autochtones. Malgré la création d'un conseil de gestion coopérative pour le parc sauvage Kitaskino Nuwenëné, le gouvernement a évité d'utiliser le terme « cogestion » ici et dans d'autres relations avec les groupes autochtones.

## RECOMMANDATIONS

Afin d'assurer la protection des écosystèmes naturels de l'Alberta, de promouvoir l'utilisation durable des terres et d'améliorer la collaboration avec les Peuples autochtones, la SNAP recommande que le gouvernement de l'Alberta :

- S'engage à protéger 30 % des milieux terrestres et des eaux intérieures d'ici 2030.

2. S'engage à interdire de façon permanente toute nouvelle exploration et exploitation du charbon dans les Eastern Slopes afin de prévenir les dommages irréversibles à ces importants habitats fauniques et aux services écologiques irremplaçables qu'ils fournissent aux collectivités, y compris la fourniture d'eau propre, d'économies durables et de valeurs récréatives.
3. Respecte les responsabilités provinciales en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral et les engagements pris dans l'accord conclu avec le Canada en vertu de l'article 11 sur le caribou boréal et met en œuvre les exigences de protection de l'habitat essentiel du caribou, du bison des bois, de la truite indigène et d'autres espèces en péril.
4. Assure une gestion efficace et équitable des aires protégées actuelles et futures, conformément aux normes internationales établies pour conserver la biodiversité et l'intégrité écologique. S'assure que les mesures de protection des aires protégées existantes sont maintenues ou accrues.
5. Continue d'établir des relations d'intendance conjointe avec les Peuples autochtones pour faire progresser l'établissement et la gestion des aires protégées sur leurs territoires.
6. Appuie l'élaboration d'un cadre législatif pour les aires protégées et de conservation autochtones et d'autres initiatives de conservation menées par des Peuples autochtones, ainsi qu'un processus clair pour que les collectivités déterminent les aires candidates à protéger.
7. Poursuive les processus d'aménagement du territoire régionaux qui sont depuis longtemps bloqués, en s'assurant que ces processus incluent une voie vers la création de nouvelles aires protégées qui profiteront aux espèces en péril et qui sont des zones d'intérêt pour les communautés autochtones.
8. Veille à ce que la Stratégie de protection de la nature de l'Alberta comprenne des objectifs et des cibles provinciaux ambitieux et mesurables qui s'accompagnent de mesures et d'échéanciers précis qui peuvent être mis en œuvre au cours de la prochaine décennie pour freiner et inverser la perte de biodiversité.

En conclusion, l'Alberta a un besoin urgent de corriger le tir en matière de conservation. Il s'agit non seulement de s'abstenir d'adopter des politiques et des mesures qui menacent les écosystèmes naturels, mais aussi de s'engager à atteindre des cibles et des normes de conservation fondées sur des données probantes pour les aires protégées, d'assurer une protection plus forte des Eastern Slopes et une protection représentative de divers écosystèmes, et de soutenir de manière significative les initiatives de conservation menées par les Peuples autochtones. Nous exhortons le gouvernement de l'Alberta à élaborer une solide Stratégie sur la nature qui comprend des engagements clairs à l'égard de l'élargissement des mesures de conservation en Alberta<sup>50</sup>.

## Identifier 30 % d'ici 2030 en Alberta

### OPPORTUNITÉS D'AIRES PROTÉGÉES

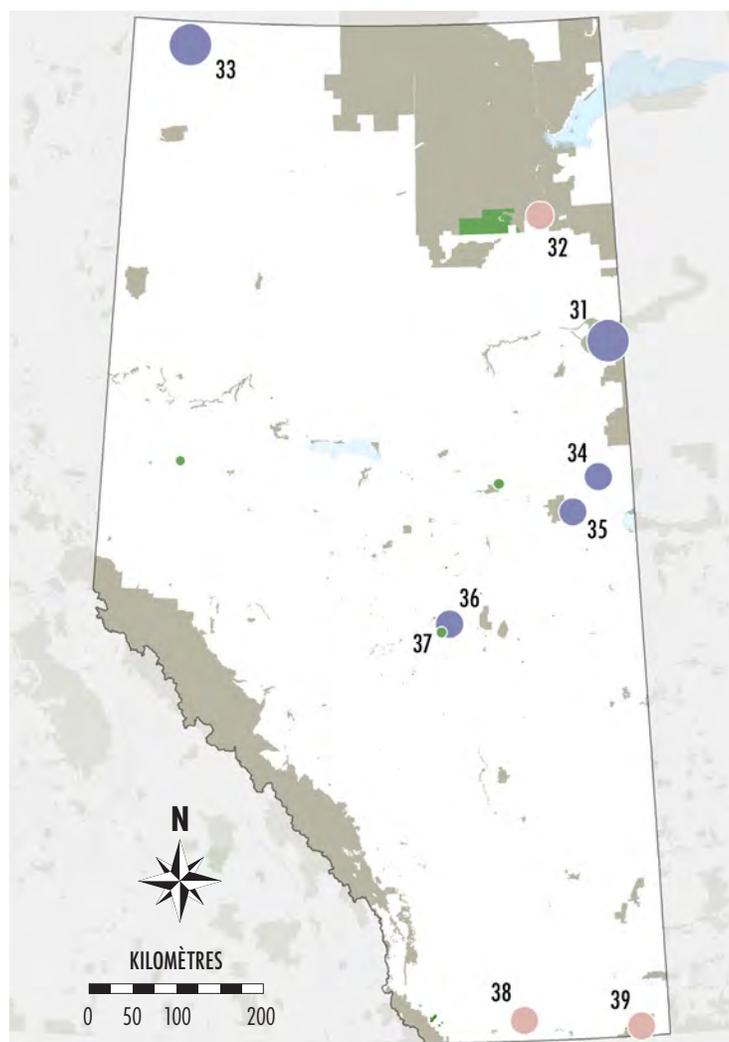
- En cours
- Progrès incertains

### AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES

- Établies après 2022
- Établies avant 2022

### OPPORTUNITÉS D'AIRES PROTÉGÉES (km<sup>2</sup>)

- ≤ 1 000,0
- 1 000,1-10 000,0
- 10 000,1-225 000,0
- ≥ 225 000,1



### Opportunités de protection : aires candidates déjà identifiées – Information sur les progrès réalisés en vue de l'établissement d'aires protégées

<b>31</b>	<b>Agrandissement du parc provincial Gipsy-Gordon Wildland</b> Des progrès ont été faits, mais les 1 585 km <sup>2</sup> proposés ne sont toujours pas officiellement protégés
<b>32</b>	<b>Expansion de la section est du parc sauvage Kitaskino Nuwenêné</b> Agrandissement passé de 371 km <sup>2</sup> achevé en 2022; cette aire protégée est en attente d'un décret depuis 2012.
<b>33</b>	<b>Aire protégée et de conservation autochtone Bistcho</b> La Première Nation des Dénés Tha' poursuit ses travaux en vue de protéger 5 000 km <sup>2</sup> .
<b>34</b>	<b>Aire protégée et de conservation autochtone de Cold Lake</b> Des discussions sont en cours pour protéger 1 000 km <sup>2</sup> .
<b>35</b>	<b>Aire protégée et de conservation autochtone des établissements métis</b> Des progrès sont en cours vers la protection de 500 km <sup>2</sup> , mais le gouvernement provincial ne semble pas soutenir cette initiative.
<b>36</b>	<b>Parc urbain national régional du Grand Edmonton</b> En 2023, Edmonton a adopté une résolution visant à examiner l'opportunité de 100 km <sup>2</sup> ; lenteur des progrès dans l'élaboration du protocole d'entente avec les partenaires autochtones.
<b>37</b>	<b>Parc provincial Big Island</b> Finalisé en février 2023, protégeant 0,79 km <sup>2</sup> .
<b>38</b>	<b>Reclassement et agrandissement des pâturages patrimoniaux de Twin River</b> Aucun progrès sur l'agrandissement prévu de 32 km <sup>2</sup> .
<b>39</b>	<b>Reclassement et agrandissement des pâturages patrimoniaux OneFour</b> Pas de progrès sur l'agrandissement prévu de 133 km <sup>2</sup> .

# SASKATCHEWAN

2021

D

2024

D-

## Points forts et points faibles



**2024 : Conservation autochtone** – Les Nations autochtones continuent de faire preuve de leadership pour relever les défis environnementaux et saisir les possibilités de conservation. Le gouvernement de la Saskatchewan doit encore faire beaucoup plus pour appuyer ce travail.



**2023 : Contribution à l'objectif 30x30** – Le gouvernement provincial s'est engagé à contribuer à l'objectif national de 30x30. Toutefois, un objectif provincial plus ambitieux serait idéal.



**2024 : Faible ambition en matière de conservation** – Le gouvernement de la Saskatchewan n'a jamais accordé la priorité à la conservation, ce qui se traduit par des progrès insuffisants en matière de protection de la nature, par de mauvaises mesures de conservation et par une gestion efficace limitée pour protéger les habitats d'importance écologique.

**2024 : Manque de soutien pour la conservation menée par les Peuples autochtones**

– Le gouvernement de la Saskatchewan a montré une réticence à adopter pleinement l'esprit et le potentiel de la conservation menée par les Peuples autochtones, malgré le travail des Nations, organisations et communautés autochtones de la province.



**2024 : Rétablissement du caribou boréal** – Les accords de conservation conclus entre la Saskatchewan et le gouvernement fédéral n'ont pas permis jusqu'à présent de protéger efficacement et améliorer la connectivité de l'habitat essentiel afin de favoriser la santé des populations de caribous.



**2024 : Perte d'habitats de prairies indigènes** – La Saskatchewan continue de voir la perte, la dégradation et la fragmentation des prairies indigènes. Bien que certaines de ces zones relèvent de la compétence fédérale, le gouvernement de la Saskatchewan n'a pas réagi pour en garantir la protection au moyen d'instruments de conservation provinciaux, ni pour entreprendre une forme quelconque de restauration des habitats où cela est possible.

## Pas de bonnes nouvelles pour la conservation en Saskatchewan

Il y a eu peu de progrès par rapport à l'intérêt de la province à soutenir les initiatives de conservation menées par les Peuples autochtones, malgré les efforts déployés par les Nations pour faire progresser les APCA et d'autres initiatives de conservation dans la province. Dans la région boréale, Kitaskinaw (le delta de la rivière Saskatchewan) a été déclaré protégé en vertu des lois autochtones en juin 2021. En tant que plus grand delta intérieur de l'Amérique du Nord et qu'un des écosystèmes les plus riches et les plus importants du Canada sur le plan biologique, ce delta de 10 000 km<sup>2</sup> offre un espace essentiel et unique où de nombreuses espèces prospèrent. La reconnaissance des mesures de protection autochtones existantes présente d'importants avantages pour la Saskatchewan, car elle assure la sécurité de l'eau, la stabilité économique, atténue les changements climatiques et constitue la base des initiatives de conservation en cours.

L'établissement d'aires protégées provinciales a été lent et, à ce jour, 63 907 km<sup>2</sup>, soit 9,81 % de la Saskatchewan, font partie du réseau d'aires protégées et conservées de la province. À Saskatoon, la Meewasin Valley Authority en est à l'étape de faisabilité avec Parcs Canada pour déterminer la possibilité d'établir un parc urbain national (PUN) dans la région. Les Premières Nations Denesulinegal et les communautés d'Athabasca continuent de plaider en faveur de la protection des zones critiques du bassin d'Athabasca (Nuhenéné), au profit de leur peuple et de la terre.

La Saskatchewan demeure la seule province à ne pas avoir de politique sur les milieux humides. La province travaille plutôt à l'élaboration d'une politique d'intendance de l'eau en agriculture qui, au lieu de donner la priorité à la préservation des terres humides, offre clairement la possibilité de les détruire et de les éliminer.

En outre, les écosystèmes de prairies indigènes en voie de disparition sont de plus en plus menacés par l'empiètement, la dégradation et la fragmentation de l'habitat en raison du

développement et de l'expansion agricole, de la mauvaise gestion, des politiques contraires/non conformes aux normes et des changements climatiques. La province n'a pas mis en œuvre de mesures de conservation adéquates ni créé une capacité de gestion suffisante pour protéger l'habitat des prairies indigènes importantes sur le plan écologique. De plus, dans le cadre d'un processus fédéral, 19 unités jugées comme ayant une « faible valeur de conservation » dans la réserve nationale de faune des Prairies, qui comprend les prairies indigènes, seront probablement retirées de la liste des aires protégées, et ce, malgré le fait que certains sites présentent une valeur importante pour la biodiversité, le stockage du carbone et le potentiel de restauration. Comme il reste moins de 15 % des prairies indigènes et 30 % des terres humides originales en Saskatchewan, les zones comportant ne serait-ce qu'une partie de la végétation indigène apportent de la valeur sous forme d'une foule de services écologiques et sont importantes pour d'éventuels efforts de conservation et pour l'agriculture. L'absence de mesures de conservation efficaces a fait en sorte que la Saskatchewan ne respecte aucune des six recommandations énoncées dans la *Feuille de route pour 2030*.

## RECOMMANDATIONS

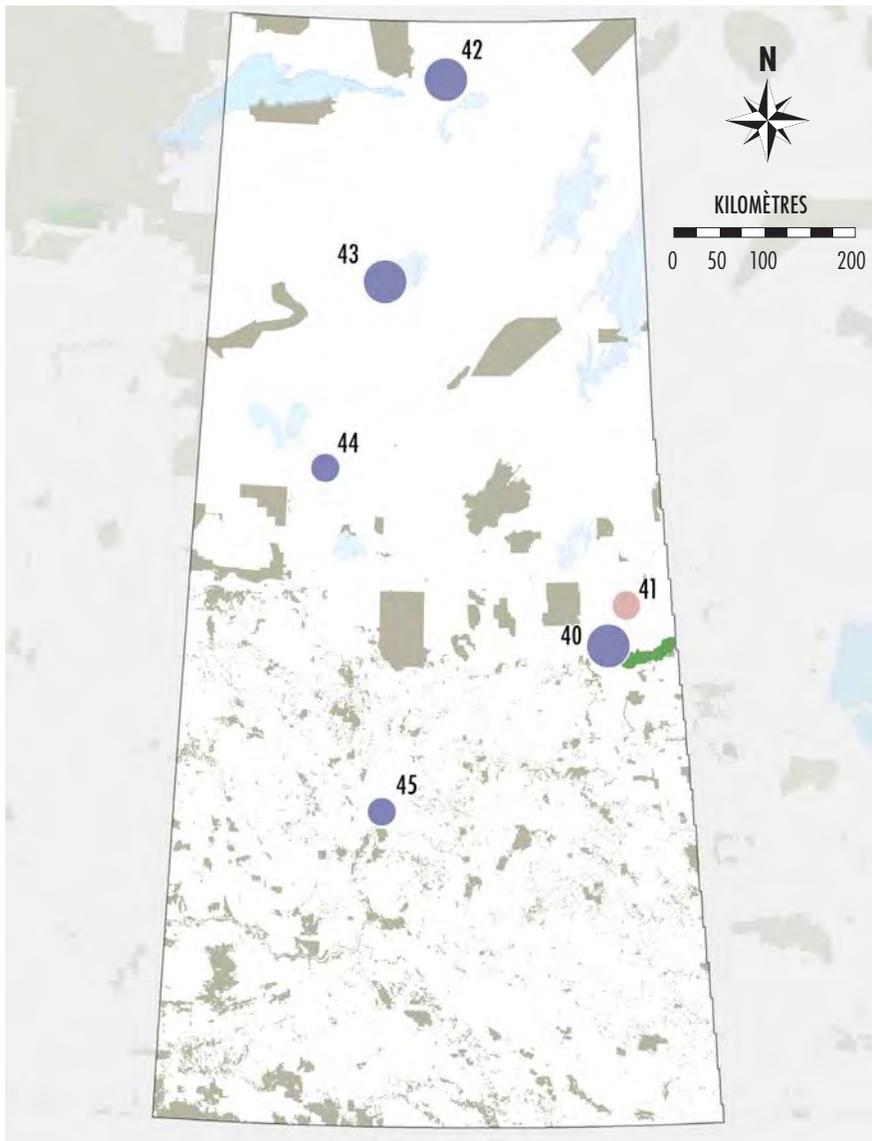
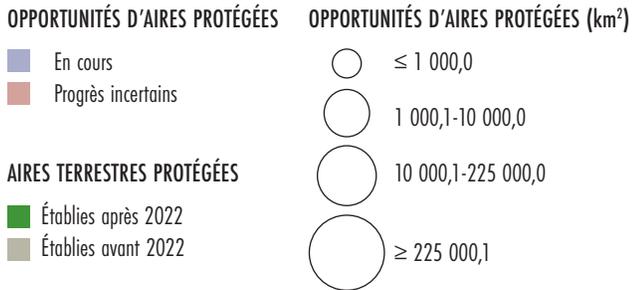
Afin d'améliorer les efforts de conservation de la province, de mieux soutenir les initiatives de conservation menées par les Premières Nations et les Métis, et de protéger les milieux humides et les habitats de prairies indigènes en voie de disparition, la SNAP recommande que le gouvernement de la Saskatchewan :

1. S'engage à faire une contribution provinciale plus ambitieuse (plus de 12 %) à l'objectif national de protéger 30 % des terres et des eaux intérieures d'ici 2030.
2. Élabore un plan transparent et axé sur la collaboration pour atteindre et dépasser l'objectif provincial actuel, notamment en accordant la priorité et en appuyant l'établissement des aires protégées autochtones et d'autres mesures de protection proposées par les gouvernements des Premières Nations et des Métis.
3. Soutienne et contribue à l'élaboration d'une initiative de conservation des prairies visant à protéger et à restaurer les habitats de prairies écologiquement importants restants.
4. Établisse des relations solides avec les Nations autochtones pour appuyer d'autres mesures de conservation dans le delta de la rivière Saskatchewan.

5. Reconnaître la protection déclarée que la Nation crie de Cumberland House a accordée à la région de Kitaskīnaw (delta de la rivière Saskatchewan) et fournisse les moyens de mettre en œuvre ses propositions de gestion.
6. Poursuive de bonne foi les négociations pour les quatre APCA d'Athabasca Dēnesuliné Nuhenéné et veille à ce qu'elles soient finalisées de manière transparente et équitable.
7. Veille à ce qu'un accord actualisé en vertu de l'article 11 de la *Loi sur les espèces en péril* soit de nouveau conclu avec le gouvernement fédéral pour le caribou boréal et satisfasse activement aux exigences en matière de protection de l'habitat, de connectivité et de rétablissement des espèces.
8. Travaille avec Parcs Canada et la Meewasin Valley Authority pour assurer le meilleur résultat écologique possible pour un parc urbain national à Saskatoon.
9. Examine la possibilité d'un accord bilatéral sur la nature avec le gouvernement fédéral pour accéder à du financement et démontrer un engagement envers la conservation de la nature dans les paysages ruraux et urbains de la Saskatchewan.

En conclusion, la Saskatchewan n'atteint toujours pas ses objectifs de conservation vieux de 30 ans. Bien que la province ait exprimé son intérêt pour la conservation menée par les Peuples autochtones, le gouvernement n'a pas donné suite, retardant des progrès essentiels et empêchant des possibilités significatives de réconciliation. Les efforts de conservation futurs et la gestion continue doivent être mis en œuvre de manière significative et collaborative, en faisant participer activement et équitablement les communautés autochtones, en s'appuyant sur des pratiques fondées sur des données probantes et en promouvant des objectifs ambitieux.

# Identifier 30 % d'ici 2030 en Saskatchewan



**Opportunités de protection : aires candidates déjà identifiées** – Information sur les progrès réalisés en vue de l'établissement d'aires protégées

<b>40</b>	<b>Aires protégées et de conservation autochtones du delta de la rivière Saskatchewan</b> Non reconnues par les gouvernements provincial et fédéral, mais 5 000 à 6 000 km <sup>2</sup> ont été déclarés protégés du point de vue de la communauté depuis 2021.
<b>41</b>	<b>Sites rares de l'Alvar</b> Pas de progrès concernant la protection d'aires totalisant 400 km <sup>2</sup> .
<b>42</b>	<b>Aire protégée et de conservation autochtone Athabasca Dènesuliné Nuhenéné</b> Des progrès ont été réalisés pour protéger 5 920 km <sup>2</sup> ; le gouvernement provincial a accepté de rencontrer des partenaires autochtones.
<b>43</b>	<b>Aire protégée et de conservation autochtone de Cree Lake (Première Nation d'English River)</b> La communauté a détaillé ce qu'elle prévoit faire; pas de processus de désignation formel entrepris avec le gouvernement.
<b>44</b>	<b>L'APCA de Sakitawak à l'Île-à-la-Crosse</b> La communauté crée des plans d'aménagement; le gouvernement n'est pas impliqué.
<b>45</b>	<b>Parc urbain national de la région de Saskatoon</b> Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne le PUN de 100 km <sup>2</sup> : des discussions sont en cours avec des consultants pour élaborer une stratégie de planification.
<b>S/O</b>	<b>Initiatives de conservation visant à soutenir les habitats de prairie d'importance écologique restants</b> La mauvaise élaboration des politiques et la négligence ont entraîné un recul des progrès.

# MANITOBA

2024

B-

2021

C-

## Points forts et points faibles



**2023 : Engagement électoral provincial envers l'objectif 30x30** – Le gouvernement du Manitoba s'est engagé à protéger 30 % des terres et des eaux d'ici 2030 en travaillant avec les communautés autochtones.



**2023 : Rejet de la privatisation des parcs provinciaux** – Après les élections provinciales de 2023, le gouvernement néo-démocrate du Manitoba s'est opposé à l'intention du gouvernement précédent de privatiser les services des parcs provinciaux. Afin de garder les parcs abordables et accessibles, il a gelé les frais des parcs provinciaux pour la saison de camping de 2024.



**2023 : Désignation de tourbières d'importance provinciale** – Moswa Meadows et Fish Lake Fen ont été désignées en vertu de la *Loi sur la protection des tourbières*<sup>51</sup> pour protéger la biodiversité. Les activités de développement ont été interdites sur près de 280 km<sup>2</sup> afin de garantir que ces zones puissent continuer à offrir des bénéfices climatiques et environnementaux à long terme.



**2024 : L'APCA du bassin versant de la rivière Seal** – Afin d'établir une nouvelle APCA, l'Alliance du bassin versant de la rivière Seal et les gouvernements du Canada et du Manitoba entreprennent une étude de faisabilité. Le projet a un potentiel de créer 42 808 km<sup>2</sup> de nouvelles terres protégées. La zone a bénéficié d'une protection provisoire contre les développements pendant la réalisation de l'étude de faisabilité. Une réserve de parc national (RPN) complémentaire dans le bassin versant de la rivière Seal est également à l'étude.



**2024 : Parc urbain national de Winnipeg** – La Ville de Winnipeg, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Manitoba, la Treaty One Nation et la Fédération des Métis du Manitoba ont créé un comité pour cerner des opportunités de conservation.



**2022 : Intention du gouvernement provincial de privatiser les services du parc** – Les frais de camping au parc provincial St. Ambroise ont été multipliés par trois après qu'une entreprise privée ait obtenu un bail de gestion de 21 ans.



**2022 : Proposition de déclassement d'aires protégées** – Les aires considérées comme des « actifs » non rentables risquaient d'être déclassées par le gouvernement provincial.



**2024 : Le budget fait fi de la conservation** – Malgré son mandat de protéger 30 % des terres et des eaux provinciales d'ici 2030, le budget de 2024<sup>52</sup> du gouvernement provincial n'était pas aligné sur ce principe. Les engagements en matière de conservation n'ont pas été mentionnés dans les documents budgétaires, et les ressources grandement nécessaires pour la création de parcs et d'aires protégées n'ont pas été octroyées.

## Le nouveau gouvernement du Manitoba tourne la page

Malgré d'ambitieux engagements à atteindre le 30x30 et des efforts substantiels pour l'APCA de la rivière Seal, le budget 2024 du gouvernement du Manitoba a négligé de fournir un financement adéquat pour assurer des progrès à long terme en matière de conservation. Ce manque de financement n'inspire pas confiance en ce qui a trait aux importantes contraintes de capacité, aux processus de conservation internes, à la collaboration et au soutien des Nations autochtones et au soutien nécessaire à l'établissement d'aires protégées.

En 2023, le gouvernement du Manitoba a conclu une entente de trois ans avec le gouvernement fédéral pour soutenir le rétablissement et la conservation du caribou boréal. Malgré la mise à jour du programme provincial de rétablissement du caribou en 2015, qui rendait obligatoires des plans d'action pour neuf zones de gestion des aires de répartition d'ici 2020, aucun plan n'a encore été élaboré. On espère que le nouveau financement fédéral aidera la province à finaliser

et à commencer à mettre en œuvre d'ici 2025 des plans d'action tant attendus pour les aires de répartition, y compris la conservation à grande échelle des habitats et la surveillance continue des populations.

## APCA DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SEAL ET RÉSERVE DE PARC NATIONAL POTENTIELLE<sup>53</sup>

Les étapes réalisées en vue de l'établissement de l'APCA du bassin versant de la rivière Seal ont progressé à la suite de la signature d'un protocole d'entente entre les quatre Premières Nations de l'Alliance du bassin versant de la rivière Seal (Première Nation des Dénés sayisi, Nation des Dénés des Northlands, Première Nation de Barren Lands, Nation crie O-Pipon-Na-Piwin) et les gouvernements du Manitoba et du Canada.

Une étude de faisabilité conjointe est en cours pour déterminer si la zone largement intacte de toundra, de terres humides et de forêt dans le nord du Manitoba deviendra une APCA et potentiellement une réserve de parc national. Cette étude devrait être complétée vers la fin de 2024, avec une publication prévue au début de 2025. La rivière Seal, qui s'étend sur 260 km, est une rivière du patrimoine canadien. Le bassin versant compte au moins 25 espèces en péril connues et d'importantes terres humides qui servent de puits de carbone. La protection des habitats du carcajou, de l'ours polaire, du grizzli, de l'orignal, du caribou de la toundra, des oiseaux et des phoques communs, honorera le rôle continu des Nations en tant que gardiennes de la région au sein de l'Alliance du bassin versant de la rivière Seal.

La région bénéficie d'une protection intérimaire indéfinie pendant la durée de l'étude, et les parties concernées ont formulé leurs recommandations. Si elle est entièrement approuvée, l'APCA protégera 42 808 km<sup>2</sup> supplémentaires, soit 6,6 % de la superficie terrestre du Manitoba.

Photo : Corey Schleining

Le gouvernement du Manitoba a donné suite à son engagement de travailler avec les communautés autochtones pour atteindre l'objectif 30x30. La province a déclaré son appui à l'initiative de l'APCA de KITASKEENAN KAWEEKANAWAYNICHIKATEK dans le nord-est du Manitoba, ainsi qu'à l'initiative des aires de conservation de la Nation crie de Fisher River dans la région sud-est d'Interlake. KITASKEENAN KAWEEKANAWAYNICHIKATEK (« Notre terre que nous voulons protéger ») progresse, comme en témoigne la publication de sa vision partagée par la Première Nation de York Factory, la Nation crie de Fox Lake, la Nation crie de Tataskweyak, la Première Nation de War Lake et la Première Nation de Shamattawa. L'initiative des aires de conservation de la Nation crie de Fisher River, qui jouit du soutien des gouvernements du Canada et du Manitoba, progresse grâce à la mobilisation de la communauté et des intervenants pour établir de nouvelles aires protégées.

## RECOMMANDATIONS

Pour faire des progrès en matière de conservation et soutenir la conservation menée par les Peuples autochtones dans toute la province, la SNAP recommande que le gouvernement du Manitoba :

1. **Respecte son engagement de produire un plan d'action qui comprend un cadre pour réaliser son mandat 30x30.**
2. **Fournisse bien davantage de ressources dans les budgets provinciaux et à travers d'autres mécanismes qui sont nécessaires pour l'atteinte du 30x30.**
3. **Établisse un fonds pour les APCA et les initiatives de conservation menées par les Peuples autochtones dans la province.**
4. **Augmente le financement interne et la capacité de soutenir la création d'aires protégées.**
5. **Effectue une évaluation des autres aires protégées candidates afin de déterminer les opportunités les plus avantageuses.**
6. **Élabore des plans d'action pour le caribou des bois qui identifient et protègent activement l'habitat essentiel.**

En conclusion, la province du Manitoba s'est engagée à augmenter considérablement le pourcentage de terres conservées au cours des prochaines années afin d'atteindre l'objectif de 30x30. Malgré des efforts notables liés à la conservation menée par les Peuples autochtones et à la protection des tourbières riches en carbone, le gouvernement provincial doit augmenter le financement et sa capacité interne pour s'assurer que les projets d'APCA sont soutenus, qu'il y ait des progrès relativement aux autres aires protégées candidates et que le rétablissement des espèces ainsi que leurs systèmes de gestion respectifs soient coordonnés de manière durable pour maximiser les avantages et assurer le succès de la conservation à long terme.

# Identifier 30 % d'ici 2030 au Manitoba

## OPPORTUNITÉS D'AIRES PROTÉGÉES

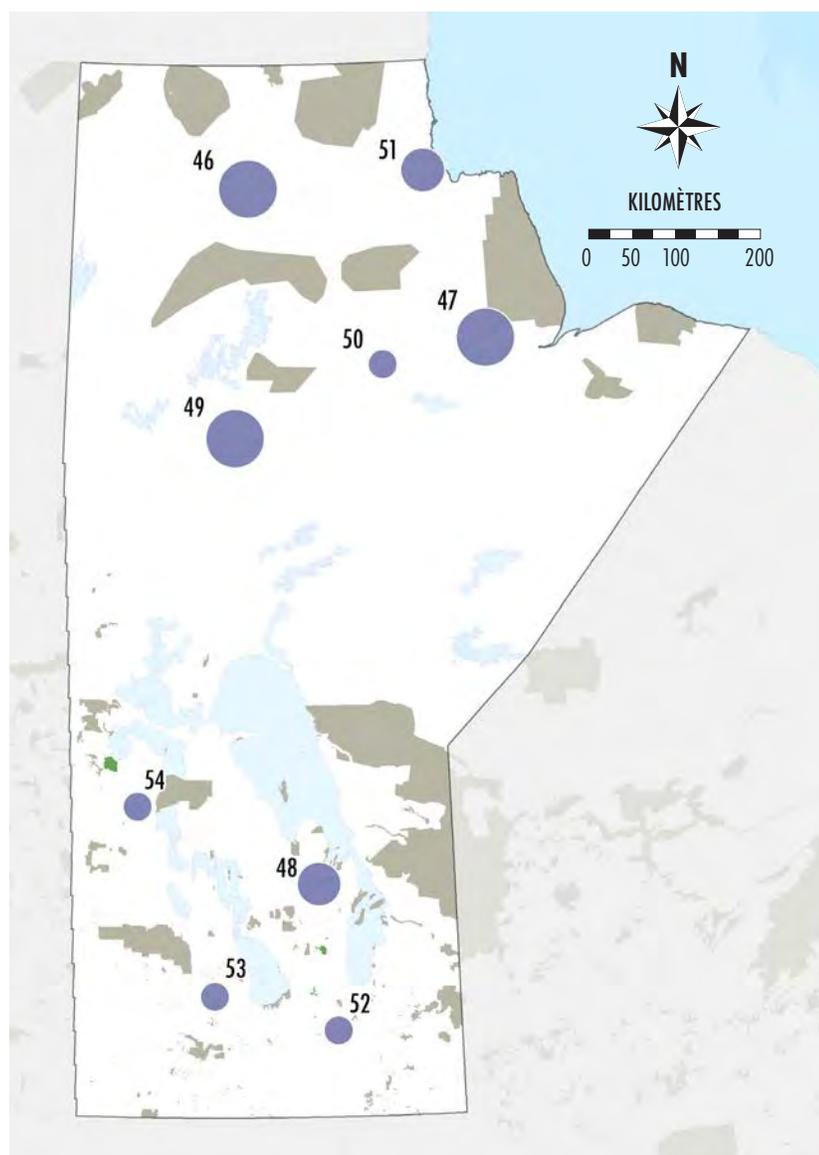
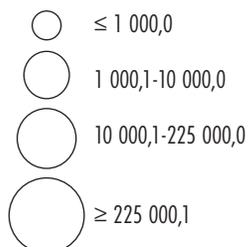
■ En cours

## AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES

■ Établies après 2022

■ Établies avant 2022

## OPPORTUNITÉS D'AIRES PROTÉGÉES (km<sup>2</sup>)



## Opportunités de protection : aires candidates déjà identifiées – Information sur les progrès réalisés en vue de l'établissement d'aires protégées

46	<b>Aire protégée autochtone du bassin versant de la rivière Seal</b> Protection provisoire d'une durée indéfinie de 50 000 km <sup>2</sup> , dont 42 808 km <sup>2</sup> constitueraient une nouvelle aire protégée.
47	<b>Kitaskeenan Kaweekanawaynichikatek APCA</b> Cinq Premières Nations ont publié une vision commune en septembre 2024, la zone d'étude s'étend sur des dizaines de milliers de kilomètres carrés.
48	<b>Initiative des aires de conservation de la Nation crie de Fisher River</b> Mobilisation de la communauté et des acteurs du milieu en vue d'établir des aires protégées au sein d'une zone d'étude de 9 341 km <sup>2</sup> .
49	<b>Aire protégée et de conservation autochtone de la Nation crie Nisichawayasihk</b> L'aménagement du territoire et l'initiative d'APCA sont en cours afin de faire avancer les choses.
50	<b>Aski Pahminahmaswin – aire protégée et de conservation autochtone de la Nation crie de Tataskweyak</b> Progrès limités.
51	<b>Parc provincial de la rivière Caribou du Manitoba jusqu'à l'aire protégée et de conservation autochtone Wapusk</b> Mobilisation en cours; aucune zone d'étude définie à ce jour.
52	<b>Parc urbain national de Winnipeg</b> Les trois paliers gouvernementaux de la couronne, la Treaty One Nation et la Fédération des Métis du Manitoba ont créé un comité et se réunissent régulièrement pour discuter des propositions relatives à un PUN établi à Winnipeg.
53	<b>Agrandissement du parc provincial Anishinaabe Chitek Lake</b> La Première Nation Skownan travaille actuellement à la création d'un comité de gestion et d'un programme de suivi dirigé par les Peuples autochtones.
54	<b>APCA de Kettle Hills Blueberry Patch</b> Le travail effectué jusqu'à maintenant inclut la mobilisation communautaire ainsi que des inventaires floristiques et aviaires afin de déterminer la prédominance des espèces.
S/0	<b>Programmes d'intendance des prairies et des lieux prioritaires</b> De 2021 à 2023, le Manitoba Habitat Conservancy a sécurisé environ 175,7 km <sup>2</sup> d'habitat grâce à l'acquisition permanente de terres ou à des accords de 10 ans avec les agriculteurs.

# ONTARIO



2021

F

2024

F

## Points forts et points faibles



**2024 : Parc urbain provincial Uxbridge** – parc récréatif nouvellement créé (5,32 km<sup>2</sup> en trois parcelles) en vertu de la *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*. Uxbridge offre de nouveaux noyaux de protection qui peuvent aider à relier le parc urbain national de la Rouge à d'autres terres protégées et milieux naturels ruraux grâce à des corridors écologiques.



**2024 : Réglementation des sites exceptionnels du patrimoine vivant de l'Ontario et des terres acquises** – Après l'investissement fédéral provenant du programme Patrimoine naturel bonifié du Canada, la province a annoncé son intention de réglementer ses terres. Plusieurs sites du patrimoine vivant identifiés en 1999 attendent toujours d'être protégés.



**2021-2024 : Manque de soutien pour la conservation menée par les Autochtones** – Malgré les appels à l'action et le leadership de nombreuses Nations autochtones partout en Ontario, la province continue de donner la priorité à l'industrie plutôt qu'à la nature et aux gens. L'Ontario n'a pas soutenu les demandes des Nations Kitchenuhmaykoosib Inninuwug, Moose Cree, Grassy Narrows et d'autres, qui ont déclaré des protections en vertu de leurs lois.



**2022-2024 : Aires marines nationales de conservation dans les Grands Lacs** – L'Ontario est absente de ces discussions et refuse de collaborer avec Parcs Canada sur les lacs Érié, Huron et Ontario.



**2024 : Ouest de la baie James et sud-ouest de la baie d'Hudson** – La province a fait preuve d'un manque de soutien pour la protection des zones côtières et littorales. Le Conseil de Mushkegowuk cherche à protéger ces zones, dans le cadre du projet Minatstawin Kinipiminnan, ce qui signifie « préservation de nos eaux » en cri. Au début de 2024, le Canada et le Conseil de Mushkegowuk ont franchi une étape importante dans la protection des riches eaux extracôtières de l'ouest de la baie James et du sud de la baie d'Hudson, mais l'Ontario n'a pas encore pris de mesures.



**2021-2024 : Protection de l'habitat des espèces en péril** – Cette protection est particulièrement importante pour le caribou boréal. Malgré une entente de conservation du caribou en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral, l'Ontario a retardé la mise en œuvre de toute mesure de protection de l'habitat du caribou boréal. En 2023, le gouvernement du Canada a constaté que la province ne protège toujours pas efficacement l'habitat.



**2021-2024 : Accorder la priorité aux aménagements nuisibles et irresponsables** – Malgré la crise de la biodiversité et l'urgence climatique, l'Ontario continue d'approuver le développement de nouvelles autoroutes, et l'abattage de forêts en milieu urbain et de forêts boréales intactes. Le gouvernement a également promu l'exploitation minière dans les aires marines protégées et des écosystèmes clés, notamment des tourbières et l'habitat d'espèces menacées.



**2022-2024 : Réduction du rôle des instances de protection de la nature** – Le système de planification de l'Ontario compte 36 instances de protection de la nature qui gèrent et protègent les bassins versants. La *Loi visant à accélérer la construction de plus de logements (2022)* a abrogé les règlements permettant aux autorités de superviser le processus de développement urbain, a supprimé les outils fiscaux et a forcé une évaluation des terres détenues à des fins de conservation pour identifier des secteurs « excédentaires » à réaffecter au logement.

# L'Ontario doit immédiatement corriger le tir pour favoriser la conservation

Bien qu'elle ait récemment accepté d'aider le Canada à respecter ses engagements nationaux et internationaux en matière de biodiversité, y compris la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, l'Ontario a jusqu'à présent accordé la priorité au développement industriel et commercial plutôt qu'aux écosystèmes, à l'eau et aux communautés. L'habitat d'espèces en péril, des forêts intactes et des zones humides d'importance mondiale sont sacrifiés pour des développements irresponsables et imprudents, incompatibles avec la lutte contre les crises du climat et de la biodiversité ou avec le respect des obligations en termes de réconciliation avec les Peuples autochtones.

En 2024, le Registre environnemental de l'Ontario contenait une proposition de 10 millions de dollars du gouvernement provincial visant à accroître la superficie des aires protégées en terres publiques en ajoutant 27 sites, totalisant 103,24 km<sup>2</sup>, à la liste des parcs provinciaux et des réserves de conservation. Plusieurs zones ont été désignées comme habitats essentiels pour les espèces en péril et servent de corridors écologiques vitaux pour le déplacement de la faune. Environ la moitié des ajouts proposés sont situés dans le sud de l'Ontario, largement reconnu comme l'une des écorégions en crise du Canada. Malgré cette annonce apparemment positive, ces sites étaient destinés à être protégés depuis de nombreuses années et ne contribueront qu'à hauteur de 0,01 % au total des aires protégées de la province.

La création du parc urbain provincial d'Uxbridge et l'appui à la création du parc urbain national Ojibway sont deux mesures positives prises par la province. La Ville de Windsor collabore avec Parcs Canada, la Ville de LaSalle et de nombreux partenaires, dont la Première Nation de Walpole Island, la Première Nation de Caldwell et la Première Nation des Chippewas de la Thames, pour concrétiser la désignation de cette proposition de parc urbain national. Il deviendrait ainsi le deuxième parc urbain national établi au Canada.

Les hautes terres du Madawaska, dans l'est de l'Ontario, contiennent des forêts anciennes, des terres humides et 42 espèces en péril, en plus d'offrir des espaces récréatifs et de faire partie du territoire ancestral de la Nation algonquine Anishinaabeg. Cependant, moins de 5 % de cette zone importante est protégée, et l'extraction des ressources menacent les écosystèmes vulnérables. La protection de 30 % des hautes terres favoriserait la séquestration du carbone, créerait un corridor faunique entre les autres parcs existants et soutiendrait l'économie locale.

Les tourbières des basses-terres de la baie d'Hudson contiennent des réserves de carbone d'importance à l'échelle mondiale qui contribuent à la régulation du climat de la planète depuis des milliers d'années. Une proportion de 70 % des basses terres de la baie d'Hudson sont situées en Ontario. La province n'a pas encore reconnu l'importance de ces réserves de carbone, et sa responsabilité dans leur maintien. Depuis 2022, les claims miniers ont augmenté de plus de 45 % dans la région du Cercle de feu des basses-terres de la baie d'Hudson. Dans ces zones humides sensibles, les activités d'exploration sont intrusives et dommageables, ce qui entraîne des cicatrices permanentes. L'octroi de claims miniers se fait souvent sans le consentement des Peuples autochtones et sans examen environnemental.

Le Grand Fer à cheval doré et le sud-ouest de l'Ontario sont reconnus comme des points chauds d'extinction des espèces, et ont besoin de toute urgence de protection stricte pour freiner et inverser la perte de biodiversité. Plutôt que de donner la priorité à la conservation de ce paysage, qui abrite certaines des terres agricoles les plus productives du Canada et de nombreuses espèces en péril, le gouvernement de l'Ontario va de l'avant avec de vastes projets d'infrastructures, de logements et de transport dans toute la région. Ces décisions affaiblissent les mesures de protection environnementales essentielles, menaçant la santé et la résilience à long terme du patrimoine naturel, des terres agricoles et des terres humides de l'Ontario.

## RECOMMANDATIONS

Pour protéger la nature, restaurer les écosystèmes dégradés et soutenir la conservation menée par les Peuples autochtones, la SNAP recommande que le gouvernement de l'Ontario :

1. S'engage à atteindre et à mettre en œuvre les 23 cibles du cadre mondial, et plus précisément, à protéger 30 % des terres et des eaux de l'Ontario d'ici 2030 et à restaurer 30 % de tous les écosystèmes dégradés.
2. Soutienne la protection menée par les Peuples autochtones dans la forêt boréale et les basses-terres de la baie d'Hudson, y compris l'aire protégée autochtone de la rivière Fawn portée par la Première Nation de Kitchenuhmaykoosib Inninuwug et l'aire protégée de la Première Nation crie de Moose.
3. Concrétise la vision du Conseil de Mushkegowuk en matière de protection marine en protégeant des zones côtières et littorales d'importance mondiale.
4. Freine l'exploitation forestière dans tout le parc Algonquin, élargissant ainsi la portion protégée.
5. Crée un réseau connecté de terres protégées dans le centre de l'Ontario, le Grand Fer à cheval doré et le sud-ouest de l'Ontario, notamment en appuyant l'expansion par le gouvernement fédéral du parc urbain national de la Rouge; en offrant des terres provinciales pour contribuer à un nouveau parc urbain national à Windsor; en appuyant la création d'un nouveau parc urbain national à Guelph; et en créant potentiellement un parc urbain national pour la ceinture verte d'Ottawa.

**6.** Atteigne 30 % d'aires protégées dans les hautes terres du Madawaska, dans l'est de l'Ontario.

**7.** Collabore avec le gouvernement du Canada pour créer trois nouvelles aires marines nationales de conservation (AMNC) dans les Grands Lacs.

**8.** Rétablisse et améliore l'intégrité de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* et lève les exemptions permanentes pour l'exploitation forestière et l'exploration minière qui font obstacle à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

**9.** S'engage à faire de nouveaux investissements (trois fois le budget annuel actuel des parcs provinciaux) pour gérer adéquatement l'intégrité écologique dans le système d'aires protégées existant, et à investir 100 millions de dollars supplémentaires pour élargir le réseau d'aires protégées et soutenir la conservation menée par les Peuples autochtones.

**10.** Rende l'autorité et le financement aux offices de protection de la nature de l'Ontario pour leur permettre de gérer efficacement les bassins versants par le biais de processus de planification, prévenant ainsi les inondations et protégeant les collectivités et les infrastructures.

En résumé, le recul du gouvernement de l'Ontario en matière de conservation de la nature se poursuit, malgré les importantes opportunités qui existent dans la province. Un changement de cap est nécessaire de toute urgence, notamment en établissant des objectifs de conservation fondés sur des données probantes qui s'alignent sur les engagements internationaux, en soutenant la conservation menée par les Peuples autochtones, en investissant dans la protection de la nature et en travaillant avec les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux.

# Identifier 30 % d'ici 2030 en Ontario

## OPPORTUNITÉS D'AIRES PROTÉGÉES

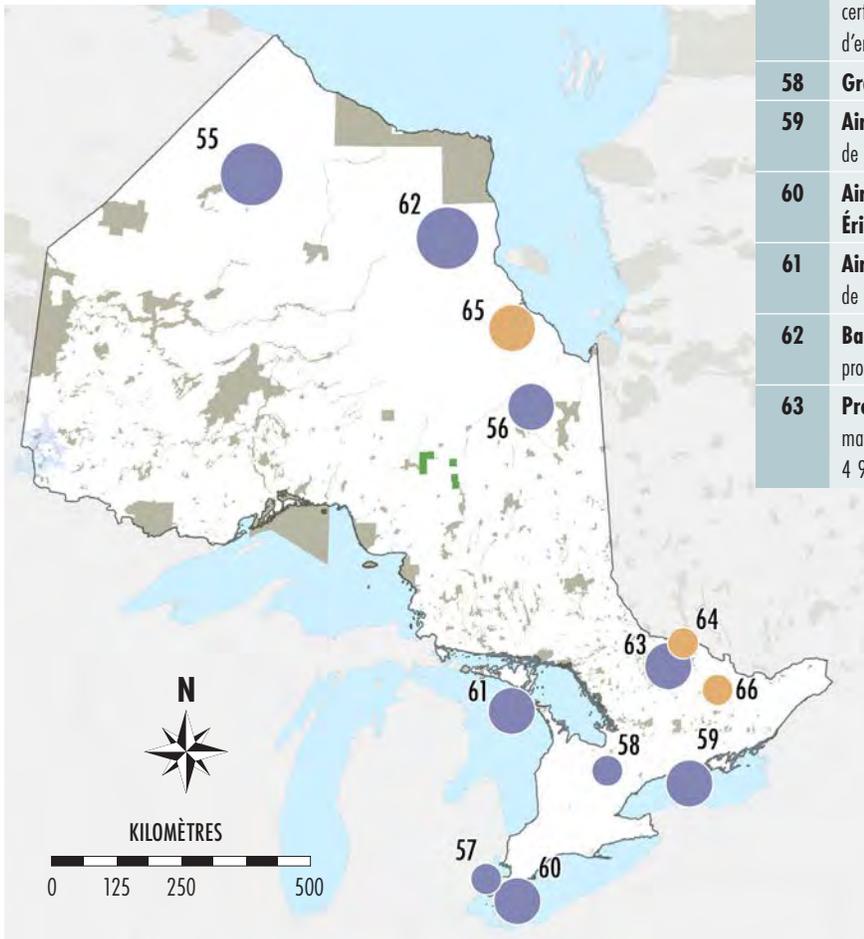
- Identifiées après 2022
- En cours

## AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES

- Établies après 2022
- Établies avant 2022

## OPPORTUNITÉS D'AIRES PROTÉGÉES (km<sup>2</sup>)

- ≤ 1 000,0
- 1 000,1-10 000,0
- 10 000,1-225 000,0
- ≥ 225 000,1



### Opportunités de protection : aires candidates déjà identifiées – Information sur les progrès réalisés en vue de l'établissement d'aires protégées

<b>55</b>	<b>Aire protégée autochtone de la rivière Fawn, Kitchenuhmaykoosib Inninuwug</b> Aucun progrès sur cette zone de 13 000 km <sup>2</sup> .
<b>56</b>	<b>Aire protégée de la Première Nation crie de Moose</b> Pas de progrès additionnel.
<b>57</b>	<b>Parc urbain national Ojibway, Windsor</b> Financement fédéral fourni; l'Ontario a indiqué qu'elle avait l'intention de transférer certaines terres à ce PUN de 3,5 km <sup>2</sup> , mais il n'a pas encore pris d'engagement à l'égard d'un échéancier.
<b>58</b>	<b>Grand Fer à cheval doré</b> Pas de progrès additionnel.
<b>59</b>	<b>Aire marine nationale de conservation du lac Ontario</b> Pas de progrès additionnel dans ce milieu d'eau douce.
<b>60</b>	<b>Aire marine nationale de conservation de l'ouest du lac Érié</b> Pas de progrès additionnel dans ce milieu d'eau douce.
<b>61</b>	<b>Aire marine nationale de conservation du lac Huron</b> Pas de progrès additionnel dans ce milieu d'eau douce.
<b>62</b>	<b>Basses terres de la baie d'Hudson</b> Aucun progrès vers la protection de cette région.
<b>63</b>	<b>Protection complète du parc Algonquin</b> Pas de progrès en matière de prévention de l'exploitation forestière dans une zone de 4 990 km <sup>2</sup> .

### Opportunités qui n'étaient pas incluses dans la liste de 2022

<b>64</b>	<b>Écart Algonquin-Dumoine</b> La mise en place de mesures de conservation pour maintenir ou restaurer la connectivité écologique sur une distance de 18 km entre le parc provincial Algonquin (ON) et la réserve aquatique de la rivière Dumoine (QC) permettrait de connecter ces deux milieux, créant un corridor écologique.
<b>65</b>	<b>Omushkego Wahkohtowin – Financement de projets pour la permanence</b> Dans la région visée par le Traité n° 9, le Conseil de Mushkegowuk et d'autres partenaires collaborent avec le gouvernement fédéral et des organismes philanthropiques privés pour appuyer la création d'un accord de FPP.
<b>66</b>	<b>Hautes-terres du Madawaska</b> Actuellement, 5 % des hautes-terres du Madawaska sont protégées. Le projet vise à porter la superficie protégée à 30 %.



QUÉBEC

2021

A-

2024

A-

## Points forts et points faibles



**2022 : Responsabilités ministérielles** – Les secteurs de la protection de la faune et des parcs ont été transférés du ministère des Ressources naturelles et des Forêts vers le ministère de l'Environnement.



**2024 : Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional** – Le gouvernement du Québec a créé une occasion unique pour les individus et les groupes, y compris les communautés ou les Nations autochtones, de contribuer à la protection des terres publiques et de la biodiversité, d'accroître l'accès à la nature et de lutter contre les changements climatiques en soumettant des propositions pour de nouvelles aires protégées de divers statuts. Des consultations régionales auront lieu tout au long de 2025, et les décisions finales seront prises en 2026. Un processus adapté aux promoteurs autochtones, avec des échéanciers différents et la possibilité pour eux de mener les consultations régionales pour leurs propositions, a été intégré à l'appel de projets.



**2024 : Initiative Plein aire** – Vise à soutenir la création d’aires protégées et de corridors écologiques en étroite collaboration avec les acteurs locaux afin de combiner l’accessibilité à la nature et la protection des écosystèmes naturels. Cinq nouvelles aires protégées ont été annoncées et 18 sont en préparation.



**2024 : Publication du Plan nature 2030** – En octobre 2024, à la suite d’une vaste consultation publique, le gouvernement du Québec a présenté son Plan nature 2030 pour la mise en œuvre du cadre mondial. Le Plan réaffirme l’ambition du Québec d’atteindre l’objectif phare de conservation de 30 % des terres et des eaux d’ici 2030 et présente les moyens pour y parvenir avec un plan d’action cohérent et des indicateurs de suivi. L’inclusion d’une cible et d’un financement visant expressément à soutenir le leadership autochtone en matière de conservation est particulièrement intéressante.



**En cours : Territoires oubliés dans le sud du Québec** – 83 projets d’aires protégées à diverses étapes d’achèvement, totalisant 14 202 km<sup>2</sup>, ont été mis de côté en 2020, potentiellement pour protéger des intérêts économiques. Aujourd’hui, 24 de ces zones sont protégées et 7 sont proches de l’être, ce qui représente 3 810 km<sup>2</sup> protégés.



**Aires protégées menées par des Autochtones** – Le gouvernement du Québec a mandaté l’Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador pour mener des consultations en vue de l’établissement du statut d’aire protégée et de conservation autochtone (APCA) créé en 2021. Des représentants de plus de 20 Premières Nations y ont participé et ont présenté leur vision des APCA. Les dispositions et les lignes directrices relatives aux APCA devraient être publiées en 2025-2026, en fonction des résultats de cette vaste consultation.



**De nouveaux outils de conservation en devenir** – À la suite de la révision en 2021 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*<sup>54</sup>, le gouvernement du Québec a commencé à élaborer des lignes directrices pour deux nouveaux mécanismes de conservation : les aires protégées avec utilisation durable (APUD) et les autres mesures de conservation efficaces (AMCE). Ces deux outils pourraient entraîner des gains importants dans les régions plus densément peuplées du sud du Québec en raison de leur flexibilité.



**En cours : Espèces en péril** – Bien qu’il y ait eu des annonces au sujet de projets pilotes et de consultations pour les hardes de caribous en Gaspésie et dans Charlevoix, une stratégie provinciale globale pour les autres populations de caribous demeure incomplète. Un autre exemple problématique est le fait que le Québec ne reconnaît pas le loup de l’Est comme une espèce, ce qui limite la possibilité de protection de l’habitat dans la province, malgré la protection au niveau fédéral et en Ontario.



**Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV)** – La possibilité de réviser la loi n’a pas été saisie; les mesures de protection des espèces en voie de disparition demeurent très discrétionnaires. Le gouvernement n’a pas accordé la priorité à ce dossier.

**Manque de reconnaissance des aires protégées autochtones et communautaires**

– Malgré les appels répétés des Premières Nations, de la SNAP Québec et d'autres partenaires, le gouvernement du Québec tarde toujours à reconnaître officiellement les aires protégées et de conservation autochtones, comme le Pimpuakan et la rivière Magpie qui a été déclarée aire du patrimoine autochtone et communautaire.

**Manque de cohésion gouvernementale**

– Le mandat du ministère des Ressources naturelles et des Forêts ne comprend pas le mandat d'atteindre l'objectif 30x30, qui est assumé principalement par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Ceci signifie que les claims et les titres miniers et d'autres activités industrielles constituent souvent un obstacle à la désignation de nouvelles aires protégées.

## En renforçant sa position de leader, le Québec continue de prendre des mesures positives

Le Québec demeure un chef de file en matière de conservation au pays en mettant en place une démarche participative innovante et en poursuivant le dialogue sur de nouveaux outils de gouvernance avec les Peuples autochtones.

Depuis 2021, le Québec a réalisé des progrès supplémentaires dans la protection des milieux naturels en réexaminant certains territoires d'intérêt du sud du Québec initialement mis de côté en 2020 (les « Territoires oubliés »), et en désignant des aires protégées soutenues par l'Initiative Plein aire, grâce à laquelle 3,3 millions de dollars ont été alloués en 2021-2026 au soutien d'initiatives locales. Alors que 3 810 km<sup>2</sup> des territoires identifiés en 2020 ont été reconnus par des mécanismes de protection officiels, environ 10 000 km<sup>2</sup> supplémentaires sont encore en attentes de protection. Des mesures ont été annoncées pour cinq nouveaux secteurs de l'Initiative Plein aire (le mont Kaikop, les rivières Noire et Coulonge, Saint-Mathieu-du-Parc, le parc régional Massif-du-Sud et la Zec des Anses, couvrant 1 085 km<sup>2</sup> au total), tandis que les travaux se poursuivent sur 18 autres.

Une nouvelle initiative importante pour atteindre l'objectif 30x30 est l'appel à projets. Il s'agit d'un processus simple à travers un formulaire en ligne qui a permis aux particuliers, aux groupes et aux collectivités de soumettre une proposition d'aire protégée. L'objectif est d'impliquer de nombreux acteurs et de démocratiser les démarches de conservation. L'appel à projets a été considéré comme un succès et a engendré une participation importante d'acteurs locaux. Une démarche de concertation régionale est prévue en 2025 pour établir les projets prioritaires. Des analyses interministérielles et les décisions gouvernementales suivront pour des annonces en 2027. Une démarche parallèle permet aux Premières Nations de mener elles-mêmes les processus de consultation et de soumettre directement leur projet au ministre. L'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador est un partenaire clé qui travaille à

soutenir les groupes autochtones dans ce processus. Le Québec prévoit lancer un deuxième appel à projets entre 2027 et 2030.

Il y a un intérêt généralisé pour l'établissement d'aires protégées et de conservation autochtones partout au Québec et pour le renforcement des ressources et de l'expertise au sein des communautés à cet égard. Une participation soutenue à l'élaboration des lignes directrices pour les APCA et un fort intérêt à proposer des aires protégées dans le récent appel à projets en sont la preuve. Un exemple récent est également celui de la Première Nation innue d'Essipit, qui s'est fixé comme objectif de protéger 30 % de son territoire traditionnel (Nitassinan) d'ici 2030 et qui a proposé le projet Essipiunnu-meshkanau, qui couvre 1 202 km<sup>2</sup> et qui est relié aux aires protégées existantes. Le Conseil des Innus d'Essipit, qui cogère déjà la réserve de biodiversité Akumunan avec le gouvernement du Québec, espère avoir réalisé des progrès importants vers la désignation de ce nouveau projet en 2025. La réponse du gouvernement du Québec demeure toutefois incertaine, surtout compte tenu de son refus persistant, malgré une décennie de plaidoyer de la part des Premières Nations et de leurs partenaires, de protéger officiellement la rivière Magpie et de la décision prise en avril 2023 par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts d'autoriser l'exploitation forestière dans l'aire protégée innue proposée du Pimpuakan, un lieu d'une grande importance culturelle pour les Innus de Pessamit et l'habitat du caribou forestier. Cependant, l'appel à projets représente une occasion pour le gouvernement de reconnaître enfin ces APCA autodéclarées, et les deux communautés ont été invitées à soumettre leurs initiatives dans le cadre du processus.

Afin d'avoir un ensemble d'outils juridiques de conservation réellement à jour, le gouvernement doit encore moderniser certains textes législatifs clés – la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (1989) et la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (2002). De même, le régime forestier du Québec nécessite une mise à jour; et bien qu'il y ait eu des tables de réflexion et quelques changements pour une récolte davantage basée sur la science, une refonte complète de la législation est nécessaire.

## RECOMMANDATIONS

Afin de maintenir sa position comme chef de file en matière de conservation, de soutenir les Peuples autochtones, en particulier dans leurs efforts de conservation de l'habitat du caribou, et d'améliorer les pratiques industrielles, la SNAP recommande que le gouvernement du Québec :

**1.** Soutienne financièrement l'accompagnement des parties prenantes aux différentes étapes de l'appel à projets.

**2.** Révise la *Loi sur les mines* pour mettre fin au libre accès aux ressources minérales pour réduire la présence des claims miniers qui font obstacle à la création de nouvelles aires protégées.

**3.** Réforme le régime forestier pour mieux tenir compte des changements climatiques et des feux de forêt, de l'habitat du caribou et des autres utilisations de la forêt, et augmenter la contribution des forêts à l'objectif 30x30.

**4.** Améliore la reddition de compte et la transparence dans l'atteinte de l'objectif 30x30 et la mise en œuvre du Plan Nature 2030 pour réduire la perception actuelle selon laquelle ces projets se déroulent dans une « boîte noire » et d'aider les communautés à mieux comprendre le processus.

**5.** Travaille avec les Nations, les communautés et les organisations autochtones pour la reconnaissance officielle des aires protégées autochtones proposées.

**6.** Signe un Accord sur la nature avec le gouvernement fédéral, afin que les deux gouvernements alignent leurs objectifs et leurs priorités pour la mise en œuvre du nouveau cadre mondial de la biodiversité.

En conclusion, le Québec a mis de l'avant un financement important pour de nouveaux projets de conservation. Le soutien aux initiatives régionales et locales est fort et positif. Cela dit, un soutien accru et une reconnaissance officielle des initiatives menées par les Autochtones, en plus de tenir compte des commentaires des communautés autochtones lors de la prise de décisions sur le développement industriel, encourageraient encore davantage la conservation.



Photo : Nunzio Guerrero

# Identifier 30 % d'ici 2030 au Québec<sup>xiii</sup>

## OPPORTUNITÉS D'AIRES PROTÉGÉES

- Identifiées après 2022
- En cours
- Progrès incertains

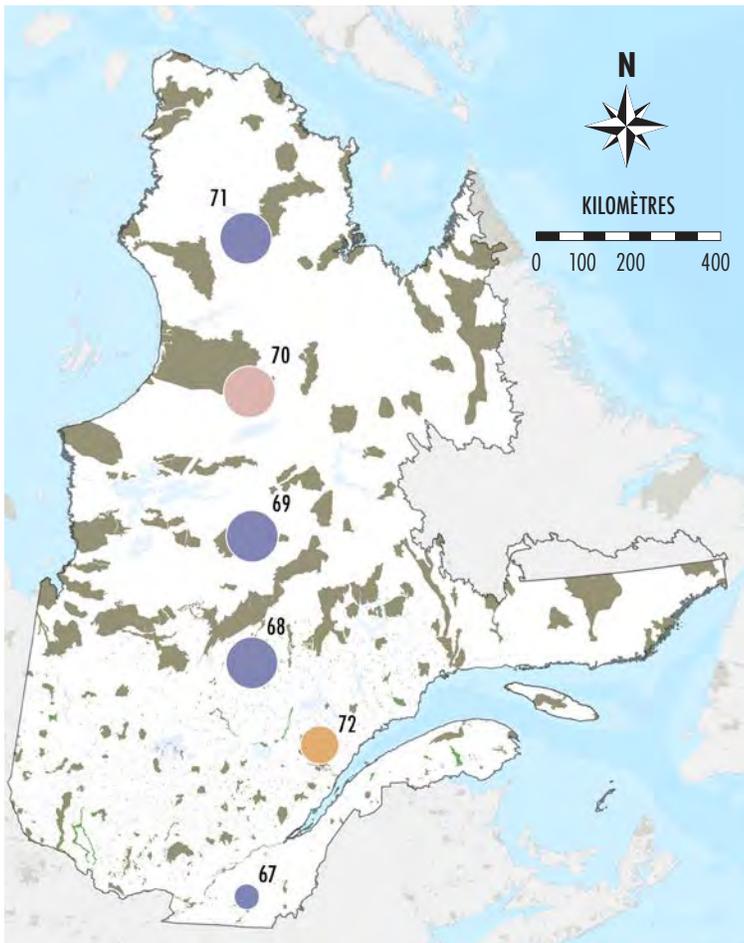
## AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES

- Établies après 2022
- Établies avant 2022

## OPPORTUNITÉS D'AIRES PROTÉGÉES (km<sup>2</sup>)

- ≤ 1 000,0
- 1 000,1-10 000,0
- 10 000,1-225 000,0
- ≥ 225 000,1

xiii Note sur les données cartographiques : les sites 67-71 ne sont pas localisés géographiquement, mais sont plutôt des représentations générales.



## Opportunités de protection : aires candidates déjà identifiées – Information sur les progrès réalisés en vue de l'établissement d'aires protégées

- 67 Initiative Forêts santé – maintenant Initiative Plein aire**  
Entre 2023 et 2024, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de protéger 5 des 23 projets Plein aire (superficie protégée : 1 085 km<sup>2</sup>). À l'automne 2024, dans la foulée de l'appel à projets du gouvernement du Québec, 9 nouveaux projets ont émergé représentant une superficie totale de plus de 6 400 km<sup>2</sup>; 27 projets Plein aire sont toujours en attente de protection.
- 68 Territoires oubliés dans le sud du Québec, y compris les rivières Noire et Coulonge, le lac Walker et le Bas-Saint-Laurent**  
Quelques progrès : sur 83 sites, 24 sont protégés et 7 sont en cours de protection, ce qui donne lieu à la protection de 3 810 km<sup>2</sup> avec l'objectif d'une protection supplémentaire future totalisant jusqu'à 10 932 km<sup>2</sup>.
- 69 Les aires protégées gérées par les Autochtones, y compris les aires protégées autochtones Pimpuakan, Pakatakan et Mutehekau Shipu**  
Certains progrès ont été réalisés grâce au travail des groupes autochtones vers la création d'aires protégées totalisant 22 297 km<sup>2</sup> : reconnaissance internationale de la rivière Magpie comme première aire de conservation autochtone et communautaire du Canada; décret fédéral de protection en cours d'élaboration pour le caribou de Pimpuakan.
- 70 Habitat essentiel des espèces en péril**  
Le décret fédéral sur la protection de l'habitat du caribou peut s'appliquer à certaines zones; il existe un potentiel de conservation allant jusqu'à 65 655 km<sup>2</sup> si tous les habitats essentiels étaient protégés.
- 71 Zones de stabilisation du climat – contribution à l'objectif de 50 % dans le nord du Québec**  
Aucune proposition n'est actuellement associée au Plan Nord, mais des négociations sont en cours avec la Société du Plan Nord. Projet financé par le Fonds des solutions climatiques fondées sur la nature d'ECCC pour identifier et protéger plus de 10 000 km<sup>2</sup>, d'écosystèmes riches en carbone avec plusieurs communautés autochtones et l'appui du gouvernement du Québec.

## Opportunités qui n'étaient pas incluses dans la liste de 2022

- 72 Essipiunnu Meshkanau**  
Projet présenté par le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit avec 1 202 km<sup>2</sup> proposés pour la protection.
- S/O Appel à projets**  
Lancé à l'été 2024 et toujours en cours. Il comprend plusieurs propositions d'APCA.
- S/O Plein aire 2.0**  
Les nouvelles zones couvertes par cette initiative pourraient totaliser environ 30 000 km<sup>2</sup>.

# NOUVEAU-BRUNSWICK

2021  
B-

2024  
B

## Points forts et points faibles



**2022-2023 : Superficie des aires protégées doublée** – La superficie d’aires protégées au Nouveau-Brunswick a doublé, ce qui a permis de respecter l’engagement de la province à protéger 10 % des terres et des eaux. La création de 552 nouvelles aires protégées couvrant 3 848 km<sup>2</sup> a marqué une étape importante dans les efforts de conservation de la province, car une proportion importante des milieux naturels sont protégés au bénéfice de la nature et contre le développement industriel.



**2022-2023 : Initiative Patrimoine naturel** – Afin de doubler la superficie d’aires protégées, la province a créé un processus public de mises en candidature. C’était la première fois que le gouvernement incluait les Néo-Brunswickois dans la désignation de milieux naturels à conserver à une telle échelle. Des sites dans la région de Restigouche, le long de la rivière Nepisiguit, sur l’île Miscou et adjacents aux parcs nationaux Fundy et Kouchibouguac ont été protégés. Cependant, de nombreuses zones côtières, tourbières et bassins versants d’eau potable identifiés n’ont pas été protégés dans le cadre de cette initiative.



**2024 : Plan du réseau de conservation marine pour la biorégion du plateau néo-écossais et de la baie de Fundy** – Pêches et Océans Canada (MPO) a entrepris des consultations sur un plan préliminaire qui a identifié des sites de conservation marine candidats et expliqué les bénéfices qui découleraient de la protection de chacun de ces sites. Le plan devrait être finalisé d'ici l'hiver 2025.



**2024 : Engagement à protéger 15 % et à planifier la façon d'atteindre 30 %** – Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est engagé à protéger 15 % du territoire de la province et à collaborer avec les communautés, les Premières Nations et les experts pour développer un plan pour atteindre 30 %.



**2023 : Lacunes dans l'établissement de bonnes relations avec les Nations autochtones** – L'Initiative Patrimoine naturel n'a pas été réalisée d'une manière qui répondait aux attentes, aux valeurs ou aux besoins des Peuples et des organisations autochtones. Une véritable entente sur la réconciliation et la collaboration est nécessaire pour mettre le Nouveau-Brunswick sur la bonne voie pour de futures mesures de conservation.

## Au-delà de 10 % : le chemin du Nouveau-Brunswick vers une conservation significative

Le Nouveau-Brunswick a atteint un jalon important en faisant passer la superficie d'aires protégées de la province de 5 % à 10 %. Bien que ce pourcentage soit inférieur à 30 %, il faut noter que seulement environ 50 % des terres de la province sont publiques (non cédées). Pour atteindre son objectif de 10 %, le gouvernement provincial a lancé avec succès l'Initiative Patrimoine naturel<sup>55</sup> et a reçu plus de 1 000 soumissions. Les candidatures des Premières Nations, des organismes de conservation, des scientifiques, des communautés, des gestionnaires des terres et des membres du public représentaient 76 % des nouvelles superficies protégées, ce qui a entraîné la création de 552 nouvelles aires protégées couvrant 3 848 km<sup>2</sup>. En poursuivant sur cet élan, vers la fin de 2024, le discours du trône du nouveau gouvernement a identifié la conservation comme étant une priorité en annonçant une nouvelle cible visant à protéger 15 % des terres et des eaux de la province. Cet objectif qui est le bienvenu est soutenu par la promesse d'élaborer un plan pour atteindre 30 % de protection.

Une bonne proportion des milieux naturels du Nouveau-Brunswick sont en voie d'être protégés pour la nature et contre le développement industriel. Cependant, malgré le soutien en faveur de ces efforts de conservation, la province a manqué une occasion importante de faire progresser la réconciliation avec les communautés autochtones par le biais de l'initiative Patrimoine naturel. Les Wolastoqiyik, les Mi'gmaq et les Peskotomuhkati sont les intendants du territoire et les gardiens de son savoir depuis des temps immémoriaux. Pour que le Nouveau-Brunswick puisse aller de l'avant avec de futures initiatives de conservation, un accord significatif qui respecte la réconciliation et la collaboration entre la Couronne et les Autochtones est essentiel.

L'Initiative Patrimoine naturel a permis de protéger des zones terrestres et d'eaux intérieures,

et bien que le gouvernement fédéral ait progressé vers l'achèvement du *Plan du réseau de conservation marine pour la biorégion du plateau néo-écossais et de la baie de Fundy*, de nombreux endroits côtiers adjacents à la zone intertidale – dunes, plages et marais salants – ne sont toujours pas protégés. Les gouvernements provincial et fédéral doivent établir conjointement de nouveaux types d'ententes pour surmonter les chevauchements de compétences et protéger efficacement les zones côtières.

L'ébauche du Plan du réseau de conservation marine<sup>56</sup> identifie six zones de grande valeur de conservation dans la partie néo-brunswickoise de la baie de Fundy. Ces sites abritent des espèces rares et en voie de disparition comme la baleine noire de l'Atlantique Nord et le saumon atlantique, population de l'intérieur de la baie de Fundy, des marais salants et des vasières qui constituent des escales d'importance internationale pour des millions d'oiseaux de rivage migrateurs chaque année, ainsi que des points névralgiques pour les baleines, les oiseaux de mer et comme zone d'alevinage pour les poissons. Chacun des sites désignés fera l'objet d'un processus de consultation complet avec les Peuples autochtones, les industries qui utilisent la baie, les collectivités locales et le public. En dépit de l'élan donné, il ne s'agit que de la première étape d'un long processus décisionnel. En outre, des sites spécifiques de tourbières ont été désignés dans le cadre de Patrimoine naturel mais n'ont pas été protégés en raison d'un conflit d'intérêts potentiel avec l'industrie d'extraction de la tourbe. Étant donné le lien entre les crises des changements climatiques et de la perte de biodiversité, la protection plutôt que l'exploitation des tourbières devrait être une priorité élevée, car elle contribue simultanément à la séquestration du carbone et à la protection de l'habitat.

## RECOMMANDATIONS

Pour poursuivre sur la lancée en matière de conservation jusqu'en 2030, pour positionner le Nouveau-Brunswick comme chef de file de la conservation au Canada, pour mieux soutenir les Peuples autochtones dans leurs efforts de protection de leurs terres ancestrales et pour intégrer une approche favorable à la nature dans les mesures gouvernementales, la SNAP recommande que le gouvernement du Nouveau-Brunswick :

1. Termine les révisions de la *Loi sur les zones naturelles protégées* afin d'assurer le respect des droits et de la souveraineté des Peuples autochtones et la création de nouvelles aires protégées au moyen de cette loi. De plus, les zones désignées en vertu de la *Loi sur les servitudes écologiques* au cours de ce processus de révision devraient être transférées à des mesures de protection en vertu de la *Loi sur les zones naturelles protégées* pour une conservation durable.

2. Élabore un plan « au-delà de 10 % » avec le nouvel objectif de conservation provincial. Les zones proposées par les Peuples autochtones, les citoyens et les organisations dans le cadre des consultations sur le patrimoine naturel (y compris les zones côtières, les terres humides et les tourbières) qui n'ont pas été protégées en vertu de l'objectif précédent devraient être prioritaires pour atteindre le nouvel objectif.

**3.** Utilise l'approche du double regard pour identifier et établis conjointement des aires protégées avec les Nations autochtones.

**4.** Élabore des modèles et des outils de gouvernance partagée avec les Nations autochtones pour soutenir la cogouvernance et la cogestion en cours des aires protégées, y compris les APCA.

**5.** Implique les collectivités dans l'intendance, la surveillance et la gestion des aires protégées, et soutienne les emplois dans ces domaines de l'économie de la conservation.

**6.** Adopte des pratiques exemplaires de conservation dans l'ensemble des industries de la province pour s'assurer que les habitats entre les aires protégées soient bien connectés et résilients.

**7.** Crée une entente permanente entre les gouvernements fédéral et provincial, y compris un groupe de travail, pour régler les questions de juridictions et de chevauchement des compétences le long des côtes, permettant ainsi la protection de ces zones.

**8.** Entame les négociations en vue de signer un Accord sur la nature avec le gouvernement fédéral afin d'avoir accès à un financement additionnel pour faire progresser la conservation dans la province.

**9.** Élabore et mette en œuvre une nouvelle stratégie à long terme en matière de biodiversité qui arrêtera et renversera la perte de biodiversité, et garantira la résilience des espaces naturels face aux effets des changements climatiques.

En conclusion, le Nouveau-Brunswick a amélioré sa position en matière de conservation en atteignant une cible antérieure, et il doit maintenant mettre en action ses engagements ambitieux pour l'avenir. Réaliser de plus grands progrès vers l'atteinte de l'objectif 30x30 du Canada nécessitera aussi que la province entretienne de solides relations avec les organisations autochtones pour appuyer les travaux sur les APCA.

# Opportunités d'aires protégées au Nouveau-Brunswick<sup>xiv</sup>

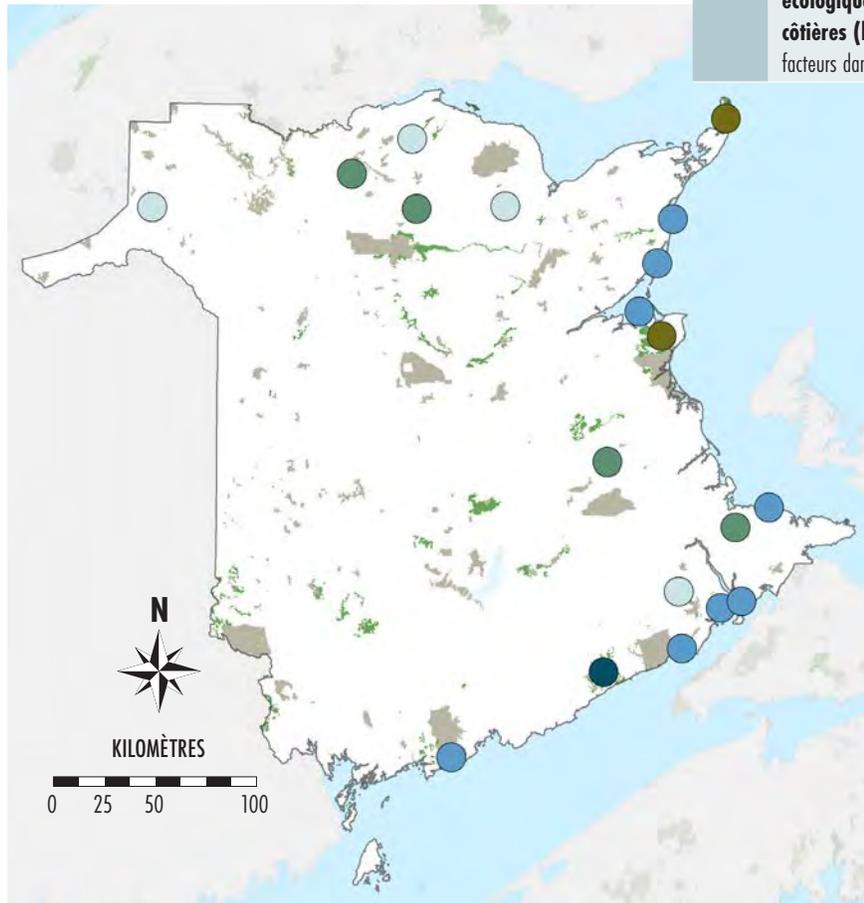
## OPPORTUNITÉS D'AIRES PROTÉGÉES

- Zones côtières
- Bassins versants d'eau potable
- Tremplins écologiques
- Tourbières intactes
- Bassin versant de la rivière Salmon

## AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES

- Établies après 2022
- Établies avant 2022

xiv Note sur les données cartographiques : l'emplacement des nouvelles aires identifiées pour la conservation a été fourni par la SNAP du Nouveau-Brunswick.



### Opportunités de protection : aires candidates déjà identifiées – Information sur les progrès réalisés en vue de l'établissement d'aires protégées

**S/O Initiative Patrimoine naturel, y compris l'aire de nature sauvage de Restigouche** 552 sites couvrant 3 847,89 km<sup>2</sup>, y compris des zones linéaires le long de la rivière Restigouche et de la forêt Old Growth, sont maintenant protégés.

### Opportunités qui n'étaient pas incluses dans la liste de 2022

**S/O De nouvelles aires de conservation ont été identifiées, notamment les bassins versants d'eau potable (bleu pâle), les bassins versants des rivières à saumon (gris), les tremplins écologiques (vert), les tourbières intactes (brun) et les zones côtières (bleu)** Le gouvernement provincial doit tenir compte de ces facteurs dans le cadre de la nouvelle cible à venir.



Photo : Arielle DeMerchant

# NOUVELLE-ÉCOSSE

2024

**B+**

2021

**B**

## Points forts et points faibles



**2022-2024 : 62 nouvelles aires protégées établies** – Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a légalement désigné 62 aires protégées nouvelles ou élargies depuis 2022. Ces désignations ont été annoncées par « lots » en décembre 2022, décembre 2023 et février 2024.



**2023 : Le parc provincial Owls Head s'est défendu contre la radiation de la liste** – Malgré les tentatives de radiation d'une réserve de parc provincial côtier pour le développement d'un terrain de golf, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a rejeté la proposition et a plutôt appliqué une protection aux terres publiques en tant que parc provincial légalement désigné.



**2023 : La création du parc urbain national Blue Mountain-Birch Cove Lakes progresse** – Tous les paliers de gouvernement appuient la désignation d'un parc urbain national pour les Blue Mountain-Birch Cove Lakes d'Halifax, et des travaux de planification sont en cours pour l'établissement du parc.

**2023 : Désignation de la réserve naturelle provinciale du lac**

**Archibald** – Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a officiellement protégé les terres et les eaux publiques du lac Archibald en tant que réserve naturelle provinciale légalement désignée en août 2023. Cette désignation empêche l'industrie minière de tenter d'extraire de l'eau du lac Archibald pour une mine d'or à ciel ouvert proposée à proximité, près de la rivière Sainte-Marie.

**2023 : Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur la nature**

– En octobre 2023, les gouvernements fédéral et provincial ont signé l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur la nature, qui prévoit un financement fédéral de 28,5 millions de dollars pour la conservation. L'accord exige que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse protège 825 km<sup>2</sup> supplémentaires de milieux terrestres d'ici mars 2026<sup>57</sup>.

**2023 : Publication de la Stratégie collaborative sur les aires**

**protégées** – Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a finalisé et rendu publique sa *Stratégie collaborative sur les aires protégées* en décembre 2023, qui fournit à la province une feuille de route pour faire passer la protection des milieux terrestres à 15 % d'ici 2026 et à au moins 20 % d'ici 2030<sup>58</sup>.

**2022-2024 : Énorme retard sur des aires protégées promises**

– Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'est engagé à mettre pleinement en œuvre le plan *Nouvelle-Écosse : Nos parcs et nos aires protégées*, qui a été achevé en 2013. La mise en œuvre a été très lente, avec plus de 100 aires protégées encore en attente de désignation légale.

## De grands progrès, mais encore du travail à faire en Nouvelle-Écosse

Depuis 2022, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a créé ou agrandi 62 aires protégées, qui ont été désignées comme des « lots » en décembre 2022, décembre 2023 et février 2024. Les nouvelles aires protégées sont réparties dans l'ensemble de la province et protègent des espèces rares, des forêts anciennes, des habitats côtiers, des cours d'eau importants et des milieux humides, offrant ainsi d'importantes valeurs de conservation et favorisant les possibilités de loisirs et de jouissance pour la communauté. Les sites de référence comprennent la réserve naturelle provinciale de la rivière Sackville (8 km<sup>2</sup>), la réserve naturelle provinciale du lac Archibald (6,84 km<sup>2</sup>) et la réserve de parc provincial Owls Head (2,66 km<sup>2</sup>).

## NOUVELLES AIRES PROTÉGÉES EMBLÉMATIQUES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

La réserve naturelle de la rivière Sackville comprend de vieilles forêts, des écosystèmes de drumlin, un corridor faunique clé et des forêts intactes dans la ceinture verte d'Halifax. C'est également un endroit populaire pour pratiquer des activités de plein air comme la randonnée, la pêche, le vélo et la natation.

Le parc provincial Owls Head abrite des communautés côtières arides d'importance mondiale, des habitats d'espèces en péril, des promontoires et des estuaires côtiers éloignés et des écosystèmes de forêt pluviale tempérée. La région a été menacée par un projet d'aménagement d'un terrain de golf et, après une énorme réaction de la population contre la radiation du parc de la liste, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a appliqué une protection juridique pour conserver les terres publiques à Owls Head.

La réserve naturelle du lac Archibald est un point chaud écologique qui abrite une forêt ancienne et de nombreuses espèces rares. Elle protège également les eaux et les affluents qui se déversent dans la rivière Sainte-Marie, qui abrite des saumons de l'Atlantique, des tortues des bois et de nombreuses autres espèces importantes sur le plan écologique. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a protégé la réserve naturelle du lac Archibald en août 2023, mettant fin aux tentatives de l'industrie minière d'extraire de l'eau du lac Archibald pour une mine d'or à ciel ouvert proposée à proximité, près de la rivière Sainte-Marie.

Photo : SNAP Nouvelle-Écosse



Des progrès ont également été réalisés dans la création d'un parc urbain national à Halifax, dans la région des Blue Mountain-Birch Cove Lakes. Au cours des deux dernières années, le site a été annoncé comme site candidat pour la création d'un parc urbain national et a réussi l'étape de l'évaluation de faisabilité pour l'établissement du parc. La zone comprend déjà certaines mesures de protection en tant que réserve naturelle grâce à des achats ciblés de terres effectués par l'administration municipale et le Nova Scotia Nature Trust. À l'heure actuelle, tous les ordres de gouvernement appuient la désignation de parc urbain national et collaborent.

En plus des 62 nouvelles aires protégées et de la protection des sites de renom, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'est également fixé un objectif provisoire de 15 % de protection des terres d'ici 2026, a signé l'Accord Canada–Nouvelle-Écosse sur la nature et a finalisé la *Stratégie collaborative sur les aires protégées*. Ces initiatives jettent les bases de l'établissement d'autres aires protégées dans un avenir rapproché. L'Accord Canada–Nouvelle-Écosse sur la nature prévoit un financement de 28,5 millions de dollars au gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour établir 825 km<sup>2</sup> d'aires protégées d'ici mars 2026. La *Stratégie collaborative sur les aires protégées*, rendue publique en décembre 2023, trace la voie à suivre pour atteindre l'objectif de 20 % de protection des terres d'ici 2030 et aidera à orienter le processus de mise à jour du plan des aires protégées pour la Nouvelle-Écosse. Des travaux sont en cours pour déterminer de potentielles nouvelles aires protégées.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse reconnaît les Aires protégées et de conservation autochtones (APCA) comme un type d'aire protégée qui contribue aux cibles provinciales en matière d'aires protégées. Il exprime également son soutien au concept d'*Etuaptmumk* (Mi'kmaw : approche du double regard) dans la planification des aires protégées. Toutefois, il reste du travail à faire pour accorder véritablement la priorité et soutenir les partenaires autochtones qui travaillent à l'établissement et à la gestion des APCA. L'élaboration en cours d'un plan des aires protégées pour la Nouvelle-Écosse constituera un test décisif pour le gouvernement provincial afin de centrer et de prioriser la conservation et la prise de décisions menées par les Autochtones, alors qu'il s'efforce d'atteindre une protection des terres de 20 %.

Malgré les progrès récents, le gouvernement provincial doit accélérer le processus de désignation de la longue liste de sites en retard identifiés dans le plan de 2013 pour la Nouvelle-Écosse intitulé *Nos parcs et nos aires protégées*. Une centaine d'aires protégées attendent toujours une protection juridique après plus d'une décennie, et le rythme des désignations reste trop lent. L'aide financière fédérale fournie par l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur la nature, ainsi que la nouvelle cible provisoire de 15 % de protection des terres d'ici 2026, devraient aider le gouvernement provincial à rattraper le long retard accumulé dans le traitement des sites en attente de la protection promise.

## RECOMMANDATIONS

Afin de maintenir sa position de chef de file en matière de conservation au Canada, de mieux soutenir les Peuples autochtones et d'atteindre sa cible législative de protéger 20 % de la province, la SNAP recommande que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse :

**1.** Donne la priorité à la conservation dirigée par les Peuples autochtones dans tous les processus de planification et fournisse la capacité pour l'établissement et la gestion des aires protégées et de conservation autochtones.

**2.** Accélère la désignation de toutes les aires protégées toujours en attentes dans le plan *Nouvelle-Écosse : nos parcs et nos aires protégées* de 2013.

**3.** Appuie la désignation d'un parc urbain national aux Blue Mountain et Birch Cove Lakes, y compris l'achat de terres et la protection de terres publiques supplémentaires.

**4.** Termine une mise à jour du plan des aires protégées pour la Nouvelle-Écosse qui atteint la cible de protection des terres d'au moins 20 %.

**5.** Applique des mesures de protection provisoires à tous les sites candidats proposés dans le plan des aires protégées mis à jour.

**6.** Budgete pour l'achat stratégique de terres pour les futures aires protégées et pour l'expansion de l'assise territoriale publique.

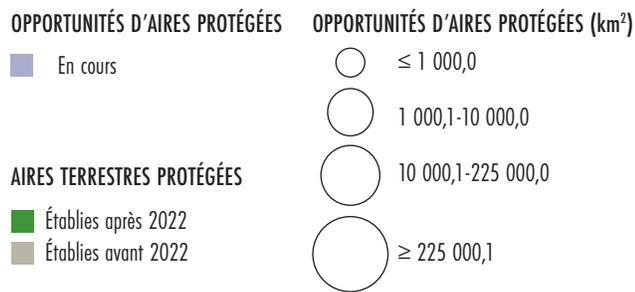
**7.** Mette sur pied une table consultative avec des dirigeants autochtones et des experts indépendants pour superviser la mise en œuvre du processus de *Stratégie collaborative sur les aires protégées* et l'élaboration d'un plan pour les aires protégées.

En conclusion, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a fait d'importants progrès au cours des deux dernières années en créant de nouvelles aires protégées et en établissant les conditions pour la création future d'aires protégées. Des progrès notables sur les nouvelles aires protégées et le Programme des Nations Unies pour la nature témoignent d'une volonté politique pour la conservation dans la province. Cependant, les processus visant à assurer la conservation future et la gestion continue des aires protégées doivent comprendre un meilleur soutien aux initiatives menées par les Peuples autochtones, le financement de l'acquisition de terres privées par le gouvernement provincial et des processus accélérés pour éliminer l'arriéré des aires protégées en attente de désignation légale.



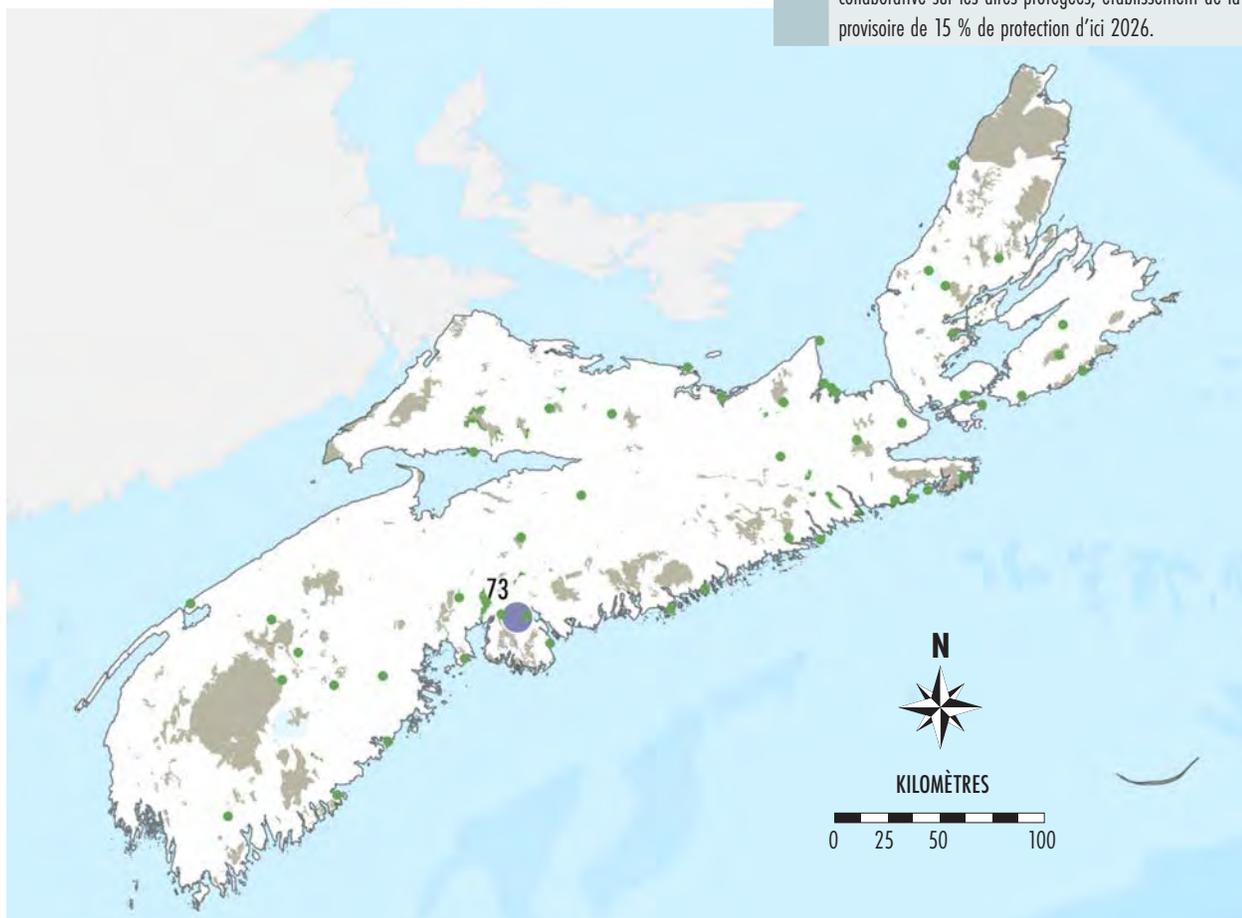
Photo : SNAP Nouvelle-Écosse

# Identifier 30 % d'ici 2030 en Nouvelle-Écosse<sup>xv</sup>



**Opportunités de protection : aires candidates déjà identifiées** – Information sur les progrès réalisés en vue de l'établissement d'aires protégées

<b>73</b>	<b>Parc urbain national à Blue Mountain-Birch Cove Lakes</b> Étude de préaisabilité terminée, nous passons à la phase de planification.
<b>S/O</b>	<b>Mise en œuvre intégrale du plan Nouvelle-Écosse : Nos parcs et nos aires protégées</b> Désignation de 62 aires protégées nouvelles et élargies, ce qui représente une protection de 257 km <sup>2</sup> .
<b>S/O</b>	<b>Cible législative visant à protéger au moins 20 % des terres provinciale d'ici 2030</b> Publication de la Stratégie collaborative sur les aires protégées; établissement de la cible provisoire de 15 % de protection d'ici 2026.



<sup>xv</sup> Note sur les données cartographiques : 62 aires approuvées dans les lots d'aires protégées de décembre 2022, décembre 2023 et février 2024 n'ont pas encore été entrées dans la base de données du BDCAPC, mais elles sont représentées dans leur forme appropriée en raison de la désignation provinciale protégée. Données spatiales de la SNAP Nouvelle-Écosse.

# TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

2021

F

2024

D-

## Points forts et points faibles



**2024 : Little River (Tjiniotj'ijek)** – La Première Nation de Miawpukek (PNM) a demandé la protection de la région en raison de son importante valeur sociale, culturelle et historique. Compte tenu de la riche histoire de la Little River en matière d'utilisation des ressources et d'occupation traditionnelle des terres, la PNM s'efforce depuis plusieurs années de faire avancer ce dossier en tant que nouvelle APCA.



**2024 : Parc urbain national potentiel de St. John's** – Le gouvernement du Canada et la ville de St. John's ont signé une déclaration de collaboration confirmant leur engagement commun à explorer les options pour la création d'un parc urbain national à St. John's<sup>59</sup>. Améliorer l'accès à la nature pour les résidents et les touristes, et offrir des possibilités d'amplifier et d'honorer les voix et les histoires autochtones seraient des fonctions clés d'un nouveau parc.



**2023 : Nouvelle désignation potentielle du parc provincial Sandbanks et de l'aire marine nationale de conservation proposée des fjords de la Côte Sud** – Le gouvernement du Canada, la province de Terre-Neuve-et-Labrador, la PNM, la Première Nation Qalipu (PNQ) et la Ville de Burgeo ont signé un protocole d'entente pour évaluer conjointement la

faisabilité de la création d'une aire marine nationale de conservation (AMNC) et la possibilité de désigner le parc provincial Sandbanks comme parc national<sup>60</sup>.



**2023 : Début de la mobilisation du public sur les réserves écologiques provinciales proposées**

– Le ministre provincial de l'Environnement et des changements climatiques a demandé au Wilderness and Ecological Reserves Advisory Council (WERAC) de lancer des consultations spécifiques pour quatre des neuf sites identifiés comme prioritaires par la province en 2021, plus un site désigné par la communauté. La province a également commencé à explorer des possibilités de sites dans d'autres lieux d'intérêt. Bien que positive, cette étape cruciale pour la suite était en gestation depuis deux ans, signifiant que les progrès ont été lents et que la mobilisation du public n'a pas encore commencé depuis la publication du Plan des aires protégées en 2020.



**2023 : Réserve écologique proposée d'Indian Arm Brook** – Après que les consultations publiques aient été mises de côté pendant de nombreuses années, la démarche de participation du public a eu lieu pour une réserve proposée par la communauté. La proposition a été mal reçue par la communauté en raison de la perception que de nombreuses activités traditionnelles d'utilisation des terres pourraient être interdites. Les préoccupations découlant de ce processus ont conduit le WERAC à créer un document général expliquant une « nouvelle approche » pour l'établissement des aires protégées, axée sur l'augmentation des opportunités de participation communautaire et la priorisation des utilisations traditionnelles du territoire.



**2023 : Pas de progrès pour le parc provincial de la voie navigable**

**Eagle River** – Aucune mise à jour publique n'a été faite pour le parc provincial de la voie navigable de la Eagle River depuis la publication de notre *Feuille de route pour 2030* en 2022. Les parties sont intéressées, mais jusqu'à ce que les enjeux de revendications territoriales dans la région soient résolus, les progrès sur le site sont bloqués.



**En cours : Le gouvernement accorde la priorité au développement plutôt qu'à la conservation**

– Dans l'ensemble, le gouvernement a été lent à désigner des aires protégées, et a parallèlement accéléré l'approbation de l'utilisation des terres de la Couronne à des fins controversées, comme pour les éoliennes.

## Progrès lents après des années d'inactivité provinciale à Terre-Neuve-et-Labrador

Bien que les habitants de Terre-Neuve-et-Labrador aiment la nature, le gouvernement a été lent à protéger activement autant sur l'île de Terre-Neuve qu'au Labrador. Après une gestation de 25 ans, l'ébauche *A Home for Nature : Protected Areas Plan for the Island of Newfoundland*<sup>61</sup> a été publiée par le Wilderness and Ecological Reserves Advisory Council (WERAC) en 2020, et a été accueillie de façon mitigée. Par la suite, le WERAC a publié un rapport de recommandation pour le plan, soulignant la nécessité d'une planification de la mise en œuvre, d'une amélioration de la

mobilisation, des communications et de l'éducation du public, y compris la participation significative des groupes autochtones, l'élargissement du plan pour créer un réseau d'aires protégées et la gestion des aires protégées au profit des personnes et de la nature, tout en mettant à jour la législation pertinente.

En 2022, le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador se sont engagés à accélérer la création de nouvelles aires protégées dans la province. De plus, la signature d'un Accord sur la nature avec le gouvernement fédéral dans un avenir rapproché donnerait suite à l'engagement du gouvernement en ce sens. Depuis 2022, la province a tiré parti d'une occasion clé en signant un protocole d'entente avec des partenaires autochtones, fédéraux et municipaux pour entreprendre une étude de faisabilité en vue de la création d'un parc national dans la région de Burgeo (anciennement le parc provincial Sandbanks) et d'une AMNC adjacente dans les fjords de la côte Sud. En octobre 2024, un comité directeur a mobilisé les principaux intervenants et le public afin d'obtenir des commentaires. Au Labrador, au sud de l'actuel parc national des Monts-Mealy, aucun progrès n'est signalé dans le parc provincial de la voie navigable de la rivière Eagle, annoncé pour la première fois en 2010 dans le but de protéger l'habitat du saumon de l'Atlantique.

Des progrès ont cependant eu lieu en matière de création d'APCA, et ce après des années de peu de reconnaissance. Lla Mi'kmaq Alsumk Mowimsikik Koqoey Association (MAMKA) a fait avancer les discussions sur la création d'une APCA à Little River, avec une annonce de la MAMKA en juin. Charlie's Place, une autre APCA, a été établie par la communauté de la PNQ dans le centre de Terre-Neuve. La province a toutefois tardé à approuver ces APCA et à leur fournir le soutien nécessaire.

À l'interne, en 2023, le gouvernement provincial a demandé au WERAC de faire progresser l'établissement de réserves de nature sauvages et écologiques en entreprenant la phase de consultation publique pour neuf sites précédemment identifiés dans le Plan des aires protégées et priorisés dans le rapport de 2021. Ce processus a échoué en raison de l'ajout d'un site supplémentaire, la zone à l'étude d'Indian Arm Brook proposée environ 14 ans auparavant, résultant des vives préoccupations du public au sujet de l'interdiction des activités traditionnelles. Une décision sur ce site est en attente, mais en raison d'idées fausses répandues et de la confusion sur les activités autorisées et les avantages des aires protégées, le WERAC s'est engagé à adopter une nouvelle approche centrée sur le public. Cela comprend des messages clairs et de l'information facilement accessible pour le public, visant à relever deux défis identifiés dans notre *Feuille de route pour 2030*. Cette approche devrait être bénéfique dans les consultations ayant débuté en 2024 sur les prochaines réserves proposées. La mobilisation ciblée n'a commencé sur ces sites qu'en 2024, notamment par la création d'une page d'accueil sur la plateforme Engage NL du gouvernement. Dans l'ensemble, les consultations sont lentes et, étant donné que les sites ont été proposés dans le Plan des aires protégées du WERAC en 2020, les retards sont inacceptables. Si la province a l'intention de contribuer de manière significative aux objectifs du Canada pour 2030, elle doit agir avec plus d'urgence.

## RECOMMANDATIONS

Afin de maintenir les processus améliorés de conservation de la province, de mieux soutenir les groupes autochtones dans la création des APCA et de mieux intégrer les commentaires des collectivités et les différentes utilisations du territoire dans la planification, la SNAP recommande que le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador :

- 1.** Entame des négociations avec le gouvernement fédéral en vue de signer un Accord sur la nature, qui devrait faire référence au plan des aires protégées publié par le WERAC et inclure un engagement ferme envers le leadership autochtone concernant la protection des territoires traditionnels, en veillant à ce que les voix autochtones soient au cœur des futurs efforts de conservation.
- 2.** Annonce un engagement à l'égard de la mobilisation communautaire, et qu'il élabore et publie un plan de mobilisation exhaustif. Ce plan devrait énoncer des stratégies pour une consultation communautaire opportune et significative concernant la planification et la désignation des futures aires protégées dans la province, en veillant à ce que les voix locales et les terres soient sérieusement prises en compte.
- 3.** Fournisse un soutien spécifique aux initiatives de conservation menées par les Autochtones (aussi appelées APCA), au moyen de financement et de ressources. Cela comprend la collaboration avec les communautés autochtones pour élaborer des programmes de renforcement des capacités et assurer un soutien à long terme pour leurs initiatives de conservation.
- 4.** Fixe des cibles de conservation claires, alignées sur les objectifs nationaux, et annonce publiquement et intègre cette cible dans tous les efforts de planification provinciaux avec des rapports d'étape périodiques pour assurer la reddition de compte.
- 5.** Accroisse la transparence du rôle du WERAC et de ses membres dans le processus d'élaboration et d'établissement des aires protégées. En outre, fournir au WERAC des ressources et un mandat clair de supervision de la mise en œuvre des plans d'aires protégées contribuerait à faire en sorte que les recommandations formulées par le WERAC soient rapidement mises en œuvre.

## 6.

Renforce les capacités de la Natural Areas Division de la province en affectant du personnel supplémentaire et en augmentant son budget. Cela permettrait à la division de plus efficacement gérer et augmenter les aires protégées, en veillant à ce que les efforts de conservation soient soutenus et mis en œuvre de manière adéquate.

En conclusion, le processus de création d'aires protégées a graduellement progressé à Terre-Neuve-et-Labrador, en particulier grâce aux efforts du WERAC pour établir des priorités et mener des consultations sur les nouveaux sites. Le gouvernement provincial a également fait des efforts en collaborant à un projet de nouvelle AMNC et de nouvelle désignation de parc. Cependant, il est possible de faire beaucoup plus, et le rythme auquel le gouvernement s'engage à fixer des cibles en matière de protection et à aborder toute question relative aux aires protégées a été extrêmement lent. Néanmoins, la province s'empresse de mettre des terres à disposition pour des utilisations controversées comme l'énergie éolienne. À l'heure actuelle, les APCA comptent beaucoup sur le soutien du gouvernement fédéral et des ONGE, et il demeure nécessaire d'accroître la collaboration et le soutien des provinces pour réaliser pleinement le potentiel des initiatives de conservation menées par les Autochtones. En cherchant à conclure un Accord fédéral sur la nature, en soutenant les initiatives menées par les Autochtones et en améliorant la mobilisation communautaire, la province peut tirer parti de son élan récent et s'assurer que les objectifs de conservation soient atteints.

Photo : Matthew Myler



# Identifier 30 % d'ici 2030 à Terre-Neuve-et-Labrador

## OPPORTUNITÉS D'AIRES PROTÉGÉES

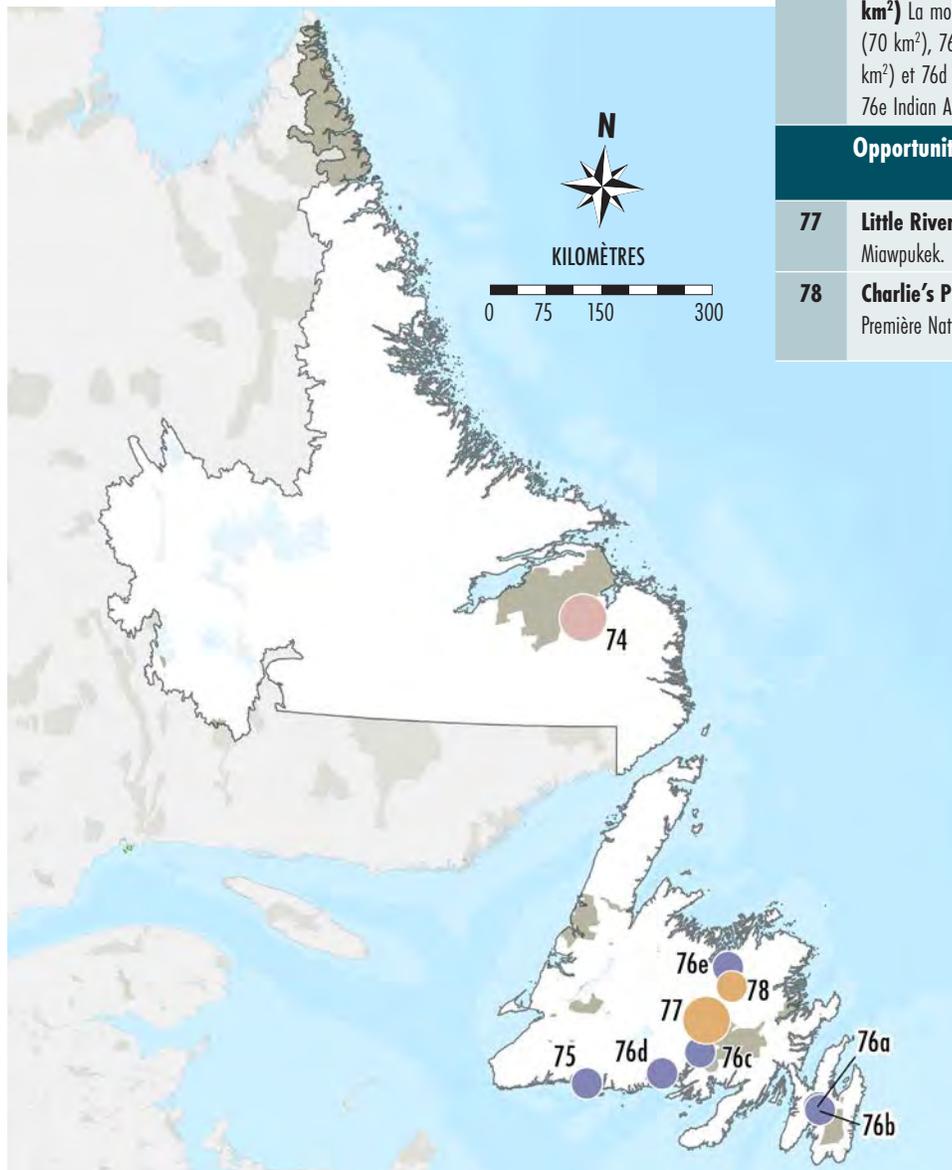
- Identifiées après 2022
- En cours
- Progrès incertains

## AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES

- Établies après 2022
- Établies avant 2022

## OPPORTUNITÉS D'AIRES PROTÉGÉES (km<sup>2</sup>)

- ≤ 1 000,0
- 1 000,1-10 000,0
- 10 000,1-225 000,0
- ≥ 225 000,1



Opportunités de protection : aires candidates déjà identifiées – Information sur les progrès réalisés en vue de l'établissement d'aires protégées	
74	<b>Parc provincial de la voie navigable Eagle River</b> Pas de progrès sur ce site potentiel de 3 000 km <sup>2</sup> .
75	<b>Parc national potentiel dans la région de Burgeo</b> Signature d'un protocole d'entente; formation d'un comité directeur; mobilisation du public en cours pour une aire protégée de 2,26 km <sup>2</sup> .
76	<b>Plan des aires protégées (potentiellement 6 394,43 km<sup>2</sup>)</b> La mobilisation du public est en cours à 76a Ripple Pond (70 km <sup>2</sup> ), 76b Halls Gullies (19 km <sup>2</sup> ), 76c Conne River North (22 km <sup>2</sup> ) et 76d Facheaux Bay (900 km <sup>2</sup> ). Engagement terminé sur 76e Indian Arm Brook (272 km <sup>2</sup> ).
Opportunités qui n'étaient pas incluses dans la liste de 2022	
77	<b>Little River (Tjinoṭj'ijek)</b> Établi par la Première Nation Miawpukek.
78	<b>Charlie's Place – IPCA</b> Établi par la communauté de la Première Nation Qalipu.

# ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD<sup>xvi</sup>

2024  
S/O

## Points forts et points faibles



**2022-2024 : Nouveaux outils** – Le gouvernement provincial a exploré de nouveaux outils de conservation (p. ex., des ententes, la reconnaissance de bonne intendance et des incitatifs financiers) au-delà de la *Natural Areas Protection Act* (NAPA), et poursuit le travail sur les AMCEZ avec divers groupes.



**2024 : Parc national de l'Île-du-Prince-Édouard** – Une parcelle de 0,55 km<sup>2</sup> supplémentaire sur la rive nord de l'île dans la région de la French River a été placée sous l'administration de Parcs Canada. Bien que cela nécessite des ajustements pour les utilisateurs locaux, l'accent mis par Parcs Canada sur la protection écologique est bénéfique pour l'écosystème côtier de la région.



**2024 : Réserve de parc national Pituamkek** – Une entente a été signée entre Parcs Canada et les chefs de la Première Nation de Lennox Island et de la Première Nation Abegweit<sup>62</sup> pour établir le 48<sup>e</sup> parc national du Canada.

<sup>xvi</sup> La SNAP n'a pas de section à l'Île-du-Prince-Édouard. Étant donné notre manque de présence sur le terrain, nous n'attribuons pas de note au gouvernement provincial. Notre examen est basé sur des conversations avec d'autres ONGE qui y travaillent et sur des informations accessibles au public sur les progrès récents et les possibilités de faire progresser la protection.

Constituée d'une chaîne d'îles-barrières le long du nord-ouest de l'Île-du-Prince-Édouard, cette zone est un lieu important sur le plan culturel et un écosystème de dunes côtières important sur le plan écologique.



**En cours : Prix de l'immobilier** – Parce qu'une grande partie de la conservation terrestre de l'Île-du-Prince-Édouard se fait par l'acquisition de terres privées, des évaluations exagérées de la valeur des terres ont limité la capacité des organisations œuvrant dans ce domaine d'acquérir des propriétés.

## Nouveaux outils et collaboration pour la conservation des terres privées à l'Île-du-Prince-Édouard

La réserve de parc national Pituamkek (île Hog-les-collines), un archipel et une zone côtière de 30 km<sup>2</sup> sur la côte nord-ouest de l'Île-du-Prince-Édouard, a été établie en 2024 grâce à un travail conjoint du gouvernement du Canada et de la Première Nation Mi'kmaq Epekwitnewaq Kapmntemuow (gouvernement de la Nation Mi'kmaq de l'Île-du-Prince-Édouard), en collaboration avec le gouvernement provincial, Conservation de la nature Canada et le Island Nature Trust. Un autre ajout à la protection des terres publiques a été l'agrandissement du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard en 2024, avec Parcs Canada qui administre maintenant une parcelle de terrain supplémentaire qui comprend actuellement un bail agricole et une plage à usage récréatif. Les approches de conservation pour ce secteur seront identifiées dans le nouveau plan directeur du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard qui sera élaboré tout au long de 2025 à travers un processus qui comprendra des consultations publiques.

Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a toujours fourni du financement aux groupes de la société civile et, récemment, une plus grande collaboration a permis à ces organisations de renforcer collectivement l'argumentaire en faveur de la conservation, encourageant ainsi un plus grand nombre de propriétaires fonciers privés à participer. Des groupes ont créé une « équipe d'acquisition » souple, partageant des informations et aidant les propriétaires fonciers à s'aligner au mieux sur le mandat de conservation d'une organisation. Outre la NAPA<sup>63</sup>, qui était auparavant le seul mécanisme dont disposait la province pour mettre en œuvre de nouvelles mesures de conservation, le gouvernement provincial a récemment mis au point de nouveaux outils de protection et de contribution en vue de l'atteinte de l'objectif 30x30 sous forme d'incitatifs financiers aux propriétaires fonciers et la reconnaissance ou la promotion de bonnes pratiques d'intendance.

La tempête post-tropicale Fiona a frappé l'Île-du-Prince-Édouard en septembre 2022. Bien qu'il s'agisse d'un événement traumatisant pour beaucoup et qu'il ait causé des dommages importants aux forêts, aux côtes et aux infrastructures, il a également donné à la province l'occasion de repenser et de redessiner les milieux naturels pour accroître la résilience aux changements climatiques. Par exemple, le paysage forestier de l'Île-du-Prince-Édouard a été désigné en 2019 comme l'un des onze Lieux prioritaires pour les espèces en péril au Canada. Après les dommages causés aux forêts par Fiona, la société civile a saisi l'occasion pour créer des messages publics conjoints sur les processus naturels dynamiques, la succession et le maintien de la gestion de la biodiversité dans les paysages forestiers changeants.

En tant que province insulaire, les côtes de l'Île-du-Prince-Édouard subissent les effets continus de tempêtes érosives. Pour atténuer les dommages causés par des événements futurs comme Fiona, le gouvernement a commandé des recherches sur la protection côtière et a reçu en décembre 2023 le rapport provisoire avec des recommandations en matière de politique côtière<sup>64</sup>. Ce rapport recommande, entre autres, l'élaboration de plans de gestion des rives et une politique provisoire d'aménagement du littoral. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard s'est récemment engagé à élaborer le premier plan provincial d'aménagement du territoire et a commandé un rapport sur l'état de l'île<sup>65</sup> comme première étape.

## RECOMMANDATIONS

Pour poursuivre le travail difficile de conservation sur l'île, travailler avec les Peuples autochtones et appuyer les initiatives de conservation sur les terres privées, la SNAP recommande que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard :

1. Poursuive le travail collaboratif et transparent avec les fiduciaires foncières privées, comme l'Island Nature Trust, Conservation de la nature Canada, Canards Illimités et la P.E.I. Wildlife Federation, afin de protéger davantage de terres privées sur l'île.
2. Poursuive le travail avec les communautés autochtones pour créer une stratégie visant à protéger et à restaurer davantage de terres publiques et à améliorer la connectivité des aires protégées sur l'île.
3. Poursuive l'éducation des propriétaires fonciers, célèbre la bonne intendance et améliore les programmes d'intendance.
4. Examine, apprenne et applique des exemples de pratiques de conservation d'autres îles à forte densité de population (par exemple celles du Danemark et de l'Écosse) où l'agriculture et les côtes sont soumises aux pressions des changements climatiques.

Dans l'ensemble, la conservation à l'Île-du-Prince-Édouard est difficile et prend du temps en raison de la densité de la population et des nouvelles pressions liées aux changements climatiques. Cependant, la collaboration avec les Mi'kmaq d'Epekwitnewaq (Mi'kmaq de l'Île-du-Prince-Édouard) et entre les organismes sans but lucratif, les nouvelles initiatives gouvernementales et les gains progressifs et modestes des acquisitions de terres privées font lentement avancer les choses dans une direction positive.

# Identifier 30 % d'ici 2030 à l'Île-du-Prince-Édouard

**OPPORTUNITÉS D'AIRES PROTÉGÉES**

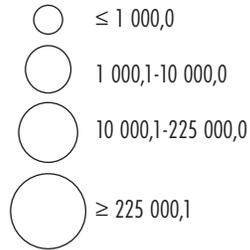
■ En cours

**AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES**

■ Établies après 2022

■ Établies avant 2022

**OPPORTUNITÉS D'AIRES PROTÉGÉES (km<sup>2</sup>)**



**Opportunités de protection : aires candidates déjà identifiées –**  
Information sur les progrès réalisés en vue de l'établissement d'aires protégées

<b>79</b>	<b>Réserve de parc national Pituamkek (Hog Island Sandhills)</b> Entente d'établissement signée par les Premières Nations et le gouvernement fédéral pour des aires de 19,85 km <sup>2</sup> (terres) et de 120 km <sup>2</sup> (eaux comprises).
<b>80</b>	<b>Agrandissement du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard</b> Nouvelle parcelle de 0,55 km <sup>2</sup> administrée par Parcs Canada à compter de 2024.

**Opportunités qui n'étaient pas incluses dans la liste de 2022**

<b>S/O</b>	<b>Terrains privés acquis dans le cadre d'initiatives de fiducie foncière</b> 58 parcelles, 16,6 km <sup>2</sup> .
------------	--



# NUNAVUT<sup>xvii</sup>

2024  
S/O

## Points forts et points faibles



**2023 : Ébauche du plan d'aménagement du territoire du Nunavut** (DNLUP) – Soumise par la Commission d'aménagement du territoire du Nunavut aux gouvernements du Nunavut et du Canada et à la Nunavut Tunngavik Inc. (NTI) à des fins d'examen final et d'approbation<sup>66</sup>.



**2023 : Financement de projets pour la permanence – Qikiqtani (projet Q-FPP)** – La Qikiqtani Inuit Association, le MPO et ECCC ont signé un accord de principe<sup>67</sup> concernant un engagement commun à travailler à la vision de conservation régionale de Qikiqtani grâce au modèle Q-FPP. Un conseil consultatif a été mis sur pied, une étape cruciale dans l'obtention des contributions philanthropiques nécessaires pour le projet Q-FPP.



**2023 : Aire protégée et de conservation des Inuits d'Aqviqtuuq** – Proposition d'APCA menée par l'Association Umarulirigut de Taloyoak, qui couvre près de 90 000 kilomètres carrés d'écosystèmes marins, terrestres et d'eaux

xvii La SNAP n'a pas de section au Nunavut. Étant donné notre manque de présence sur le terrain, nous n'attribuons pas de note à ce gouvernement territorial. Notre examen est basé sur des conversations avec d'autres ONGE qui y travaillent et sur des informations accessibles au public concernant les progrès récents et les possibilités de faire progresser la protection.

intérieures, et représente près d'une décennie de travail axé sur la protection de la zone pour permettre la récolte durable de plusieurs espèces. Les portions terrestres sont incluses dans la DNLUP.



**2020-2023 : Aire protégée de Qikiqtait** – Pour faire progresser la planification de la conservation, un inventaire de référence de l'archipel des îles Belcher a été effectué par des chasseurs, des pêcheurs et des observateurs environnementaux de Sanikiluaq (peuple de Sanikiluaq). L'approche de conservation régionale du projet Q-FPP couvre cette zone.



**Retards avec la DNLUP** – Après des décennies de travail et de consultation, la DNLUP est maintenant sur les bureaux de trois paliers de gouvernement, en attente de leurs approbations respectives. Jusqu'à ce que le plan soit approuvé, les concessions minières peuvent continuer d'être jalonnées dans des zones critiques désignées pour être protégées.

## Grands espoirs pour l'aménagement du territoire et la création d'économies fondées sur la conservation au Nunavut

Après 16 ans de travail et quatre ébauches, nous espérons que la DNLUP de 2023 sera approuvée au cours des prochains mois afin d'offrir une certitude à toutes les parties prenantes au Nunavut. Le plan actuel recommande deux désignations : environ 500 000 km<sup>2</sup> de zones à « usage limité » qui pourraient contribuer aux cibles de conservation du Canada, et environ 500 000 km<sup>2</sup> de zones à « usage conditionnel » couvrant à la fois les terres / eaux intérieures et les océans. Le territoire a la possibilité de faire progresser ces zones en tant qu'aires protégées permanentes plutôt qu'en tant qu'affectation du territoire dans le cadre de la NLUP, ce qui garantit des investissements supplémentaires et une conservation à long terme de ces régions. Tout au long de l'élaboration du plan, les communautés invitées ont clairement indiqué que la conservation est implicite dans leur mode de vie, et qu'il est donc essentiel de protéger la faune comme le caribou, la baleine, le morse et les oiseaux. Un autre facteur qui justifie l'approbation rapide d'un plan est le fait que la responsabilité de la gestion des terres commencera à être transférée du gouvernement fédéral au Nunavut en 2027.

Pour appuyer le plan, le Nunavut aura besoin d'un investissement fédéral à deux fins. Premièrement, il faut du financement pour les ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuits qui sont légalement requises lors de la création des aires de conservation. Deuxièmement, le financement de la mise en œuvre du plan est essentiel, en particulier pour appuyer le développement d'une main-d'œuvre inuite capable de pourvoir les nouveaux emplois découlant du plan. Le gouvernement du Nunavut a indiqué que 10 000 jeunes chercheront un emploi au cours des prochaines années, et le soutien fédéral à des conditions sociales sûres contribuerait grandement aux objectifs sociaux et de conservation. Ce financement permettrait de surmonter un défi clé identifié dans notre *Feuille de route pour 2030* visant à diversifier les économies locales au-delà des industries extractives.

Au-delà du plan d'aménagement du territoire, des projets de conservation menés par les Inuits se développent également en parallèle. L'un des principaux objectifs des projets d'aires protégées d'Aqviqtuuq et de Qikiqtait est de créer une économie de la conservation axée sur la protection des terres et des océans comme fondement du bien-être social et économique. La conservation et la récolte durable permettront aux communautés de compter sur la consommation alimentaire locale, plutôt que sur des importations coûteuses et moins saines. Dans l'ensemble, il y a un fort désir de faire progresser la protection menée par les Inuits.

## RECOMMANDATIONS

Pour aller de l'avant avec la conservation, appuyer les progrès de la gestion des terres par le gouvernement du Nunavut à la suite du transfert des responsabilités et soutenir la croissance socio-économique des communautés inuites ayant des liens culturels avec la terre et l'océan, la SNAP recommande ce qui suit :

1. Les signataires requis (Nunavut Tunngavik Inc., gouvernement du Nunavut, gouvernement du Canada) doivent approuver et mettre en œuvre l'ébauche du plan d'aménagement du territoire du Nunavut.
2. Le gouvernement fédéral doit allouer un financement à long terme pour soutenir les ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuits et la mise en œuvre du plan d'aménagement du territoire pour la gestion à long terme des aires protégées.
3. Le gouvernement fédéral doit allouer des fonds pour créer des emplois (en particulier des emplois de gardiens autochtones) et soutenir les économies fondées sur la conservation par les communautés.
4. Le gouvernement du Nunavut doit adopter des changements stratégiques et législatifs pour promouvoir et soutenir les modèles de gouvernance menés par les Inuits, et entamer dès maintenant la réforme de la législation sur l'aménagement du territoire en vue d'appuyer le transfert de la gestion des terres, qui devrait commencer en 2027.

En conclusion, le Nunavut a un énorme potentiel pour protéger une grande partie de ses terres et de ses océans grâce au Plan d'aménagement des terres du Nunavut. L'approbation du plan appuierait les priorités des communautés inuites et pourrait contribuer de façon importante à l'objectif du Canada de protéger 30 % des terres d'ici 2030. Le projet Q-PFP pourrait appuyer un modèle de gouvernance régional mené par les Inuits et permettre de désigner de nouvelles aires protégées qui contribueront à l'atteinte de l'objectif de conservation marine du Canada.

# Identifier 30 % d'ici 2030 au Nunavut<sup>xviii</sup>

**OPPORTUNITÉS D'AIRES PROTÉGÉES**

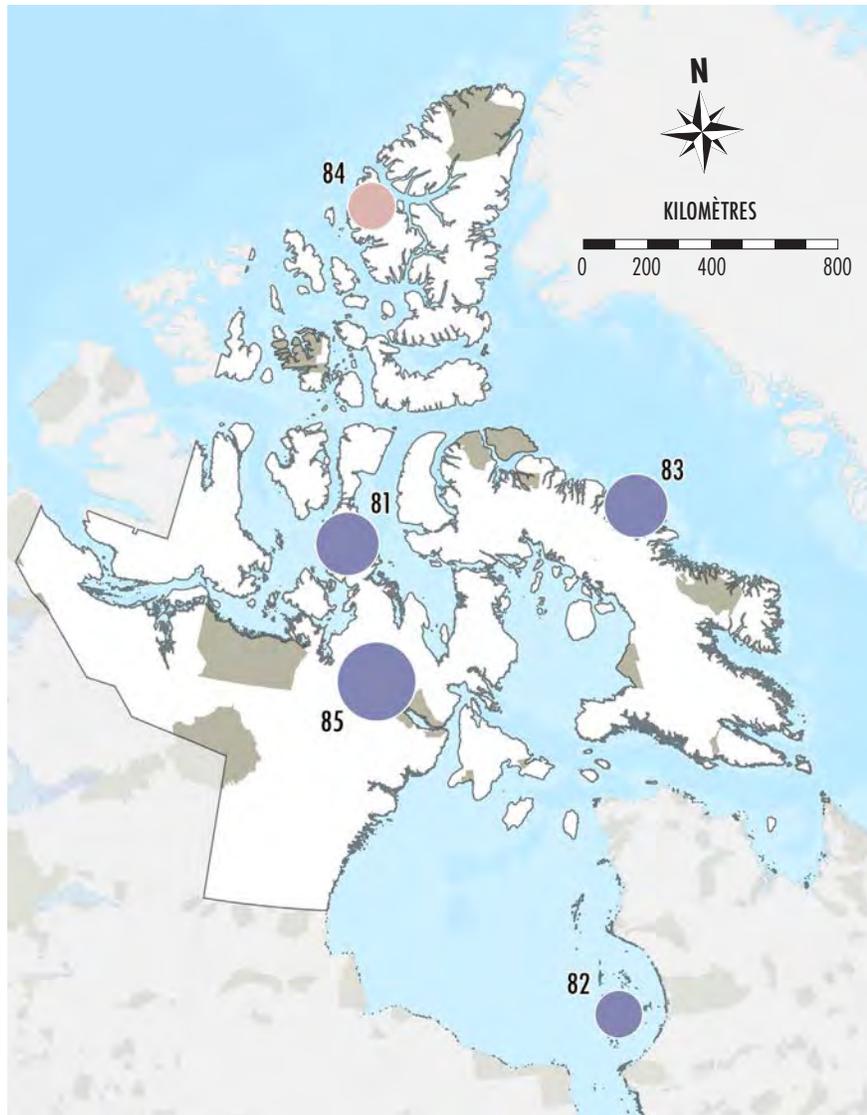
- En cours
- Progrès incertains

**AIRES TERRESTRES PROTÉGÉES**

- Établies après 2022
- Établies avant 2022

**OPPORTUNITÉS D'AIRES PROTÉGÉES (km<sup>2</sup>)**

- ≤ 1 000,0
- 1 000,1-10 000,0
- 10 000,1-225 000,0
- ≥ 225 000,1



**Opportunités de protection : aires candidates déjà identifiées – Information sur les progrès réalisés en vue de l'établissement d'aires protégées**

- 81 Aire protégée et de conservation inuite Aqviqtuq (péninsule de Boothia) proposée par la communauté de Taloyoak**  
Ébauche de mesures de protection pour la zone terrestre proposée dans le cadre de la DNLUP; investissements importants du MPO dans la protection marine; discussions continues avec les intervenants sur la protection à perpétuité et la gouvernance d'environ 45 039 km<sup>2</sup> de terres (y compris 4 413 km<sup>2</sup> d'eaux intérieures) et 40 730 km<sup>2</sup> d'océan.
- 82 Aire protégée Qikiqtait dans les îles Belcher autour de Sanikiluaq** Projet de protection de la zone terrestre présenté dans le cadre de la DNLUP. La superficie proposée est de 30 000 km<sup>2</sup> au total, dont 2 866 km<sup>2</sup> de terres et d'eaux intérieures.
- 83 Agguttinni Uumajunut Pimmariuninginnut (parc territorial), Clyde River, région de Qikiqtani** Plan directeur achevé en 2022, la création du parc de 16 465 km<sup>2</sup> est en cours.
- 84 Parc territorial Napartulik/Napaaqtulik (île Axel Heiberg), région de Qikiqtani** Manque d'information sur les progrès.
- 85 Ébauche du plan d'aménagement du territoire du Nunavut** Ébauche soumise par la Commission d'aménagement aux fins d'examen et d'approbation aux gouvernements du Nunavut et du Canada et à la Nunavut Tunngavik Inc.; proposition de protéger ~500 000 km<sup>2</sup>.

**Opportunités qui n'étaient pas incluses dans la liste de 2022**

- S/O Qikiqtani – Financement de projets pour la permanence (Q-FPP)** Dirigée par la Qikiqtani Inuit Association, cette approche de conservation régionale comprend la création de plusieurs grandes aires de conservation gérées par les communautés inuites locales (inclut le point 82 ci-dessus).

xviii Note sur les données cartographiques : le site 85 n'est pas géographiquement localisé, mais constitue plutôt une représentation générale.

# RÉFÉRENCES



- 1** Société pour la nature et les parcs du Canada. (2022). *Feuille de route pour 2030 : Atteindre les objectifs de protection terrestre et marine du Canada*. [https://snapcanada.org/wp-content/uploads/2022/06/snapcanada\\_feuillederoute2030\\_numerique\\_v2.pdf](https://snapcanada.org/wp-content/uploads/2022/06/snapcanada_feuillederoute2030_numerique_v2.pdf)
- 2** Convention sur la diversité biologique. (2022). *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*. <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>
- 3** Convention sur la diversité biologique. (2022). *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*. <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>
- 4** Environnement et Changement climatique Canada. (2024). *Stratégie pour la nature 2030 du Canada : Freiner et inverser la perte de biodiversité au Canada*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/biodiversite/strategie-nature-2030-canada.html>
- 5** Parlement du Canada. (2024, le 13 juin). *Projet de loi du gouvernement (Chambre des communes) C-73 (44-1)*. <https://www.parl.ca/documentviewer/fr/44-1/projet-loi/C-73/premiere-lecture>
- 6** Dudley, N. (2008). *Guidelines for applying protected area management categories*. Union internationale pour la conservation de la nature. <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/pag-021.pdf>
- 7** Convention sur la diversité biologique. (2022). *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*. <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>
- 8** Convention sur la diversité biologique. (2022). *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*. <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>
- 9** bioDISCOVERY program of Future Earth, & GEO BON. (2022). *Expert input to the post-2020 global biodiversity framework: Transformative actions on all drivers of biodiversity loss are urgently required to achieve the global goals by 2050*. Convention sur la diversité biologique. <https://www.cbd.int/doc/c/16b6/e126/9d46160048cfc74cadc46d/wg2020-03-inf-11-en.pdf>
- 10** Woodley, S., Locke, H., Laffoley, D., MacKinnon, K., Sandwith, T., & Smart, J. (2019). A review of evidence for area-based conservation targets for the post-2020 global biodiversity framework. *PARKS*, 25.2, 31–46. <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2019.PARKS-25-2SW2.en>
- 11** Environnement et Changement climatique Canada. (2024). *Stratégie pour la nature 2030 du Canada : Freiner et inverser la perte de biodiversité au Canada*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/biodiversite/strategie-nature-2030-canada.html>
- 12** Parlement du Canada. (2024, le 13 juin). *Projet de loi du gouvernement (Chambre des communes) C-73 (44-1)*. <https://www.parl.ca/documentviewer/fr/44-1/projet-loi/C-73/premiere-lecture>
- 13** Environnement et Changement climatique Canada. (2024). *Stratégie pour la nature 2030 du Canada : Freiner et inverser la perte de biodiversité au Canada*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/biodiversite/strategie-nature-2030-canada.html>
- 14** Écojustice. (2024). *Nature bill welcome, needs work to meet targets*. Ecojustice. <https://ecojustice.ca/news/nature-bill-welcome-needs-work-to-ensure-canada-meets-its-targets/>
- 15** Nations Unies. (2007). *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. [https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP\\_F\\_web.pdf](https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf)
- 16** Cercle autochtone d'experts. (2018). *Nous nous levons ensemble : Atteindre En route vers l'objectif 1 du Canada en créant des aires protégées et de conservation autochtones dans l'esprit et la pratique de la réconciliation*. [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2018/pc/R62-548-2018-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2018/pc/R62-548-2018-fra.pdf)
- 17** En route vers l'objectif 1 du Canada. (2021). *Outil d'aide à la décision pour l'évaluation des zones par rapport aux normes pancanadiennes pour les aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) pour les terres et les eaux intérieures*. (En anglais seulement) [https://static1.squarespace.com/static/57e007452e69cf9a7af0a033/t/608072ffe432dc2f539ecf9e/1619030785401/DST\\_EN\\_03-2021%282%29.pdf](https://static1.squarespace.com/static/57e007452e69cf9a7af0a033/t/608072ffe432dc2f539ecf9e/1619030785401/DST_EN_03-2021%282%29.pdf)
- 18** Pollara Strategic Insights. (2020). *The International Boreal Conservation Campaign (IBCC) and the Indigenous Leadership Initiative June 2020 Public Opinion Poll*. Sondage d'opinion publique de juin 2020. <https://static1.squarespace.com/static/5a2ef5702278e792c098cc02/t/5f03b73df638f1548b551994/1594079042021/IBCC.III.Poll+Report.pdf>
- 19** Société pour la nature et les parcs du Canada. (2021). *Les notes enfin dévoilées : un bulletin sur les progrès en protection du territoire au Canada*. <https://cpaws.org/wp-content/uploads/2021/07/snapcanada-bulletindenotes2021-web.pdf>
- 20** En route vers l'objectif 1 du Canada (2018). *Unis avec la nature : une approche renouvelée de la conservation des terres et de l'eau douce au Canada*. <https://publications.gc.ca/site/eng/9.857395/publication.html>
- 21** Environnement et Changement climatique Canada. (2024). *Stratégie pour la nature 2030 du Canada : Freiner et inverser la perte de biodiversité au Canada*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/biodiversite/strategie-nature-2030-canada.html>
- 22** Gouvernement du Canada. (2021). *Budget de 2021 : Chapitre 5 – Un environnement sain pour une économie saine*. <https://www.budget.canada.ca/2021/report-rapport/toc-tdm-fr.html>
- 23** Environnement et Changement climatique Canada, Agence Parcs Canada et gouvernement du Yukon. (2022). *Accord sur la nature entre le Canada et le Yukon*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/initiatives-integrees-faveur-nature/accords-nature/accord-nature-entre-canada-yukon.html>
- 24** Environnement et Changement climatique Canada, Agence Parcs Canada et gouvernement de la Nouvelle-Écosse. (2023). *Accord sur la nature entre le Canada et la Nouvelle-Écosse*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/initiatives-integrees-faveur-nature/accords-nature/accord-nature-entre-canada-et-nouvelle-ecosse.html>

- 25** Environnement et Changement climatique Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et le Conseil des leaders des Premières Nations. (2024). *Accord-cadre tripartite sur la conservation de la nature entre le Canada, la Colombie-Britannique et le Conseil des leaders des Premières Nations*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/initiatives-integrees-faveur-nature/accords-nature/accord-nature-entre-canada-et-colombie-britannique.html>
- 26** Environnement et Changement climatique Canada. (2023). *Financement de projets pour la permanence : Soutien aux initiatives de conservation dirigées par les Autochtones*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/patrimoine-naturel/a-propos/financement-de-projets-pour-la-permanence.html>
- 27** Environnement et Changement climatique Canada. (2024). *Quarante-deux projets de conservation menés par des Autochtones au Canada reçoivent un financement fédéral pour protéger davantage la nature [Communiqués]*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2024/01/quarante-deux-projets-de-conservation-menes-par-des-autochtones-au-canada-recoivent-un-financement-federal-afin-de-protger-davantage-la-nature.html>
- 28** Agence Parcs Canada, gouvernement du Canada (2023). *Vers une Politique sur les parcs urbains nationaux — Document d'information*. <https://parcs.canada.ca/pun-nup/politique-policy/information>
- 29** Environnement et Changement climatique Canada. (2024). *Initiative horizontale : Patrimoine naturel du Canada amélioré*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/transparence/priorites-gestion/rapport-sur-les-resultats-ministeriels/2022-2023/tableaux-supplementaires/initiatives-horizontales/patrimoine-naturel-ameliore.html>
- 30** Pêches et Océans Canada. (2022). *Directives relatives aux AMCEZ en milieu marin (2022) du gouvernement du Canada*. <https://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/publications/oecm-amcepz/guidance-directives-2022-fra.html>
- 31** Pêches et Océans Canada. (2023). *Aires marines protégées fédérales — Norme de protection 2023*. <https://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/mpa-zpm/protection-standard-norme-protection-fra.html>
- 32** Pêches et Océans Canada. (2023). *La voie du Canada vers la protection de 25 pour cent des océans d'ici 2025 [Documents d'information]*. <https://www.canada.ca/fr/peches-oceans/nouvelles/2023/02/la-voie-du-canada-vers-la-protection-de-25-pour-cent-des-océans-dici-2025.html>
- 33** Agence Parcs Canada. (2023). *Politique sur l'établissement et la gestion des aires marines nationales de conservation*. <https://parcs.canada.ca/amnc-nmca/gestion-management/politique-policy-2022>
- 34** Assemblée des Premières Nations. (2023). *Marine Indigenous Protected and Conserved Areas: Opportunities and recommendations for realizing Canada's commitments to reconciliation and marine conservation*. <https://afn.bynder.com/m/18f2621b593d7591/original/Marine-Indigenous-Protected-and-Conserved-Areas-Final-Report-January-2023.pdf>
- 35** Environnement et Changement climatique Canada, Agence Parcs Canada et gouvernement du Yukon. (2022). *Accord sur la nature entre le Canada et le Yukon*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/initiatives-integrees-faveur-nature/accords-nature/accord-nature-entre-canada-yukon.html>
- 36** Première Nation Deninu Koiné, gouvernement métis de Fort Resolution et gouvernement métis. (2022). *Indigenous and federal governments commit to advancing a new Indigenous Protected and Conserved Area in Northwest Territories (NWT)*. <https://cpawsnwt.org/wp-content/uploads/2022/12/FRMG-DKFN-Press-Release-Dec-8-2022.pdf>
- 37** Environnement et Changement climatique Canada. (2024). *Financement de projets pour la permanence « Notre terre pour l'avenir » des Territoires du Nord-Ouest*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/patrimoine-naturel/a-propos/financement-de-projets-pour-la-permanence/territoires-du-nord-ouest.html>
- 38** Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. (2024). *Our Land for the Future Agreement*. <https://www.nflegislativeassembly.ca/sites/default/files/tabled-documents/2024-11/TD%20235-20%281%29Draft%20Northwest%20Territories%20Our%20Land%20for%20the%20Future%20Agreement.pdf>
- 39** Environnement et Changement climatique Canada. (2024). *Financement de projets pour la permanence « Notre terre pour l'avenir » des Territoires du Nord-Ouest*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/patrimoine-naturel/a-propos/financement-de-projets-pour-la-permanence/territoires-du-nord-ouest.html>
- 40** Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. (2018). *Cadre stratégique sur les changements climatiques des TNO pour 2030*. <https://www.gov.nt.ca/ecc/fr/services/changements-climatiques/cadre-strategique-sur-le-changement-climatique-des-tno-pour-2030>
- 41** Lamberink, L. (2021). *N.W.T. peatlands store 24 billion tonnes of carbon and are worth protecting, experts say*. CBC News. <https://www.cbc.ca/news/canada/north/peatlands-nwt-carbon-protection-1.6273262>
- 42** Eby, D. (2022). *Mandate letter: Minister of Water, Land and Resource Stewardship*. [https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/ministries-organizations/premier-cabinet-mlas/minister-letter/wlr\\_-\\_cullen\\_-\\_w\\_ps.pdf](https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/government/ministries-organizations/premier-cabinet-mlas/minister-letter/wlr_-_cullen_-_w_ps.pdf)
- 43** BC Parks Foundation. (2023). *BC Conservation Fund*. [https://bcparksfoundation.ca/site/assets/files/1066/bcpf\\_conservation\\_fund\\_news\\_release\\_oct\\_26\\_2023.pdf](https://bcparksfoundation.ca/site/assets/files/1066/bcpf_conservation_fund_news_release_oct_26_2023.pdf)
- 44** Ministry of Water, Land and Resource Stewardship. (2023). *Draft B.C. Biodiversity and Ecosystem Health Framework*. [https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/environment/biodiversity-habitat-management/draft\\_biodiversity\\_and\\_ecosystem\\_health\\_framework.pdf](https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/environment/biodiversity-habitat-management/draft_biodiversity_and_ecosystem_health_framework.pdf)

- 45** Environnement et Changement climatique Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et le Conseil des leaders des Premières Nations. (2024). *Accord-cadre tripartite sur la conservation de la nature entre le Canada, la Colombie-Britannique et le Conseil des leaders des Premières Nations*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/initiatives-integrees-faveur-nature/accords-nature/accord-nature-entre-canada-et-colombie-britannique.html>
- 46** Parks Alberta. (2024). *New Park Boundary Amendments*. <https://www.albertaparks.ca/albertaparksca/news-events/new-park-boundary-amendments/>
- 47** *Red Tape Reduction Statutes Amendment Act, 2022, SA 2022, c 16*. <https://canlii.ca/t/55ftg>
- 48** Gouvernement de l'Alberta. (2024). *Implementing Red Tape Reduction*. <https://www.alberta.ca/implementing-red-tape-reduction>
- 49** Section Alberta nord de la SNAP. (2022). *New Polling reveals Albertans' attitudes towards parks and protected areas in direct opposition to new ministerial changes*. <https://cpawnsab.org/all-news/new-polling-reveals-albertans-attitudes-towards-parks-and-protected-areas-in-direct-opposition-to-new-ministerial-changes/>
- 50** Section Alberta nord de la SNAP. (2024). *A collaborative vision for Alberta's nature strategy*. [https://cpawnsab.org/wp-content/uploads/2024/10/STRATDOC\\_LAND\\_NatureStrategy\\_20241015.pdf](https://cpawnsab.org/wp-content/uploads/2024/10/STRATDOC_LAND_NatureStrategy_20241015.pdf)
- 51** *Loi sur la protection des tourbières et modifications connexes, LM 2014, c 27*. <https://canlii.ca/t/6cvvv>
- 52** Gouvernement du Manitoba. (2024). *Budget de 2024*. <https://www.gov.mb.ca/budget2024/index.fr.html>
- 53** Agence Parcs Canada. (2024). *Bassin versant de la rivière Seal*. <https://parcs.canada.ca/pn-np/cnnp-cnnp/river-seal-river>
- 54** *Loi sur la conservation du patrimoine naturel, RLRQ c C-61.01*. <https://canlii.ca/t/6fh64>
- 55** Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Patrimoine naturel du Nouveau-Brunswick* (2019). [https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der/promo/patrimoine\\_naturel.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der/promo/patrimoine_naturel.html)
- 56** Pêches et Océans Canada. (2024). *Sites du réseau de conservation marine pour la biorégion du plateau néo-écossais et de la baie de Fundy*. Pêches et Océans Canada, Affaires publiques, Services numériques et créatifs. <https://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/networks-reseaux/scotian-shelf-plateau-neo-ecossais-bay-baie-fundy/sites-fra.html>
- 57** Environnement et Changement climatique Canada, Agence Parcs Canada et gouvernement de la Nouvelle-Écosse. (2023). *Accord sur la nature entre le Canada et la Nouvelle-Écosse*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/initiatives-integrees-faveur-nature/accords-nature/accord-nature-entre-canada-et-nouvelle-ecosse.html>
- 58** Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. (2023). *Stratégie collaborative sur les aires protégées*. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/initiatives-integrees-faveur-nature/accords-nature/accord-nature-entre-canada-et-nouvelle-ecosse.html>
- 59** Agence Parcs Canada. (2024). *Parcs Canada et partenaires prennent un premier pas vers la création d'un parc urbain national à St. John's*. <https://www.canada.ca/fr/parcs-canada/nouvelles/2024/07/parcs-canada-et-partenaires-prennent-un-premier-pas-vers-la-creation-dun-parc-urbain-national-a-st-johns.html>
- 60** Agence Parcs Canada. (2023). *Protocole d'entente — aire d'étude des fjords de la côte sud*. <https://parcs.canada.ca/amnc-nmca/cnamnc-cnnmca/fjords-cote-sud-south-coast-fjords/pde-mou>
- 61** Conseil consultatif sur la nature et les réserves écologiques. (2020). *A Home for Nature: Protected Areas Plan for the Island of Newfoundland*. [https://www.gov.nl.ca/ecc/files/a\\_home\\_for\\_nature\\_protected\\_areas\\_plan\\_for\\_the\\_island\\_of\\_newfoundland\\_0.pdf](https://www.gov.nl.ca/ecc/files/a_home_for_nature_protected_areas_plan_for_the_island_of_newfoundland_0.pdf)
- 62** Agence Parcs Canada. (2024). *Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nation Mi'kmaq d'Epekwitk parviennent à une entente pour établir le 48e parc national au Canada*. <https://www.canada.ca/fr/parcs-canada/nouvelles/2024/07/le-gouvernement-du-canada-et-le-gouvernement-de-la-nation-mikmaq-depekwtik-parviennent-a-une-entente-pour-etablir-le-48e-parc-national-au-canada.html>
- 63** *Natural Areas Protection Act, RSPEI 1988, c N-2*. <https://canlii.ca/t/553lc>
- 64** Parnham, H., Jardine, D., Kennedy, C., Weatherbie, C., Keefe, G., Pang, T., Kinay, P., Wang, X. et Farooque, A. (2023). *Prince Edward Island Interim Coastal Policy Recommendations Report*. Canadian Centre for Climate Change and Adaptation. [https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/publications/2023\\_pei\\_interim\\_coastal\\_policy\\_recommendations.pdf](https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/publications/2023_pei_interim_coastal_policy_recommendations.pdf)
- 65** Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. (2023). *La province entame le processus de création d'un plan provincial d'aménagement du territoire*. <https://www.princeedwardisland.ca/fr/nouvelles/province-entame-processus-creation-dun-plan-provincial-damenagement-du-territoire?wbdisable=true>
- 66** Commission d'aménagement du Nunavut. (2021). *Nunavut Land Use Plan*. [https://www.nunavut.ca/sites/default/files/21-001e-2021-07-08-2021\\_draft\\_nunavut\\_land\\_use\\_plan-english\\_0.pdf](https://www.nunavut.ca/sites/default/files/21-001e-2021-07-08-2021_draft_nunavut_land_use_plan-english_0.pdf)
- 67** Qikiqtani Inuit Association, PEW Charitable Trusts et gouvernement du Canada. (2023). *Summary of the Agreement in Principle on Closing Conditions Regarding the Qikiqtani Project Finance for Permanence*. [https://www.qia.ca/wp-content/uploads/2023/11/2023-11-07-summary-of-aip-closing-condition\\_draft.pdf](https://www.qia.ca/wp-content/uploads/2023/11/2023-11-07-summary-of-aip-closing-condition_draft.pdf)

## À propos de la SNAP Canada

La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP Canada) est le seul organisme de bienfaisance au Canada qui se consacre à la protection de nos terres publiques, de nos eaux intérieures et de nos océans grâce à une forte présence nationale et régionale dans tout le pays. Nous sommes le chef de file du Canada en matière de conservation, avec 60 ans de succès fondés sur notre expertise, l'éducation du public, la défense des intérêts, les relations et les connaissances locales. Nous sommes une organisation nationale crédible, fiable et fondée sur le savoir, coordonnée et collaborative,

axée sur la conservation de la nature, et nous visons à répondre à la double crise de l'accélération de la perte de biodiversité et des changements climatiques. Notre vision est la protection permanente d'au moins la moitié des terres, des eaux intérieures et des océans du Canada afin de soutenir la nature et les êtres humains aujourd'hui et pour les générations futures.

[SNAPCANADA.ORG](http://SNAPCANADA.ORG)



### SNAP Canada – Bureau national

613-569-7226 ou  
1-800-333-WILD (9453)  
[info@cpaws.org](mailto:info@cpaws.org) • [snapcanada.org](http://snapcanada.org)

### SNAP Colombie-Britannique

604-685-7445  
[cpawsbcc.org](http://cpawsbcc.org)

### SNAP Alberta nord

780-328-3780  
[cpawsnab.org](http://cpawsnab.org)

### SNAP Alberta sud

403-232-6686  
[cpaws-southernalberta.org](http://cpaws-southernalberta.org)

### SNAP Saskatchewan

(800) 333-9453 p. 601  
[cpaws-sask.org](http://cpaws-sask.org)

### SNAP Manitoba

204-949-0782  
[cpawsmb.org](http://cpawsmb.org)

### SNAP Wildlands League (Ontario)

416-971-WILD (9453) ou  
1-866-510-WILD (9453)  
[wildlandsleague.org](http://wildlandsleague.org)

### SNAP Vallée de l'Outaouais

(800) 333-9453 p. 232  
[snap-vo.org](http://snap-vo.org)

### SNAP Québec

514-278-SNAP (7627)  
[snapquebec.org](http://snapquebec.org)

### SNAP Nouveau-Brunswick

506-452-9902  
[cpawsnb.org](http://cpawsnb.org)

### SNAP Nouvelle-Écosse

[cpawsns.org](http://cpawsns.org)

### SNAP Terre-Neuve-et-Labrador

709-726-5800  
[cpawsnl.org](http://cpawsnl.org)

### SNAP Yukon

867-393-8080  
[cpawsyukon.org](http://cpawsyukon.org)

### SNAP Territoires du Nord-Ouest

867-873-9893  
[cpawsnwt.org](http://cpawsnwt.org)

Conception du rapport : Terra Firma Digital Arts

Photo : Kyle Hinkson

